

La Corporation de développement des investissements du Canada

RAPPORT ANNUEL

2019



Table des matières

| | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Administrateurs et dirigeants | 17 | Responsabilité de la direction pour les états financiers |
| 2 | Rapport au ministre | 19 | Rapport des auditeurs indépendants |
| 6 | Pratiques de gouvernance d'entreprise | 22 | États financiers consolidés de la Corporation de développement des investissements du Canada au 31 décembre 2019 |
| 7 | Conformité à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> | | États financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain au 31 décembre 2019 Consulter le www.transmountain.com |
| 8 | Rapport de gestion | | |

Adresse de la Corporation :



Canada Development Investment Corporation La Corporation de développement des investissements du Canada

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : 416 966-2221
Télécopieur : 416 966-5485
Site Web : www.cdev.gc.ca

Administrateurs et dirigeants au 30 mars 2020

Ministre responsable de la CDEV

L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances

Conseil d'administration

Steve Swaffield, MBA ²⁾

Président de la CDEV
Président
CarbEx Consulting Inc.
Whistler (Colombie-Britannique)

Darlene Halwas, CFA, ICD.D ^{1), 3)}

Administratrice
Calgary (Alberta)

Jennifer Reynolds, ICD.D ^{1), 3)}

Présidente et chef de la direction
Toronto Finance International
Toronto (Ontario)

Robert Wener, MBA, FCPA, FCA ^{1), 2)}

Président
Wener Advisory Group Ltd.
Ottawa (Ontario)

Mary Ritchie, FCPA, FCA ^{1), 2)}

Chef de la direction
Richford Holdings Ltd.
Edmonton (Alberta)

Sandra Rosch, MBA ^{2), 3)}

Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Carole Malo, B. Comm., CFA ^{1), 2), 3)}

Membre du comité de direction de
l'hôpital Humber River et de l'Université York
Toronto (Ontario)

Dirigeants

Michael Carter

Vice-président exécutif

Andrew StafI, CPA, CA

Vice-président, finances

Zoltan Ambrus, CFA, LL.B

Vice-président

Noreen E. Flaherty, BA, LL.B

Conseillère juridique et secrétaire générale

Comités du Conseil

¹⁾ Comité d'audit

²⁾ Comité de nomination et de gouvernance

³⁾ Comité des ressources humaines
et de rémunération

L'honorable William Francis Morneau Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

L'année 2019 a été une autre année fructueuse pour la Corporation de développement des investissements du Canada.

De concert avec la Corporation Trans Mountain (« CTM ») et avec le conseil de CTM, la CDEV a contribué à préserver l'excellence en matière d'exploitation du réseau de pipelines Trans Mountain. J'ai assisté à toutes les réunions du conseil de CTM afin de prendre part aux questions de gouvernance importantes. Pour son premier exercice complet d'exploitation, CTM a généré un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement de 250 millions de dollars (194 millions de dollars selon son référentiel comptable, soit les PCGR des États-Unis), qui s'ajoute au BAIIA de 48 millions de dollars généré en 2018 (60 millions de dollars selon les PCGR des États-Unis). Depuis l'acquisition, CTM a dépensé 1,3 milliard de dollars pour son projet d'agrandissement, sommes qu'elle a prélevées dans le Compte du Canada. Nous avons aidé CTM à poursuivre son projet d'agrandissement (le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain ou le « PARTM »). Nous avons travaillé avec la direction et avec le conseil de CTM à fournir un degré élevé d'assurance quant à l'évolution du projet et à veiller à ce qu'il se déroule dans l'intérêt supérieur du Canada, notamment par la création d'une équipe consultative collaborant à la gestion du projet. Nous avons également augmenté le crédit mis à la disposition de CTM pour financer la construction.

Tout au long de 2019, l'équipe de CTM affectée au projet d'agrandissement a travaillé de pair avec les entrepreneurs afin d'établir un calendrier et un budget adéquats. Elle a aussi collaboré avec les autorités de réglementation du palier fédéral et de ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin d'obtenir les permis et autorisations requis pour exécuter le projet. CTM a également continué d'entretenir, avec des groupes appartenant aux Premières Nations, des discussions qui permettront de faire progresser le projet. À la fin de l'exercice, les entrepreneurs étaient arrivés sur le terrain, près d'Edmonton, en Alberta, et les travaux avaient repris au terminal de Burnaby et au terminal maritime Westridge, où nous sommes à construire une installation maritime. Notre priorité consiste désormais à exécuter le plan de CTM et à mettre le projet en service d'ici à décembre 2022. Nous œuvrerons de concert avec votre ministère ainsi qu'avec Exportation et développement Canada (« EDC ») à veiller à la disponibilité du financement nécessaire pour que le projet soit mené à bien dans les délais voulus. Nous continuons de nous consacrer à remplir le mandat que vous nous avez donné en août 2018, en contribuant à la poursuite de la mise en œuvre du projet dans une perspective commerciale, dans le respect de toutes les lois et règles applicables et de façon à ce qu'il soit exploité conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones.

La Société de gestion Canada Hibernia (« SGCH ») a généré un bénéfice de 46 millions de dollars, le champ Hibernia ayant produit 102 000 barils de pétrole par jour en 2019. Ce résultat a été inférieur aux 113 000 barils enregistrés en 2018, la plateforme ayant subi deux interruptions de la production causées par des déversements de pétrole. Nous avons mené des enquêtes afin de vérifier les pratiques en vigueur sur la plateforme en matière de sécurité et de protection de l'environnement, à la suite desquelles nous avons conclu que les pratiques de l'exploitant étaient judicieuses. La SGCH a versé des dividendes de 51 millions de dollars à la CDEV pendant l'exercice.

En 2019, à la demande du gouvernement, la CDEV a signé un protocole d'entente avec Ressources naturelles Canada afin de recevoir et de gérer les paiements liés à la participation au bénéfice net versés par les propriétaires de Hibernia. Nous avons commencé à recevoir les paiements en septembre, et nous avons reçu 13 millions de dollars jusqu'en décembre. Nous avons versé un dividende de 12 millions de dollars lié à ces paiements.

Après plusieurs mois de négociations, nous sommes en mesure, en tant que mandataire, de réaliser la vente de 90 % de Ridley Terminals pour 350 millions de dollars, une tranche de 10 % des titres de capitaux propres étant transférée à des groupes de la région appartenant aux Premières Nations. Nous continuons de superviser la période postérieure à la clôture de la transaction.

Pour l'exercice, nous avons versé des dividendes de 63 millions de dollars. TMP Finance, notre filiale, a emprunté 1,3 milliard de dollars au cours de l'exercice par l'intermédiaire du Compte du Canada géré par EDC, pour financer l'expansion continue du pipeline.

Le conseil a déterminé qu'étant donné l'accroissement des activités de la Corporation par suite de l'acquisition de la Corporation Trans Mountain, il prévoyait demander la désignation d'un chef de la direction nommé par le gouverneur en conseil le plus rapidement possible. Le conseil et le Bureau du Conseil privé ont amorcé le processus pour déterminer les besoins en ce qui a trait à la nomination d'un chef de la direction, et nous travaillerons de concert avec votre ministère pour faciliter la nomination.

Au nom du conseil d'administration,



Stephen Swaffield

Président

Corporation de développement des investissements du Canada

Le 30 mars 2020

Notre vision : être la ressource principale du gouvernement du Canada en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard de ses actifs commerciaux.

Notre mission : agir dans l'intérêt supérieur du Canada, au nom du ministre des Finances, pour mettre en œuvre d'excellentes appréciations et pratiques commerciales en matière d'évaluation, de gestion et de dessaisissement à l'égard des actifs du gouvernement.



- La CDEV a fourni à sa filiale, la Corporation Trans Mountain, le financement nécessaire pour qu'elle poursuive son projet d'agrandissement du pipeline. En 2019, CTM a consacré 1,1 milliard de dollars au développement du projet. Nous avons obtenu les approbations réglementaires pour le projet.
- Pour le premier exercice complet suivant son acquisition, la Corporation Trans Mountain a généré un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement, établi selon les IFRS, de 250 millions de dollars.

À gauche :
Agrandissement
du pipeline Trans
Mountain

En haut à droite :
Terminal maritime
de Westridge

Centre droit :
Terminaux Ridley

En bas à droite :
Plateforme de
forage Hibernia





- En 2019, la Société de gestion Canada Hibernia a généré un bénéfice de 46 millions de dollars grâce aux produits nets tirés du pétrole brut de 168 millions de dollars provenant d'un volume de vente de 2,8 millions de barils.
- Agissant en tant que mandataire, la CDEV a vendu 90 % de Ridley Terminals Inc., pour 350 millions de dollars.



- La CDEV a reçu 13 millions de dollars au titre de la participation au bénéfice net.
- La CDEV a déclaré des dividendes de 63 millions de dollars en 2019.

Pratiques de gouvernance d'entreprise

La CDEV (anciennement la « CDIC ») rend compte au Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Finances. En novembre 2007, le ministre a indiqué à la CDEV qu'elle « devrait dorénavant se concentrer sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent à ses capacités, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ». Depuis 2007, la Corporation a mené à bien de nouveaux mandats, notamment l'acquisition et le dessaisissement d'actifs, en plus de conseiller le gouvernement relativement à d'autres participations.

Le conseil d'administration de la CDEV supervise et surveille la conduite des activités de la CDEV. Le conseil d'administration est actuellement composé du président et de six autres administrateurs. Les membres du conseil d'administration possèdent une expérience appréciable dans les secteurs public et privé, ainsi que des compétences et une expertise importantes, qu'ils mettent à profit dans l'exercice de leur fonction. Le président du conseil d'administration évalue l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités conjointement avec tous les administrateurs. Tous les membres du conseil d'administration sont indépendants de la direction de la CDEV.

Le taux de participation aux réunions du conseil est de près de 100 % et chaque administrateur consacre le temps nécessaire, hors des réunions du conseil d'administration, aux activités et à la gouvernance de la Corporation. La CDEV et toutes ses filiales possèdent chacune leur propre conseil d'administration qui se réunit régulièrement. Les conseils d'administration de CEI, de la SGCH et de TMP Finance sont formés d'administrateurs de la CDEV et de membres de la direction. Le conseil de CTM a été nommé par la CDEV et il est responsable de la supervision et de la gouvernance de CTM et de son équipe de direction.

Chaque année, le conseil d'administration passe en revue et approuve le plan d'entreprise de la Corporation et il suit de près sa mise en œuvre pendant la période visée, notamment en évaluant l'orientation stratégique à la lumière de l'évolution de la conjoncture, ainsi que les mandats confiés à la Corporation. Les risques sont recensés et gérés tout au long de l'exercice. Le conseil tient une réunion annuelle de réflexion au cours de laquelle les administrateurs examinent, entre autres, les objectifs de la Corporation d'un point de vue stratégique.

Pour l'aider à assurer la responsabilité de gérance qui lui incombe à l'égard de la CDEV, le conseil d'administration a formé les trois comités suivants : le comité de nomination et de gouvernance, le comité des ressources humaines et de la rémunération, et le comité d'audit. Le comité de nomination et de gouvernance se penche sur les questions liées à la gouvernance de la Corporation et sur la nomination d'un chef de la direction. Il continue de passer en revue les pratiques de la CDEV en matière de gouvernance dans le but d'y apporter des améliorations continues et de répondre à de nouveaux besoins. De plus, il prête son concours à l'établissement de la composition et de la structure souhaitées du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de la rémunération appuie le conseil d'administration pour les questions touchant les ressources humaines et les stratégies, politiques et pratiques de rémunération, y compris l'examen de la rémunération des cadres. Le comité d'audit suit de près l'intégrité des états financiers consolidés de la Corporation, assure le maintien de contrôles et de procédures comptables adéquats au sein de la Corporation et communique directement avec les auditeurs de la Corporation. Les plans de travail sont mis à jour annuellement pour chaque conseil et comité.

Le conseil d'administration entretient des relations de travail efficaces avec la direction de la CDEV. La répartition des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction est examinée régulièrement. L'adoption d'une charte du conseil d'administration précise les rôles et responsabilités des membres, principalement pour ce qui est de la gérance du conseil d'administration.

Pour assurer une communication efficace avec le gouvernement et le public, la Corporation s'appuie sur le plan d'entreprise, le résumé du plan d'entreprise et le rapport annuel qui sont approuvés par le conseil d'administration, ainsi que sur son site Web et une réunion annuelle regroupant ses parties prenantes du public. Des réunions sont également tenues, au besoin, avec le ministre des Finances et d'autres représentants du gouvernement du Canada.

La rémunération versée aux administrateurs est établie par décret. Les membres du conseil d'administration reçoivent des honoraires annuels versés sous forme d'acompte pour leurs services, en plus d'une indemnité quotidienne pour leur temps de déplacement, pour la préparation et leur participation aux réunions et leurs autres responsabilités, le cas échéant. Les administrateurs ont également droit au remboursement de dépenses raisonnables qu'ils ont engagées. La CDEV continuera de surveiller attentivement l'évolution des lignes directrices données par le gouvernement en matière de gouvernance et les pratiques exemplaires en vigueur au sein du secteur public et, conséquemment, modifiera au besoin ses pratiques de gouvernance. À cette fin, la CDEV a mis en œuvre une directive relative aux frais de déplacement en 2015.

Conformité à la *Loi sur l'évaluation d'impact*

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019 (la « *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019 »), la CDEV est tenue de déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou si elle pourrait réaliser le projet sur un territoire domaniaal. La CDEV s'engage à évaluer de tels projets qui devraient faire l'objet d'une évaluation et, par conséquent, à faire rapport au titre des activités qu'elle a exercées. Toutefois, la CDEV a déterminé qu'aucune des activités qu'elle a exercées en 2019 ne conduit à une telle évaluation ou à une telle obligation de faire rapport conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019.

Rapport de gestion

Les communications publiques de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui renferment les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des prévisions, des estimations et des intentions de la CDEV.

En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles de la CDEV en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs.

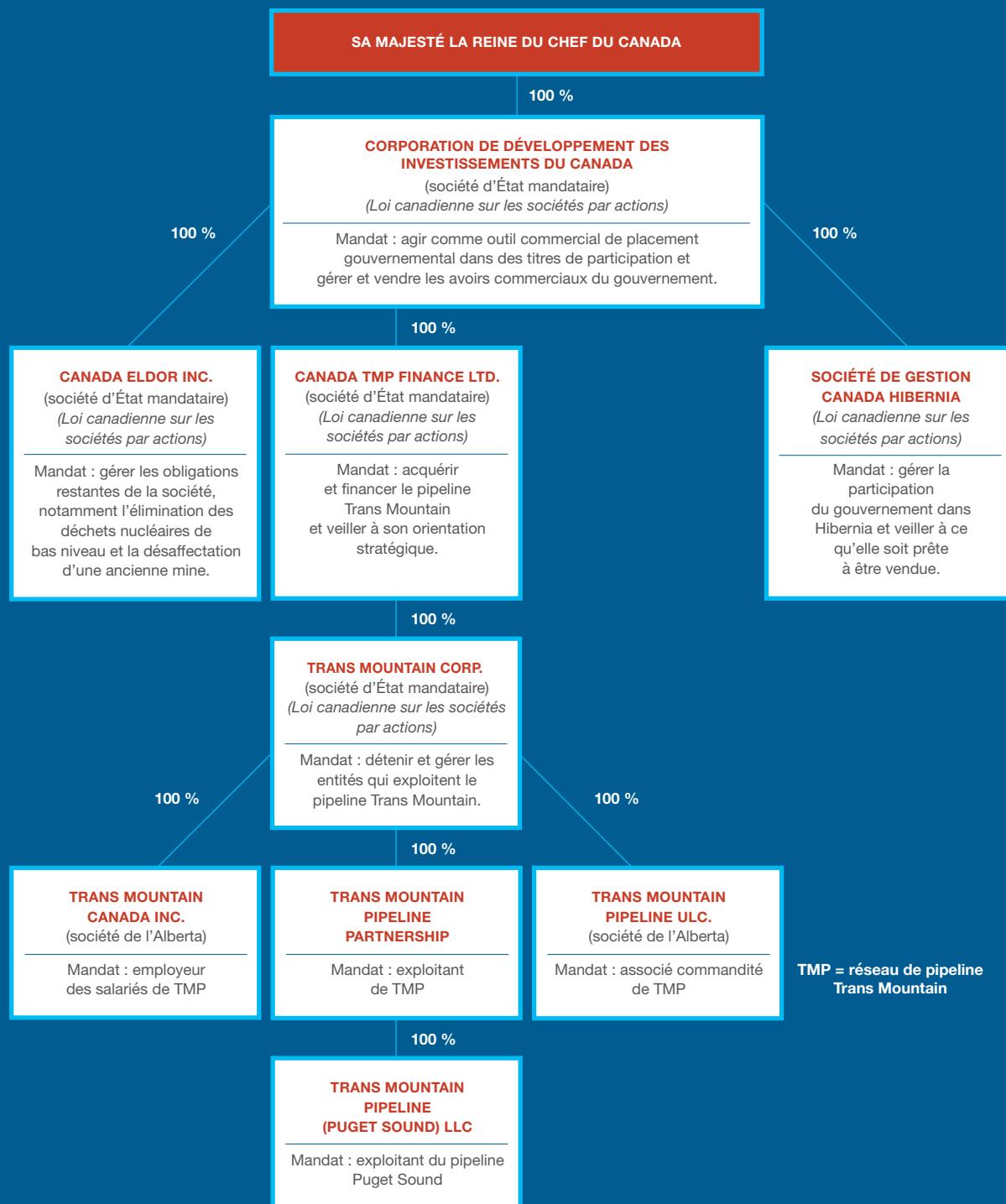
Vue d'ensemble de la CDEV

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial aux placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale. Outre certaines activités qui lui sont propres, la Corporation a la responsabilité de quatre principales filiales entièrement détenues, soit la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada Eldor Inc. (« CEI »), Canada TMP Finance Limited (« TMP Finance ») et sa filiale la Corporation Trans Mountain (« CTM »). La SGCH détient et gère les participations du gouvernement fédéral dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »). CEI n'exerce aucune activité, mais elle est responsable de la prise en charge des obligations découlant principalement d'un accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988. TMP Finance a pour principale responsabilité de fournir du financement à CTM. CTM a pour mandat d'exploiter le pipeline Trans Mountain existant et de mener à terme le projet d'agrandissement du pipeline Trans Mountain (le « TMEP ») dans les délais prévus et de façon commercialement viable. En août 2019, la CDEV a reçu de la part des propriétaires du projet Hibernia des paiements au titre de la participation au bénéfice net après avoir conclu un protocole d'entente avec Ressources naturelles du Canada.

Depuis la création de la CDEV en 1982, nous avons assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des placements de la Couronne dans des titres de participation. Les actifs vendus au nom de la Couronne par la CDEV jusqu'en 2017 comprennent Canadair Limitée, de Havilland Aviation du Canada, Limitée, Téléglobe Canada, Fishery Products International Limited, Corporation de développement du Canada, Nordion International Inc., Télésat Canada, des actions de la Corporation Cameco, une participation dans Chrysler et les actions ordinaires et privilégiées détenues dans General Motors. En 2019, en qualité de mandataire du gouvernement, la CDEV a conclu la vente de Ridley Terminals Inc., une société d'État fédérale. Le total du produit en trésorerie de toutes ces activités de dessaisissement versé à la Couronne jusqu'en 2019 a atteint environ 8,5 milliards de dollars. De plus, la SGCH a versé 2,2 milliards de dollars en dividendes cumulatifs découlant des activités.

Au cours de l'exercice, le gouvernement nous a cédé le produit et la gestion de la participation du Canada au bénéfice net du projet Hibernia. Les paiements au titre de cette participation se chiffrent à 13 millions de dollars.

L'équipe de gestion de la CDEV, à Toronto, qui est dirigée par le vice-président exécutif, travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes de la passation des marchés et le conseil d'administration en vue d'assurer la bonne marche de la Corporation et de ses filiales. Les membres de l'équipe de gestion de la SGCH, à Calgary, possèdent une expérience de l'industrie pétrolière. Cette équipe fournit une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances. CTM compte plus de 350 employés et fait appel à plus de 370 sous-traitants encadrés par une équipe de direction expérimentée.



Rendement de la Corporation

Principaux objectifs du plan d'entreprise de 2019 :

- Surveiller, superviser et soutenir les activités de CTM et la progression de son projet d'agrandissement.
- Par l'intermédiaire de TMP Finance, fournir du financement à CTM pour l'aider dans l'exécution de son projet d'agrandissement.
- Gérer notre participation dans le champ pétrolier Hibernia par l'entremise de la filiale SGCH et nous assurer que cet actif est disponible à la vente au moment opportun.
- Gérer le processus de vente de Ridley Terminals Inc.
- Continuer de superviser la gestion des obligations de CEI.
- Continuer de gérer les autres enjeux qui pourraient survenir et demeurer prêts à assurer la gestion, dans une perspective commerciale, des autres intérêts au sein du portefeuille du Canada qui pourraient nous être confiés aux fins de dessaisissement.
- Demeurer en mesure d'assumer toutes les tâches de façon efficace.

Rendement

Conjointement avec nos filiales, nous poursuivons la gestion de nos placements et de nos obligations, comme il est décrit ci-après :

La Corporation de développement des investissements du Canada

En 2019, en tant que mandataire du gouvernement, la CDEV a exécuté la vente de 90 % des capitaux propres de Ridley Terminals Inc. (« RTI »), une société d'État fédérale qui possède et exploite un terminal charbonnier à Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

En 2019, la CDEV a poursuivi son mandat concernant CTM, qui consiste notamment en ce qui suit : poursuivre le projet d'agrandissement de CTM pour protéger les investissements du gouvernement, assurer le respect des lois et règles applicables, et agir conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. La CDEV a travaillé avec des experts externes pour évaluer le projet d'agrandissement et fournir l'assurance que les activités liées au projet protègent et bonifient l'intérêt des Canadiens. En 2019, une décision d'investissement prise par le conseil de CTM a fait en sorte d'activer la construction liée au projet dans des secteurs situés près d'Edmonton (Alberta) et de Burnaby (Colombie-Britannique), à la suite de l'approbation par décret reçue en juin. Notre filiale aux fins du financement a conclu une convention de crédit avec Exportation et développement Canada pour veiller à la disponibilité continue des fonds pour le projet d'agrandissement de CTM.

Du montant de 350 millions de dollars reçu au nom du gouvernement pour la vente de RTI, 240 millions de dollars ont été payés au gouvernement, 12 millions de dollars ont été payés à la CDEV pour le remboursement des coûts liés à la vente de RTI et 98 millions de dollars étaient toujours détenus au nom du gouvernement à la fin de l'exercice.

Nous avons déclaré des dividendes totalisant 63 millions de dollars en 2019. Ces dividendes sont financés par les dividendes de 51 millions de dollars reçus de la SGCH et les paiements de 12 millions de dollars au titre de la participation au bénéfice net.

Nous avons maintenu des niveaux adéquats de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour rester prêts à entreprendre des activités futures et à financer les éventualités potentielles.

Société de gestion Canada Hibernia

Le bénéfice après impôt de la SGCH de 46 millions de dollars dégagé en 2019 était inférieur à celui de 76 millions de dollars inscrit en 2018.

Les produits nets tirés du pétrole brut ont reculé de 7 %, ou 12 millions de dollars, passant de 180 millions de dollars en 2018 à 168 millions de dollars en 2019. (Après consolidation, les produits nets tirés du pétrole se chiffraient à 173 millions de dollars en raison de l'élimination des paiements versés à la CDEV au titre de la participation au bénéfice net.) La diminution de 31 millions de dollars des ventes de pétrole brut entraînée par la baisse des volumes de ventes et des prix du pétrole a été en partie compensée par une réduction de 19 millions de dollars des charges liées aux redevances et à la participation au bénéfice net. En 2019, la production brute d'Hibernia s'est établie en moyenne à 102 000 barils par jour, en baisse par rapport aux 112 500 barils par jour produits en 2018, en raison d'une augmentation des interruptions de production imprévues. La production a été interrompue pendant plus de deux mois au cours du troisième trimestre pour régler deux déversements non liés.

La SGCH vend son pétrole en fonction du cours de référence du pétrole brut Brent daté, en dollars américains. Le cours moyen du pétrole brut Brent daté a diminué de 10 %, passant de 71,07 \$ US le baril en 2018 à 64,30 \$ US le baril en moyenne en 2019. En dollars canadiens, le prix du pétrole réalisé moyen a diminué de seulement 5 % en 2019, à 86,81 \$ le baril, comparativement à 91,58 \$ le baril en 2018, en raison de l'incidence favorable représentée par la faiblesse du dollar canadien par rapport au dollar américain.

En 2019, les dépenses d'investissement ont été surtout consacrées aux activités de forage dans le champ principal d'Hibernia, ce qui comprenait un puits d'appréciation dans la partie nord-ouest du champ et un puits de pétrole multi-branches. À court terme, les propriétaires d'Hibernia prévoient miser sur le forage et les projets de mise en valeur de la partie ouest du champ.

Canada Eldor Inc.

En 2019, le passif au titre de la remise en état des lieux a diminué de 0,4 million de dollars en raison surtout d'un règlement d'obligations de 1,7 million de dollars et d'une augmentation de l'estimation des provisions de 1,3 million de dollars. CEI continue de payer pour les coûts liés au démantèlement d'un ancien site minier en Saskatchewan et pour les coûts d'un régime de retraite de certains anciens salariés. Un plan a été mis en œuvre dans le but de permettre le transfert éventuel de biens miniers au programme de surveillance institutionnelle de la Saskatchewan d'ici les quatre prochaines années. CEI détient une somme totalisant 17 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de fonds dans un compte du Trésor du Canada qui lui permet d'acquitter ses passifs estimés totalisant 11 millions de dollars. À la suite d'une audience, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a approuvé le transfert d'un certain nombre de propriétés au programme de contrôle institutionnel.

Canada TMP Finance Limited

Canada TMP Finance Limited est la société mère de CTM et de ses entités. En 2018, TMP Finance a conclu des conventions de crédit avec le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du Compte du Canada géré par Exportation et développement Canada (« EDC »), une société d'État fédérale. Pour financer l'acquisition de CTM et les dépenses d'investissement de CTM liées au projet d'agrandissement, TMP Finance a consenti du financement à CTM selon un ratio de 45 % de capitaux propres et 55 % d'emprunts. TMP Finance a conclu une convention d'emprunt modifiée avec EDC afin d'emprunter jusqu'à 2,6 milliards de dollars aux termes de sa facilité de crédit de construction. À la fin de l'exercice, l'encours aux termes de cette facilité de crédit s'élevait à 1,4 milliard de dollars. En 2019, le total de la charge d'intérêts se chiffre à 248 millions de dollars, dont une tranche de 49 millions de dollars a été incorporée et ajoutée au coût du projet, et sera amortie sur la durée de vie utile du pipeline.

Corporation Trans Mountain

CTM a fait l'acquisition des actifs du pipeline Trans Mountain le 31 août 2018 pour 4,4 milliards de dollars, comme il est décrit à la note 5 des états financiers ci-joints. En 2019, CTM a reçu 1,2 milliard de dollars de TMP Finance par l'intermédiaire d'une convention de financement et d'une facilité de crédit. En 2019, après une année complète d'activité sous la propriété de la CDEV, CTM a généré des produits de 476 millions de dollars et un bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») de 250 millions de dollars. Fait à noter, selon les PCGR des États-Unis que CTM continue de suivre, les produits se sont établis à 420 millions de dollars et le BAIIA, à 194 millions de dollars. Pour obtenir des précisions à ce sujet, se reporter à la note 31 et à l'adresse www.transmountain.com.

Pendant la deuxième moitié de 2019, la direction de CTM a élaboré un plan d'exécution du projet et une estimation des coûts plus détaillés qui tiennent compte des retards attribuables à la décision de la Cour d'appel fédérale en 2018 et à la mise au point de l'étendue du projet d'agrandissement. Le 7 février 2020, CTM a publié une estimation des coûts du projet révisée de 12,6 milliards de dollars aux termes des PCGR des États-Unis. Selon les IFRS, les coûts du projet s'établissent à 11,2 milliards de dollars, compte non tenu des coûts de financement. En 2019, selon les IFRS, CTM a consacré environ 1,1 milliard de dollars au projet d'agrandissement en plus de 0,2 milliard de dollars en 2018, compte non tenu des coûts de financement. Après avoir reçu, en juin, un décret du gouvernement et, peu de temps après, l'autorisation réglementaire nécessaire pour pouvoir commencer le projet, CTM a accéléré la mise en valeur du projet, et les activités de construction se sont considérablement intensifiées au quatrième trimestre, près d'Edmonton, en Alberta, ainsi que sur le terminal maritime de Westridge, à Burnaby, en Colombie-Britannique. Pour un supplément d'information, se reporter au site Web de CTM, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Sommaire des mesures de l'exploitation de 2019

| En millions de dollars (à moins d'indication contraire) | Prévisions pour 2019 | Chiffres réels de 2019 | Chiffres réels de 2018 | Variation réelle d'un exercice à l'autre ** | Explication des variations d'un exercice à l'autre ou par rapport au plan |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---|---|
| Débit CTM (en milliers de b/j) | 294 | 314 | 281 | 8 % | La demande demeure élevée pour le réseau de pipelines, compte tenu d'une capacité nominale de 300 000 b/j |
| BAIIA CTM (IFRS) | 192 | 250 | 48 (4 mois) | non significatif | Ajustement des produits plus élevé que prévu selon le cadre de référence des IFRS |
| Dépenses en capital du PARTM, compte non tenu des intérêts incorporés (IFRS) | 1 300 | 1 130 | 160 | n. s. | En raison de retards, notamment dus à la réglementation, les coûts des activités de construction ont été moins élevés que prévu en 2019. |
| Charges d'intérêts avant incorporation au coût de l'actif | 241 | 248 | 83 | n. s. | Charge d'intérêts pour l'exercice 2019 au complet; variation de l'encours de l'emprunt par rapport au plan |
| Produits nets tirés du pétrole brut (déduction faite de tous les paiements par la SGCH au titre de la participation au bénéfice net) | 189 | 168 | 180 | (7) % | Les produits réels générés en 2019 ont été touchés par la diminution du volume des ventes; la baisse des prix en dollars américains a été neutralisée par la baisse du dollar canadien. |
| Volume des ventes de pétrole (en millions de barils) | 3,1 | 2,8 | 3,0 | (7) % | Volume de ventes réduit en raison des interruptions non prévues de la plateforme en 2019 |
| Prix réalisé de vente du pétrole (en \$ US par baril) | 70 | 64,3 | 71,0 | (9) % | Baisses des cours du pétrole mondiaux en 2019 |
| Dépenses en capital liées au pétrole | 45 | 34 | 21 | 62 % | En raison de l'interruption de la plateforme et des priorités du projet, les dépenses en capital ont été moins élevées que prévu. |
| Honoraires et charges administratives (p. ex., CTM)* | 12 | 15 | 17 | (12) % | Les charges de 2018 comprennent des coûts de 5 millions de dollars liés à l'acquisition de CTM. |

* Comprendent les honoraires, les salaires et les charges sociales ainsi que d'autres charges.

** Les pourcentages pourraient être différents puisque les chiffres ont été arrondis.

Analyse de l'environnement commercial externe

La gestion continue de nos actifs et de nos participations reposera sur la conjoncture du marché et le contexte économique en général, ainsi que sur des facteurs propres à l'entreprise ou au placement sous-jacent.

La conjoncture du marché et le contexte économique du secteur du pétrole et des produits pétroliers n'ont pas d'incidence marquée sur les activités de CTM puisque les produits tirés du transport proviennent de droits fixés par un organisme de réglementation et que l'on s'attend à ce que les volumes des expéditeurs soient assez constants et limités à court terme par la capacité pipelinère. Selon les prévisions, ces volumes ne devraient pas varier de façon importante en fonction des conditions économiques. Les charges d'exploitation de CTM ne connaissent pas de fortes variations liées à la conjoncture du marché ou au contexte économique. La majeure partie des coûts sont recouverts au moyen des droits actuels et futurs. Le contexte commercial externe à la construction du TMEP est imprévisible et présente un certain nombre de difficultés potentielles pouvant avoir une incidence importante sur le calendrier d'exécution et le coût du projet. En 2019, un calendrier de mise en valeur et une estimation des coûts plus détaillés ont été élaborés par la direction de CTM, qui répondent à certaines de ces répercussions. Les emprunts portent intérêt à taux fixe et ne sont pas touchés par le contexte économique pouvant faire fluctuer les taux d'intérêt.

La SGCH tire sa trésorerie exclusivement des activités et des actifs de production du projet Hibernia, qui comprennent l'utilisation des installations et la production pétrolière d'Hibernia. Les flux de trésorerie fluctuent selon les volumes de production de pétrole, le cours du brut (y compris les primes ou escomptes sur le pétrole brut d'Hibernia), les cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, les redevances et les coûts liés à la participation au bénéfice net, les charges d'exploitation et les frais de transport, les taux d'impôt et les niveaux de dépenses en investissement. La SGCH est également partie à des contrats d'exploitation, des accords de redevances et à d'autres ententes, et tout changement apporté à la réglementation de l'Office Canada Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et d'autres organismes de réglementation a une incidence sur la SGCH.

La CDEV a reçu des sommes provenant de la participation au bénéfice net dans Hibernia. Elles varieront de façon importante en fonction des prix du pétrole, des niveaux de production et des dépenses en capital liées au projet. CEI sera touchée par les changements continus apportés aux exigences réglementaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et du gouvernement de la Saskatchewan et aux droits devant leur être acquittés.

Les fluctuations des conditions climatiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers futurs de la SGCH et de CTM. La production et le transport du pétrole brut de la SGCH ainsi que les activités de construction et de forage pourraient subir les répercussions de conditions météorologiques extrêmes ainsi que par des épidémies et des pandémies généralisées. La demande pour le pétrole brut pourrait être touchée par la météo et le climat, ce qui pourrait se répercuter sur les clients de la SGCH et de CTM. Les activités de CTM pourraient subir les répercussions des mesures prises à l'égard des changements climatiques, y compris d'éventuelles modifications aux lois, qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de ses clients à acheminer des produits par le pipeline, des conditions météorologiques, des épidémies et des pandémies généralisées et des variations du niveau de la mer, qui pourraient nuire aux activités du réseau de pipelines Trans Mountain; toutefois, ces effets sont considérés à l'heure actuelle comme ne devant pas être importants. CTM surveillera les risques et les occasions liés aux changements climatiques à long terme visant le marché mondial du pétrole et les activités de CTM et de SGCH et évaluera leur incidence à long terme. La Corporation continue de surveiller les événements mondiaux importants et leur incidence sur ses activités, notamment la baisse sans précédent des prix mondiaux du pétrole brut et l'incidence économique de l'urgence sanitaire mondiale causée par la COVID-19. Veuillez également vous reporter à la note 33 Événement postérieur à la date de clôture.

Risques et éventualités

Les risques inhérents à l'exploitation d'un oléoduc comprennent, notamment, les risques opérationnels propres au secteur comme les risques liés à la protection et à la sécurité des travailleurs et les autres risques liés à la sécurité, l'intégrité physique du pipeline et des installations, et la gestion environnementale. CTM a mis en œuvre un processus de gestion des risques opérationnels qui est conforme aux normes et aux exigences rigoureuses de la Régie de l'énergie du Canada. Les risques liés au développement du TMEP sont exposés dans les notes afférentes aux états financiers. En 2019, CTM a obtenu l'autorité nécessaire pour procéder à la construction du PARTM; toutefois, un projet aussi important comporte des risques inhérents, qui pourraient avoir une incidence sur les rendements financiers et sur le calendrier des flux de trésorerie futurs.

Risques et éventualités (suite)

TMP Finance a emprunté plus de 6 milliards de dollars, ce qui crée un risque financier pour la CDEV. Comme les prêts ont été consentis par le gouvernement, ce risque est considéré comme faible. Fait à noter, le risque de refinancement existe, car le PARTM nécessitera du financement supplémentaire au fur et à mesure que le projet d'agrandissement se poursuivra.

Comme tout projet pétrolier de mise en valeur, la participation de la SGCH dans le projet Hibernia est exposée à des risques liés à la géologie et à la production. Ces risques résultent du forage de puits plus complexes et de la mise en valeur des ressources de Ben-Nevis Avalon. L'exploitant du projet respecte des normes élevées pour tout ce qui touche la sécurité et l'efficacité des activités et la protection de l'environnement. La SGCH suit des pratiques axées sur la gestion prudente des risques en collaboration avec l'exploitant et souscrit une assurance suffisante qu'elle considère comme économiquement viable.

La fluctuation du cours du pétrole brut, attribuable à des événements économiques et à la conjoncture à l'échelle mondiale, est un autre facteur de risque important pour le bénéfice et les flux de trésorerie de la SGCH. Une variation de 1,00 \$ du prix du baril de pétrole aurait une incidence sur son bénéfice avant impôt d'environ 1,9 million de dollars (2,0 millions de dollars en 2018). La SGCH n'a pas recours à des activités de couverture sur le pétrole brut. En raison des coûts de production relativement peu élevés, la SGCH peut aisément honorer ses obligations.

La valeur actualisée de la part des frais de démantèlement et d'abandon des puits et installations d'Hibernia de 148 millions de dollars revenant à la SGCH fait l'objet d'estimations qui se fondent sur les réglementations et les procédures connues et les coûts actuels d'un démantèlement, lesquels devraient être engagés pour la plupart en 2049. Ces frais pourraient varier sensiblement d'ici le démantèlement en raison de changements de réglementation, de percées technologiques et de l'inflation, notamment. La SGCH a mis de côté des fonds totalisant 151 millions de dollars (101 millions de dollars déposés dans le compte du Trésor du Canada et 50 millions de dollars en placements à faible risque) pour être en mesure de régler les frais de démantèlement et d'abandon.

Les produits de la SGCH sont touchés par les fluctuations du cours de change étant donné que les ventes de pétrole brut de la SGCH sont libellées en dollars américains. En 2019, le cours de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien a augmenté, à 1,33 en 2019, comparativement à 1,30 en 2018, ce qui représente une dépréciation de 2 % du dollar canadien, qui a eu une incidence positive sur les produits des activités ordinaires.

La SGCH fait affaire essentiellement avec des acheteurs ayant un historique de crédit bien établi et utilise des outils d'atténuation du risque de crédit au besoin. CTM est exposée à un risque de crédit lié à ses clients. Les modalités des tarifs de TMPL lui permettent d'exiger des clients potentiels qu'ils fournissent une garantie financière raisonnable, ce qui réduit de beaucoup l'exposition de CTM au risque de crédit. Il existe un certain risque de concentration dans la mesure où deux clients représentent environ 48 % des produits consolidés, mais ces clients ont une notation de crédit de première qualité.

La valeur actualisée des frais de démantèlement et d'abandon du pipeline de CTM de 466 millions de dollars a été estimée d'après le coût actuel prévu pour abandonner ce pipeline à la fin de sa durée de vie économique dans 99 ans. Cette estimation peut fluctuer grandement, tout comme l'établissement de la durée de vie économique de l'actif. CTM détient des placements soumis à restrictions déposés dans une fiducie créée expressément pour financer les activités d'abandon futures.

CEI est assujettie à des responsabilités en raison de ses obligations découlant de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 avec Cameco. La provision de 10 millions de dollars constituée au titre de la remise en état du site minier est fondée sur une estimation des travaux de remise en état et de suivi sur une période de quatre ans. Les coûts qui seront réellement engagés pourraient être considérablement différents en raison de la fluctuation de l'inflation, de révisions d'estimations de coûts dans un milieu nordique éprouvant et de modifications apportées aux exigences réglementaires. CEI dispose de 17 millions de dollars d'actif total pour régler ses obligations de 11 millions de dollars.

Les activités de la CDEV sont exposées à d'autres risques, y compris ceux liés à une petite équipe de gestion, les risques de réputation et les risques liés à la technologie de l'information. La direction évalue périodiquement ces risques dans le cadre des activités qu'elle entreprend pour remplir les mandats qui lui sont confiés.

La direction et notre conseiller juridique ont analysé les éventualités présentées dans nos états financiers. La direction est d'avis que l'issue probable de ces éventualités sera favorable pour la CDEV et ses filiales.

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, avec chiffres comparatifs de 2018, ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

CTM prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Pour consulter les états financiers de CTM pour 2019, visitez le www.transmountain.com. Les PCGR des États-Unis constituent la méthode comptable généralement utilisée par les sociétés canadiennes à tarifs réglementés comparables à CTM. La note 31 présente les résultats financiers de CTM selon les PCGR des États-Unis, les ajustements apportés aux états financiers pour convertir ces résultats en IFRS ainsi que les résultats financiers de CTM en IFRS, après consolidation avec ceux de la CDEV. Les principales différences de traitement comptable concernent les éléments suivants :

- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise ses produits progressivement au fil du temps en fonction des produits dont CTM a besoin pour l'exercice, alors qu'aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié. L'ajustement au titre des IFRS pour 2019 consiste à augmenter les produits de 24 millions de dollars. Un autre ajustement au titre des IFRS, de 29 millions de dollars, visait à augmenter les produits pour rendre compte des montants reçus au titre des contrats d'achat ferme 50.
- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise une provision pour fonds utilisés pendant la construction selon laquelle des montants réglementés au titre du rendement du capital investi et de la charge d'intérêts sur la dette sont ajoutés au coût total d'un actif en construction. Le rendement en capital est ajouté au résultat et les intérêts sur la dette inscrits à l'actif sont portés en diminution de la charge d'intérêts. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est ajoutée à la valeur de l'actif ou au résultat, et seuls les intérêts sur la dette réellement engagés peuvent être inscrits à l'actif. Les ajustements au titre de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction et les intérêts pour 2019 ont entraîné une augmentation des charges financières nettes de 137 millions de dollars avant incorporation des intérêts au coût de l'actif par TMP Finance.
- Les IFRS exigent la comptabilisation d'une provision pour obligations de démantèlement. Aux termes des PCGR des États-Unis, la comptabilisation d'une telle provision n'est pas requise en raison de la grande incertitude entourant le moment et l'envergure des sorties de trésorerie.

Les produits consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont établis à 659 millions de dollars, comparativement à 309 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette hausse est surtout attribuable à l'augmentation de 305 millions de dollars des produits tirés du transport, de CTM, qui reflète des produits sur 12 mois en 2019, contre quatre mois en 2018. CTM a également gagné 60 millions de dollars en louant les réservoirs de stockage qu'elle possède. La diminution de 7 millions de dollars des produits nets tirés du pétrole brut s'explique par une baisse de 6 % du volume des ventes, de 5 % des prix du pétrole brut en dollars canadiens, par une réduction des paiements au titre des redevances et par l'élimination, à la consolidation, de la charge à payer en ce qui a trait aux paiements à verser à CDEV au titre de la participation au bénéfice net.

Pour l'exercice, le total des charges, exception faite des charges financières, s'est élevé à 433 millions de dollars, comparativement à 209 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement des charges d'exploitation et des charges d'épuisement et d'amortissement de CTM, qui reflète un exercice complet sur le plan de l'exploitation en 2019, contre seulement quatre mois en 2018. Les coûts de production de pétrole brut et les coûts d'exploitation ont diminué de 3 millions de dollars en 2019. La charge d'intérêts a augmenté de 121 millions de dollars, en raison des intérêts comptabilisés sur 12 mois en 2019 comparativement à quatre mois en 2018 ainsi qu'en raison des soldes d'emprunt plus élevés.

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (suite)

Le bénéfice avant impôt sur le résultat de 2019 a reculé de 5 millions de dollars en raison des effets de compensation de la hausse du bénéfice de CTM ainsi que de la charge d'intérêts. L'impôt sur le résultat a diminué substantiellement en pourcentage du bénéfice avant impôt, ce qui est attribuable à un produit d'impôt différé de 49 millions de dollars lié aux taux d'impôt moins élevés en 2019 pour CTM, facteur qui a été en partie contrebalancé par une baisse de 18 millions de dollars de l'actif d'impôt différé relatif à la SGCH et par le fait qu'une tranche importante de la charge d'intérêts a été engagée par une entité non assujettie à l'impôt.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2019 ont augmenté pour s'établir à 587 millions de dollars, comparativement à 345 millions de dollars au 31 décembre 2018, en raison surtout des flux de trésorerie de 173 millions de dollars provenant des activités d'exploitation. L'augmentation de la trésorerie provenant des emprunts a été en grande partie compensée par la diminution de la trésorerie provenant des activités d'investissement. Le total de la trésorerie soumise à restrictions a diminué de 486 millions de dollars, baisse qui reflète les 500 millions de dollars de trésorerie soumise à restrictions utilisés pour rembourser la facilité de crédit de l'ONE en mars 2019.

Les débiteurs ont diminué de 40 millions de dollars au 31 décembre 2019 surtout en raison d'une baisse de 79 millions de dollars des créances de CTM attribuable au moment des recouvrements à la fin de l'exercice, laquelle a été compensée par une augmentation de 40 millions de dollars des créances de la SGCH.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 1,2 milliard de dollars, surtout du fait des dépenses en capital dans le projet d'agrandissement de CTM.

Les dettes fournisseurs ont augmenté de 199 millions de dollars principalement en raison d'une hausse de 185 millions de dollars de dettes fournisseurs de CTM, car les coûts engagés dans le cadre du projet d'agrandissement augmentent à mesure que le projet progresse. Les autres passifs courants se sont accrues de 85 millions de dollars en raison d'une augmentation des primes au quai qui seront remboursées aux expéditeurs.

Le total des emprunts a augmenté de 765 millions de dollars, en raison des prélèvements de 1 265 millions de dollars sur la facilité de crédit de construction pour financer les coûts de construction de CTM liés au projet d'agrandissement, déduction faite d'un remboursement de 500 millions de dollars sur la facilité de crédit de l'ONE.

L'impôt sur le résultat différé non courant a diminué de 53 millions de dollars, baisse qui s'explique par une réduction de l'impôt futur à payer en Alberta sur des taux d'impôt futur prévus moins élevés.

La provision au titre des obligations de démantèlement s'est accrue de 84 millions de dollars sous l'effet essentiellement de l'application d'un taux d'actualisation moins élevé (218 millions de dollars), compensée par une diminution des autres estimations (-142 millions de dollars) surtout liée à l'application d'un taux d'inflation moins élevé, compte tenu du faible taux d'actualisation à long terme peu élevé par le passé.

Des obligations locatives de 92 millions de dollars ont été comptabilisées en décembre 2019, alors qu'un montant nul avait été inscrit à ce titre pour la période antérieure, car certains contrats de location simple qui étaient inscrits à l'état de la situation financière sont dorénavant comptabilisés conformément aux nouvelles normes comptables.

L'obligation au titre des prestations définies a augmenté de 10 millions de dollars en raison de l'augmentation de 30 millions de dollars des obligations nettes au titre du régime de retraite de CTM, supérieure au rendement de 24 millions de dollars des actifs financiers au sein du régime de retraite.

Les autres passifs non courants ont reculé de 80 millions de dollars, ce montant étant principalement lié à une diminution de 99 millions de dollars des primes au quai à rembourser aux expéditeurs en 2021 ou par la suite; la baisse a été compensée par d'autres crédits reportés.

En 2019, la CDEV a commencé à recevoir, des propriétaires du projet Hibernia, un montant de 13 millions de dollars au titre de la participation au bénéfice net, conformément au protocole d'entente conclu avec Ressources naturelles Canada. Ce montant a été comptabilisé dans la réserve au titre de la participation au bénéfice net.

La CDEV a versé des dividendes de 63 millions de dollars en 2019, dont 51 millions de dollars ont été financés à partir des dividendes que la SGCH a payés à la CDEV et 12 millions de dollars, par la réserve au titre de la participation au bénéfice net. En 2018, nous avons versé au gouvernement des dividendes de 114 millions de dollars, qui ont été financés intégralement par les dividendes reçus de la SGCH.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), dont la publication a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mars 2020, incombe à la direction de la Corporation. Cette dernière a dressé ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les états financiers des filiales de la Corporation ont été consolidés avec ceux de la Corporation. Lorsque plusieurs méthodes comptables existent, la Corporation choisit celle qui lui semble la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils contiennent certains montants fondés sur nos meilleures estimations et notre jugement. La Corporation a préparé les informations financières présentées ailleurs dans le présent rapport annuel en s'assurant qu'elles concordent avec les informations contenues dans les états financiers consolidés.

La CDEV a mis en place des systèmes de contrôle interne à l'égard de ses processus comptables et administratifs afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées sont fiables, qu'elles constituent un fondement approprié pour l'établissement des états financiers consolidés et que les actifs de la CDEV sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet d'une protection suffisante.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés contenus dans le présent rapport principalement par le truchement de son comité d'audit, qui passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CDEV et communique ses observations au conseil d'administration à des fins d'examen et d'approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière. La taille de la CDEV et un décret dispensent la Corporation d'audits internes, mais elle en fait périodiquement, à la demande du conseil d'administration.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, le vérificateur général du Canada et PwC, dont le rapport est présenté séparément.

À titre de vice-président exécutif et vice-président, finances de la CDEV, nous avons examiné les présents états financiers consolidés. À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, nous croyons qu'ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CDEV au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le vice-président exécutif



Michael Carter

La Corporation de développement
des investissements du Canada

Le 30 mars 2020

Le vice-président, finances



Andrew Stafli, CPA, CA

La Corporation de développement
des investissements du Canada

États financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019



Rapport des auditeurs indépendants



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada



Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, à l'exception du problème de non-conformité décrit dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées, les opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3(a)i) afférente aux états financiers consolidés, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le paragraphe 105(5) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* exige que les administrateurs-dirigeants d'une société d'État mère soient nommés par le gouverneur en conseil. L'article 104.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* spécifie que le terme « administrateurs-dirigeants » s'entend du président et du premier dirigeant, indépendamment de leur titre, d'une société d'État mère. À notre avis, le vice-président exécutif de La Corporation de développement des investissements du Canada assume les responsabilités et les fonctions d'un premier dirigeant, mais n'a pas été nommé par le gouverneur en conseil tel que requis.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général
du Canada par intérim,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 30 mars 2020



Comptables professionnels agréés
experts-comptables autorisés

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2019 | 2018 |
|--|---------------------|---------------------|
| Actifs | | |
| Actifs courants : | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6) | 587 109 \$ | 344 857 \$ |
| Trésorerie soumise à restrictions (note 9) | - | 500 683 |
| Clients et autres débiteurs (note 29) | 119 271 | 158 979 |
| Impôt à recevoir (note 20) | 4 173 | 3 497 |
| Autres actifs courants (note 8) | 19 583 | 18 743 |
| Placements détenus au titre d'obligations futures (note 7) | 3 552 | 2 518 |
| | 733 688 | 1 029 277 |
| Actifs non courants : | | |
| Immobilisations corporelles (note 11) | 6 054 065 | 4 854 621 |
| Goodwill (note 14) | 1 015 781 | 1 016 582 |
| Placements détenus au titre d'obligations futures (note 7) | 159 745 | 151 233 |
| Trésorerie soumise à restrictions (note 9) | 71 515 | 56 660 |
| Placements soumis à restrictions (note 10) | 70 911 | 54 783 |
| Actifs au titre du droit d'utilisation (note 12) | 90 289 | - |
| Autres actifs (note 13) | 95 675 | 46 328 |
| Actif d'impôt différé (note 20) | - | 17 735 |
| | 7 557 981 | 6 197 942 |
| | 8 291 669 \$ | 7 227 219 \$ |
| Passifs et capitaux propres | | |
| Passifs courants : | | |
| Fournisseurs et autres créditeurs (note 21) | 332 571 \$ | 133 520 \$ |
| Partie courante des emprunts (note 18) | - | 120 000 |
| Partie courante de la provision au titre des obligations de démantèlement (note 16 a)) | 3 659 | 3 141 |
| Partie courante de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 16 c)) | 3 351 | 2 329 |
| Partie courante des obligations locatives (note 12) | 20 258 | - |
| Autres passifs courants (note 15) | 194 390 | 109 010 |
| | 554 229 | 368 000 |
| Passifs non courants : | | |
| Emprunts (note 18) | 6 055 000 | 5 170 000 |
| Impôt sur le résultat différé (note 20) | 507 498 | 560 966 |
| Provision au titre des obligations de démantèlement (note 16 a) et b)) | 609 901 | 526 000 |
| Obligations locatives (note 12) | 71 662 | - |
| Provision au titre de la remise en état d'un site (note 16 c)) | 6 419 | 7 809 |
| Obligation au titre des prestations définies (note 17) | 88 694 | 78 390 |
| Autres passifs non courants (note 19) | 91 702 | 171 903 |
| | 7 430 876 | 6 515 068 |
| Capitaux propres : | | |
| Capital social (note 22) | 1 | 1 |
| Surplus d'apport | 603 294 | 603 294 |
| Réserve au titre de la participation au bénéfice net (note 22) | 826 | - |
| Déficit accumulé | (286 965) | (269 902) |
| Cumul des autres éléments du résultat global | (10 592) | 10 758 |
| | 306 564 | 344 151 |
| | 8 291 669 \$ | 7 227 219 \$ |

Engagements (note 26)

Éventualités (note 27)

Événement postérieur à la date de clôture (note 33)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Au nom du Conseil :  , administrateur  , administrateur

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2019 | 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Produits : | | |
| Produits tirés du transport (note 25) | 413 196 \$ | 107 732 \$ |
| Produits nets tirés du pétrole brut (note 24) | 172 845 | 179 544 |
| Revenus locatifs (note 25) | 60 146 | 20 417 |
| Autres produits | 13 026 | 1 011 |
| | 659 213 | 308 704 |
| Autres produits : | | |
| Frais d'utilisation des installations et frais de traitement après déduction de la participation accessoire au bénéfice net | 1 812 | 2 062 |
| Profit de change | 1 915 | 5 713 |
| | 662 940 | 316 479 |
| Charges : | | |
| Épuisement et amortissement (notes 11 et 12) | 160 623 | 78 303 |
| Charges d'exploitation du pipeline (note 25) | 152 270 | 53 077 |
| Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut (note 24) | 27 440 | 30 402 |
| Salaires et avantages du personnel | 71 614 | 26 979 |
| Honoraires professionnels | 12 427 | 12 855 |
| Perte de change | 3 268 | 2 071 |
| Révision d'estimations relativement à la provision au titre de la remise en état d'un site (note 16) | 1 150 | (177) |
| Autres charges administratives | 4 202 | 5 299 |
| | 432 994 | 208 809 |
| Charges financières (produits financiers) : | | |
| Charge d'intérêts (note 18) | 203 346 | 82 484 |
| Produits d'intérêts | (11 804) | (11 098) |
| Désactualisation des obligations de démantèlement (note 16) | 12 724 | 5 607 |
| Désactualisation de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 16) | 147 | 157 |
| | 204 413 | 77 150 |
| Bénéfice net avant impôt sur le résultat | 25 533 | 30 520 |
| Impôt sur le résultat (note 20) : | | |
| Exigible | 25 367 | 35 916 |
| Différé | (33 771) | (13 269) |
| | (8 404) | 22 647 |
| Bénéfice net | 33 937 | 7 873 |
| Autres éléments du résultat global : | | |
| <i>Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</i> | | |
| Écart de conversion | (14 772) | 12 977 |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i> | | |
| Réévaluations des obligations au titre des prestations définies (note 17) | (6 578) | (2 219) |
| Total des autres éléments du résultat global | (21 350) | 10 758 |
| Résultat global | 12 587 \$ | 18 631 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2019 | 2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Capital social | | |
| Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice | 1 \$ | 1 \$ |
| Surplus d'apport | | |
| Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice | 603 294 | 603 294 |
| Réserve au titre de la participation au bénéfice net | | |
| Solde à l'ouverture de l'exercice | - | - |
| Participation au bénéfice net reçue | 12 826 | - |
| Dividendes | (12 000) | - |
| Solde à la clôture de l'exercice | 826 | - |
| Déficit accumulé | | |
| Solde à l'ouverture de l'exercice | (269 902) | (163 775) |
| Bénéfice net | 33 937 | 7 873 |
| Dividendes | (51 000) | (114 000) |
| Solde à la clôture de l'exercice | (286 965) | (269 902) |
| Cumul des autres éléments du résultat global | | |
| Solde à l'ouverture de l'exercice | 10 758 | - |
| Autres éléments du résultat global | (21 350) | 10 758 |
| Solde à la clôture de l'exercice | (10 592) | 10 758 |
| Total des capitaux propres | 306 564 \$ | 344 151 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------------|--------------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités suivantes | | |
| Activités d'exploitation : | | |
| Activités d'exploitation : | | |
| Bénéfice net | 33 937 \$ | 7 873 \$ |
| Ajustements pour tenir compte de ce qui suit : | | |
| Épuisement et amortissement | 160 623 | 78 303 |
| Charge d'impôt sur le résultat | (8 404) | 22 647 |
| Produit d'intérêts | (11 804) | (11 098) |
| Désactualisation des provisions | 12 871 | 5 764 |
| Variation nette des prestations définies | 2 329 | 3 545 |
| Charge d'intérêts liée aux contrats de location | 2 049 | - |
| Profit de change latent | (149) | - |
| Variation de la provision au titre de la remise en état d'un site | 1 150 | (177) |
| Intérêts reçus | 11 612 | 11 096 |
| Provisions réglées | (3 748) | (6 096) |
| Impôt sur le résultat payé | (27 395) | (35 686) |
| | 173 071 | 76 171 |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 23) | 400 | 142 553 |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation | 173 471 | 218 724 |
| Activités de financement : | | |
| Produit tiré de l'émission de titres d'emprunt | 1 265 000 | 5 290 000 |
| Remboursements sur les emprunts | (500 000) | - |
| Dividendes payés | (63 000) | (114 000) |
| Participation au bénéfice net reçue | 12 826 | - |
| Païement au titre des obligations locatives, portion en capital (note 12) | (15 401) | - |
| Païement au titre des obligations locatives, portion en intérêts (note 12) | (3 726) | - |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement | 695 699 | 5 176 000 |
| Activités d'investissement : | | |
| Acquisition, déduction faite de la trésorerie acquise (note 5) | - | (4 484 372) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles (note 23) | (1 114 959) | (211 068) |
| Règlement au titre du fonds de roulement lié à une acquisition | 37 020 | - |
| Retrait du compte du Trésor | 5 000 | - |
| Dépenses liées aux logiciels à usage interne | (10 094) | - |
| Vente de placements à court terme | - | 30 169 |
| Acquisition de placements soumis à restrictions | (13 957) | (4 843) |
| Acquisition de placements détenus au titre d'obligations futures | (14 354) | (13 876) |
| Variation de la trésorerie soumise à restrictions | 485 828 | (542 901) |
| Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement | (625 516) | (5 226 891) |
| Incidence des fluctuations des cours de change sur la trésorerie | (1 402) | 667 |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 242 252 | 168 500 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 344 857 | 176 357 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 587 109 \$ | 344 857 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

La Corporation se compose de sa société mère, la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »), et de ses filiales entièrement détenues, soit Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Canada TMP Finance Ltd. (« TMP Finance ») et la Corporation Trans Mountain (la « CTM »).

Société mère

La Corporation de développement des investissements du Canada a été constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. CDEV est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En novembre 2007, le ministre des Finances a informé la CDEV qu'elle « devra dorénavant se forger un avenir axé sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement du Canada (le « GC ») dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent aux capacités de la CDEV, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ».

En juillet 2015, CDEV a reçu une instruction (C.P. 2015-1107), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et pour rendre compte de la mise en oeuvre de cette instruction dans son prochain plan d'entreprise. En octobre 2015, CDEV avait harmonisé ses politiques, lignes directrices et pratiques.

En août 2019, le gouvernement a transféré à CDEV ses activités de gestion des ententes de participation au bénéfice net et de participation accessoire au bénéfice net dans le cadre du projet pétrolier Hibernia, lesquelles relevaient auparavant de Ressources naturelles Canada. Se reporter à la note 3 u) pour de plus amples renseignements.

Le siège social de CDEV est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, case 270, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1N2. L'établissement principal de la Corporation est situé au 1240, rue Bay, bureau 302, Toronto (Ontario) M5R 2A7.

Filiales

i. La Corporation Trans Mountain et Canada TMP Finance Ltd., ont été constituées en 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les sociétés sont assujetties à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et sont mandataires de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. CTM est également assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le 31 août 2018, CTM a acquis, auprès de Kinder Morgan Cochin ULC, des entités qui possèdent et exploitent le réseau de pipelines Trans Mountain (le « réseau TMPL »), le réseau de pipelines Puget Sound (le « réseau Puget ») ainsi que certains droits, droits voisins et contrats de construction liés à l'agrandissement du réseau TMPL, appelé projet d'agrandissement du réseau de pipelines Trans Mountain (le « PARTM »). Se reporter à la note 5 pour un complément d'information sur l'acquisition.

Le réseau TMPL est en exploitation depuis 1953 et, dans sa configuration actuelle, transporte environ 300 000 barils par jour de pétrole brut et de pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, vers Burnaby, en Colombie-Britannique. S'il est réalisé selon ce qui est actuellement prévu, le PARTM porterait la capacité du réseau TMPL à 890 000 barils par jour. Le pipeline Puget Sound rejoint le réseau TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine les produits vers des raffineries dans l'État de Washington.

Les activités de CTM sont réglementées par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie »), auparavant connue sous le nom d'Office national de l'énergie (l'« ONE »). La Régie est l'organisme ayant l'autorité législative sur des questions comme la construction et l'exploitation d'installations, les tarifs et la tarification, ainsi que les méthodes comptables en ce qui a trait aux pipelines canadiens qui traversent une frontière provinciale ou internationale. Les activités de Puget sont réglementées par deux organismes américains, soit la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety (« US DOT »).

TMP Finance, la société mère de CTM, fournit également à CTM du financement sous forme d'emprunts et de capitaux propres lesquels sont financés au moyen d'emprunts auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, lesquels sont administrés par Exportation et développement Canada (« EDC »). Se reporter à la note 18 pour de plus amples renseignements sur les emprunts.

ii. CEI a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 1988, CEI a vendu la quasi-totalité de ses actifs et de ses activités à la Corporation Cameco (« Cameco ») en contrepartie d'une partie du capital social de cette dernière et d'un billet à ordre. Suite à la vente des actions de Cameco et à la reprise d'une partie de l'encours de la dette de CEI par le gouvernement en 1995, le produit net en trésorerie tiré de la vente définitive des actions de Cameco est le seul actif important que détient CEI. Les obligations résiduelles de CEI se composent des obligations au titre de la remise en état d'un site et des obligations au titre des prestations de retraite définies.

iii. La SGCH a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la CDEV en mars 1993. La SGCH est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SGCH a été constituée dans le seul but de détenir et de gérer ses participations dans le projet Hibernia, un projet de mise en valeur et de production de pétrole situé au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le projet Hibernia comprend le champ pétrolifère original du projet Hibernia, dans lequel la SGCH détient une participation directe de 8,5 %, et le secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH »), dans lequel la SGCH détient présentement une participation directe de 5,6 %. La participation directe détenue par la SGCH dans le secteur unitaire du PSH est assujettie à des ajustements conformément aux dispositions applicables de l'entente du secteur unitaire du PSH.

Le projet Hibernia revêt une importance stratégique pour la SGCH, puisqu'il constitue l'unique activité générant la totalité des produits tirés du pétrole brut.

Un compte est maintenu au nom des propriétaires de participations directes dans le projet de développement Hibernia et le secteur unitaire du PSH par son exploitant, respectivement Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH ») et ExxonMobil Canada Properties, agissant à titre de mandataire (un « compte conjoint »). Toutes les dépenses conjointes liées au projet sont imputées au compte conjoint, lequel est détenu et financé par les participants selon leur participation directe.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

2. Base d'établissement

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») présentées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés le 30 mars 2020.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle des activités de la Corporation, à l'exception du pipeline Puget Sound, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par la Corporation et par ses filiales pour tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire au point a) ci-après.

a) Changements de méthodes comptables

Les normes comptables suivantes, publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et présentées dans le *Manuel de CPA Canada*, sont entrées en vigueur pour la première fois au cours de l'exercice à l'étude et ont été adoptées en date du 1^{er} janvier 2019 conformément aux dispositions transitoires applicables.

i. IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

L'IFRS 16 change considérablement la manière dont les sociétés comptabilisent les *contrats de location*, en ce sens que la norme requiert qu'elles comptabilisent à leur état de la situation financière la quasi-totalité des *contrats de location* qu'elles ont conclus à titre de preneur. L'IFRS 16 remplace la norme précédente IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que l'interprétation connexe IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, et, en conséquence, la Corporation a modifié sa méthode comptable relative aux *contrats de location*, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Méthode comptable importante s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour tous les *contrats de location* conclus ou modifiés depuis le 1^{er} janvier 2019, la Corporation doit déterminer si le contrat est, ou si le contrat contient, un contrat de location. Un contrat contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat de location confère le droit d'utiliser un bien déterminé, la Corporation doit :

- si le contrat prévoit l'utilisation d'un bien déterminé, ce qui peut être mentionné explicitement ou implicitement dans le contrat, un bien étant considéré comme un bien déterminé s'il est physiquement distinct ou s'il représente la quasi-totalité d'un bien physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, alors le bien ne constitue pas un bien déterminé;
- si la Corporation détient le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation;
- si la Corporation a le droit de décider de l'utilisation du bien, ce qui est le cas si elle détient les droits décisionnels qui présentent le plus de pertinence pour ce qui est de pouvoir apporter des changements à la manière dont le bien est utilisé et à quelle fin il peut l'être.

À titre de preneur

Pour tous les *contrats de location*, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location, sauf dans le cas des *contrats de location* à court terme (c.-à-d. les *contrats de location* dont la durée initiale est de 12 mois ou moins) et des *contrats de location* dont le bien sous-jacent est de faible valeur. À titre de mesure de simplification, les paiements de loyers associés à ces types de *contrats de location* sont comptabilisés en charges ou, s'il y a lieu, sont inscrits à l'actif à mesure qu'ils sont effectués, selon l'activité dans le cadre de laquelle le bien loué est utilisé. Les biens de faible valeur comprennent le matériel informatique et le matériel de bureau.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, qui se compose du montant de l'obligation locative, diminué de tout avantage incitatif à la location reçu et augmenté du montant des paiements de loyers versés jusqu'à la date de début inclusivement, ainsi que des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés que la Corporation devra engager pour le démantèlement, l'enlèvement ou la remise en état du bien sous-jacent lorsqu'elle est tenue de le faire en vertu des dispositions du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité du bien et la durée du contrat de location. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée de la même manière que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est réduit périodiquement du montant des pertes de valeur, s'il en est, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément aux dispositions d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements contractuels qui n'ont pas encore été versés à la date de début, laquelle est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Corporation. Le taux d'emprunt de la Corporation est le taux qu'elle aurait à payer pour obtenir les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans des conditions et un environnement économique similaires. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation initiale de l'obligation locative comprennent ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris en substance;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- les sommes que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de toute option d'achat que la Corporation a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de loyers exigibles durant une période de prolongation facultative si la Corporation a la certitude raisonnable d'exercer l'option de prolongation ainsi que les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, à moins que la Corporation n'ait la certitude raisonnable de ne pas résilier le contrat de location par anticipation.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives augmentent en raison des intérêts imputés à un taux constant sur le solde impayé et sont réduites du montant des paiements de loyers versés. Si la durée du contrat de location change du fait d'un changement dans l'appréciation par la Corporation du degré de certitude raisonnable qu'elle a d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, la Corporation doit réévaluer l'obligation locative en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé. S'il y a un changement dans l'estimation des sommes que la Corporation s'attend à déboursier au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation d'un indice ou d'un taux, l'obligation locative doit être réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé, à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable.

Dans le cas des contrats qui confèrent à la Corporation le droit d'utiliser un bien déterminé et requièrent que le bailleur lui fournisse certains services, la Corporation a choisi de comptabiliser l'intégralité du contrat comme contrat de location, c'est-à-dire qu'elle n'affecte aucune tranche des paiements contractuels aux services fournis par le fournisseur aux termes du contrat et ne comptabilise aucune tranche de ces paiements séparément.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

a) Changements de méthodes comptables (suite)

i. IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 ») (suite)

À titre de bailleur

Les méthodes comptables s'appliquant à la Corporation à titre de bailleur aux termes d'IFRS 16 sont les mêmes que celles qui s'appliquaient au cours de la période comparative.

Transition

La Corporation a appliqué les méthodes de transition suivantes, permises aux termes d'IFRS 16 :

- L'IFRS 16 a été appliquée initialement au moyen de la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle l'effet cumulatif de l'adoption d'IFRS 16, s'il en est, est comptabilisé comme un ajustement des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des chiffres des périodes précédentes;
- Les contrats qui étaient déjà classés soit comme des *contrats de location* aux termes d'IAS 17 et de l'IFRC 4, soit comme des contrats visant des services autres que locatifs, continueront d'être classés de cette manière au moment de la mise en oeuvre d'IFRS 16 (le « maintien du classement des contrats »);
- Les actifs au titre de droits d'utilisation ont été initialement comptabilisés à un montant égal à l'obligation locative correspondante;
- Comme solution de remplacement au test de dépréciation, la Corporation a fait appel aux évaluations antérieures effectuées selon IAS 37 afin de déterminer si les contrats étaient déficitaires (au 1^{er} janvier 2019, il n'y a aucun contrat déficitaire).

Au moment de la transition le 1^{er} janvier 2019, le total de l'obligation locative et du montant correspondant des actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés à l'état de la situation financière s'élevait à 79 700 \$. Les actifs au titre de droits d'utilisation ont été classés respectivement à titre de matériel pour 26 700 \$, de bâtiments pour 12 500 \$ et de terrains pour 40 500 \$. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives au 1^{er} janvier 2019 est de 4,29 %.

L'écart entre les engagements au titre de *contrats de location* simple présentés au 31 décembre 2018 et les obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019 s'explique comme suit :

| | |
|--|------------|
| Total des engagements présentés au 31 décembre 2018 | 520 848 \$ |
| Engagements non liés aux contrats de location : | |
| Transport du pétrole brut et services de transbordement | (42 814) |
| Contrats liés au projet Hibernia | (16 331) |
| Immobilisations corporelles liées aux pipelines | (304 621) |
| Engagements au titre de contrats de location au 31 décembre 2018, montant brut | 157 082 |
| Entrées ou ajustements | 10 128 |
| Incidence de la désactualisation au moyen du taux d'emprunt marginal de la Corporation au 1 ^{er} janvier 2019 | (87 556) |
| Obligations locatives au 1 ^{er} janvier 2019 | 79 654 \$ |
| Partie courante | 14 528 \$ |
| Partie non courante | 65 126 |
| | 79 654 \$ |

Utilisation d'estimations et recours au jugement

La mise en oeuvre d'IFRS 16 exige que la direction exerce son jugement et formule des estimations pour faire ce qui suit :

- Déterminer le client qui est partie aux *contrats de location* liés au projet Hibernia : Comme il est courant dans le secteur pétrolier et gazier, les activités liées au projet Hibernia sont menées conjointement avec d'autres parties. La SGCH détient des participations directes indivises dans le projet Hibernia, comme le précise la note 1. Dans ses activités, le projet Hibernia utilise des actifs au titre du droit d'utilisation. Puisque les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives doivent être comptabilisés par le client qui est partie au contrat de location, la SGCH doit déterminer, pour chaque contrat, si les détenteurs de la participation directe du projet Hibernia sont considérés collectivement comme le client dans le cadre des contrats de location liés au projet Hibernia ou si le client est l'exploitant du projet Hibernia dans le cadre de ces contrats de location. Selon les faits et les circonstances propres à chaque cas, les conclusions tirées pourraient varier d'un contrat à l'autre. La Corporation a eu recours à son jugement pour conclure que, même si l'exploitant, soit la SEDH, est le seul signataire des contrats de location liés au projet Hibernia, elle agit implicitement ou explicitement au nom des détenteurs de la participation directe. Par conséquent, la Corporation comptabilise sa quote-part des contrats de location liés au projet Hibernia conclus avec l'exploitant, étant donné que la SGCH est réputée partager la responsabilité à l'égard des obligations locatives.
- Établir le taux d'emprunt marginal de la Corporation : Pour évaluer la valeur actualisée de l'obligation locative aux termes d'IFRS 16, le preneur doit utiliser le taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation, si (comme c'est généralement le cas) le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. L'estimation du taux d'emprunt marginal de la Corporation requiert l'exercice d'un jugement considérable et est tributaire de divers facteurs, dont les taux d'emprunt du gouvernement du Canada, les écarts du risque de crédit s'appliquant à la Corporation ou à ses filiales, la durée du contrat de location et la monnaie dans laquelle est libellée l'obligation.
- Évaluer l'incidence des périodes d'option sur la durée du contrat de location : Certains contrats de location de la Corporation comprennent des options de prolongation ou de résiliation du contrat de location. Selon l'IFRS 16, l'évaluation permettant de déterminer si l'exercice de la période de prolongation de chaque contrat de location est raisonnablement certain est réalisée au début de la période de location et ultérieurement lorsque des faits et des circonstances contrôlés par la Corporation le nécessitent. De l'avis de la Corporation, le terme « certitude raisonnable » suppose un haut degré de probabilité, et ses évaluations en tiennent compte.
- Se reporter à la note 12 pour des renseignements supplémentaires sur les *contrats de location*.

ii. Modifications d'IAS 12, Impôts sur le résultat (« IAS 12 »)

Les modifications apportées à l'IAS 12 précisent qu'une entité doit comptabiliser toutes les conséquences fiscales des dividendes en résultat net, dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, selon le poste dans lequel elle a comptabilisé les transactions ou les événements qui ont généré les bénéfices distribuables dont ont découlé les dividendes. L'application des modifications à l'IAS 12 n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

iii. IFRIC 23, Incertitude relative aux traitements fiscaux (« IFRIC 23 »)

L'IFRIC 23 apporte des éclaircissements sur l'application des exigences de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 12 en cas d'incertitude relativement aux traitements fiscaux que les autorités fiscales n'ont pas encore acceptés. L'application d'IFRIC 23 n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société mère et de toutes ses filiales, après élimination des opérations et des soldes intragroupe. Les filiales sont définies comme étant des sociétés contrôlées par la CDEV. Celle-ci contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Participations directes indivises

Les activités du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties, et la Corporation a déterminé que ces relations représentent des participations directes indivises. La SGCH tient compte de ces participations directes indivises en comptabilisant sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Le projet Hibernia est un projet de prospection, de mise en valeur et de production de pétrole dans le champ pétrolière extracôtier d'Hibernia, situé à l'est de St. John's, à T.-N.-L., Canada. Les activités du projet Hibernia sont exercées conjointement, essentiellement par la SEDH, en tant qu'exploitante et mandataire au titre du compte conjoint du projet de développement Hibernia. L'établissement principal de la SEDH est situé à St. John's, à T.-N.-L., Canada.

La SGCH détient une participation directe indivise de 8,5 % dans le champ pétrolière original du projet Hibernia et une participation directe indivise de 5,6 % dans le projet de mise en valeur du secteur unitaire du PSH. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

La SGCH détient aussi une participation de 8,5 % dans la SEDH, et elle considère que la SEDH est une entreprise associée. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Corporation exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale ni une participation dans une coentreprise. Étant donné que la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia est détenue proportionnellement par ses propriétaires, la SEDH n'a aucune propriété véritable dans les biens conjoints et n'a aucun actif, passif, produit ou charge qui lui est propre. En conséquence, la Corporation ne comptabilise aucun montant dans ses états financiers consolidés à l'égard de sa participation dans la SEDH.

d) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la Corporation à compter de la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont pris en compte dans les honoraires.

e) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la contrepartie payée par rapport aux actifs identifiables nets acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait l'objet d'un test de dépréciation annuelle, ou plus souvent si des événements ou situations indiquent qu'il pourrait avoir subi une perte de valeur. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur accumulées et est attribué aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation (se reporter à la note 14 pour un complément d'information).

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires et les placements à court terme, lesquels sont considérés comme étant très liquides et sont assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois.

g) Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions portant sur le retrait ou l'utilisation des fonds sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions à l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds détenus afin de garantir des lettres de crédit (se reporter à la note 9).

h) Placements détenus au titre d'obligations futures

Les placements détenus au titre d'obligations futures de la Corporation comprennent les soldes de trésorerie et les placements et ils sont détenus principalement aux fins de financement des obligations d'abandon futures. Bien qu'une partie des placements sous-jacents soit de courte durée et très liquide, les fonds ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie puisqu'ils ne sont pas détenus afin de satisfaire à des engagements en trésorerie à court terme. L'utilisation des placements n'est assortie d'aucune restriction d'origine externe.

i) Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme détenus dans la fiducie de remise en état du pipeline Trans Mountain (la « fiducie de remise en état »), qui serviront à satisfaire aux exigences de la Régie en matière de coûts d'abandon futurs. CTM consolide les actifs de la fiducie de remise en état. La Régie établit des droits aux termes de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières (l'« initiative de consultation de l'ONE »), les sommes ainsi perçues étant investies dans la fiducie de remise en état. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et un ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits différés.

j) Stocks

Les stocks de pétrole brut sont des actifs détenus en vue de la vente dans le cours normal des activités, et ils sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur de réalisation nette. Le coût de production comprend les charges d'exploitation et les frais de transport ainsi que la charge d'épuisement et l'amortissement. Le pétrole brut extrait en deçà ou au-delà de la participation directe de la SGCH dans la production entraîne des surplus ou des déficits de production. Le montant net des déficits de production est comptabilisé dans les stocks au moindre du coût de production ou de la valeur de réalisation nette, tandis que le montant net des surplus de production est comptabilisé dans les fournisseurs et autres créditeurs à la juste valeur marchande. La SGCH utilise la méthode du premier entré, premier sorti pour comptabiliser les stocks.

Le coût des stocks liés au pipeline, qui se composent des matériaux et des fournitures destinés à l'usage de CTM, est déterminé selon le coût moyen pondéré. Les stocks font l'objet d'évaluations périodiques pour détérioration physique et obsolescence.

k) Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Les éléments d'immobilisations corporelles, y compris les actifs de mise en valeur et de production du pétrole et les actifs liés au pipeline, sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'épuisement et de l'amortissement cumulés et du cumul des pertes de valeur. Les actifs de mise en valeur et de production sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui génère, par son utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque des parties importantes d'un élément d'immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes dans les UGT. La Corporation a déterminé que ses actifs de mise en valeur et de production constituent une UGT et que ses actifs liés aux pipelines en constituent une autre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les charges liées à la construction, à l'expansion, aux rénovations majeures et aux améliorations sont inscrites à l'actif. Les coûts de la maintenance et des réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les charges liées au développement de projet sont inscrites à l'actif si on s'attend à ce qu'elles génèrent des avantages futurs.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'un élément d'immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé en résultat net.

ii. Coûts ultérieurs

Les coûts engagés après la détermination de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale et les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles ne sont comptabilisés à titre de participations dans des biens pétroliers que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées. Ces participations dans des biens pétroliers inscrites à l'actif représentent les coûts engagés dans le cadre de la mise en valeur des réserves prouvées ou probables et de la mise en production ou de l'accroissement de la production de ces réserves, et elles sont cumulées en fonction du champ ou du secteur géotechnique concerné. La valeur comptable de toute composante remplacée ou vendue est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

k) Immobilisations corporelles (suite)

iii. Épuisement et amortissement

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles liées au pétrole brut est amortie pour épuisement selon le mode des unités de production en fonction du ratio de production au cours de la période par rapport aux réserves prouvées et probables connexes, compte tenu des coûts de mise en valeur futurs estimés nécessaires à la mise en production de ces réserves. Les coûts de mise en valeur futurs sont estimés compte tenu du degré de mise en valeur requis pour la mise en production des réserves. Les estimations des réserves sont revues au moins une fois l'an par des ingénieurs de réserves indépendants.

Les réserves prouvées et probables sont estimées à partir des informations contenues dans les rapports d'ingénieurs de réserves indépendants et elles représentent la quantité estimée de pétrole brut dont la présence a été démontrée, selon un degré de certitude précis, par des données géologiques, géophysiques et techniques, et pouvant être récupérées au cours des prochaines années à partir de gisements connus considérés comme productibles à l'échelle commerciale.

L'épuisement et l'amortissement des actifs de mise en valeur du pétrole et des installations de production sont calculés selon le mode des unités de production.

La Corporation a estimé que la durée d'utilité des installations de production extracôtières, qui comprennent la plateforme gravitaire, les installations en surface, le système de chargement extracôtier et les actifs connexes, y compris les actifs sous-marins, correspond à la durée de vie des réserves dans les secteurs où elles sont en service, sauf pour les travaux de révision et de remise en état d'envergure pouvant être nécessaires pour prolonger la durée d'utilité de ces installations. Par conséquent, la SGCH incorpore le coût de ces actifs à leur principale composante connexe aux fins de l'épuisement selon le mode des unités de production.

Les actifs liés aux pipelines sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

| | Durée d'utilité (en années) |
|--|-----------------------------|
| Pipelines | 30 - 64 |
| Réservoirs et matériel des stations de pompage | 5 - 45 |
| Autres | 5 - 40 |

Les modes d'amortissement, durées d'utilité et valeurs résiduelles sont examinés à chaque date de clôture. L'épuisement et l'amortissement des actifs en construction commencent seulement lorsque la construction est achevée et que l'actif est mis en service.

l) Logiciels à usage interne

La Corporation a des immobilisations incorporelles liées à des logiciels à usage interne qui sont inclus au poste « Autres actifs » dans l'état consolidé de la situation financière. Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût réduit de l'amortissement et des pertes de valeurs cumulés. La Corporation incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne, y compris les coûts de personnel directement liés au projet. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif à partir du moment où il est prêt à être utilisé, et il est comptabilisé au poste « Autres actifs ». La durée de vie utile des logiciels est estimée à cinq ans, compte tenu de l'obsolescence technique prévue de ces actifs.

m) Contrats de location

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Comme le mentionne la note 3 a), la Corporation a appliqué IFRS 16 au moyen de la méthode rétrospective modifiée; par conséquent, les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités. En ce qui concerne les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2019, les contrats de location étaient classés, à leur date de passation, soit comme contrats de location-financement soit comme contrats de location simple. Les contrats de location aux termes desquels la Corporation conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété étaient classés en tant que *contrats de location-financement*. À la comptabilisation initiale, l'actif loué était évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci était inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif était comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique. Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement devaient être ventilés entre les charges financières et la réduction du solde du passif. La charge financière est affectée à chaque exercice couvert par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur l'encours du passif.

Les autres contrats de location étaient des contrats de location simple, qui n'étaient pas comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière de la Corporation. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple étaient comptabilisés en résultat net selon le mode linéaire sur la durée du contrat.

Les contrats au titre desquels la Corporation est le bailleur et conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les revenus locatifs à l'état consolidé du résultat global.

n) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie, trésorerie soumise à restrictions, placements soumis à restrictions, placements détenus au titre d'obligations futures et clients et autres débiteurs) et les passifs financiers (fournisseurs et autres créditeurs et emprunts).

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement, selon leur classement.

Le classement est généralement fondé sur le modèle économique selon lequel un actif financier est géré et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Si le modèle d'affaires de la Corporation changeait, le classement des instruments financiers serait réévalué.

Les catégories aux fins de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Corporation sont présentées dans le tableau suivant.

| Instrument financier | Classement |
|---|---|
| Actifs financiers | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Coût amorti |
| Placements à court terme | Coût amorti |
| Clients et autres créditeurs | Coût amorti |
| Trésorerie soumise à restrictions | Coût amorti |
| Placements soumis à restrictions | Juste valeur par le biais du résultat net |
| Placements détenus au titre d'obligations futures | Coût amorti |
| Passifs financiers | |
| Fournisseurs et autres créditeurs | Coût amorti |
| Emprunts | Coût amorti |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

n) Instruments financiers (suite)

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; et ii) les conditions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. La valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti est déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement en résultat net. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont pris en compte dans l'évaluation initiale de l'instrument financier.

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Corporation sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs. La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

o) Dépréciation

i. Actifs financiers

La Corporation évalue sa provision pour pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers, à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, lorsque le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si le risque de crédit lié à l'actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Corporation évalue la provision pour pertes à l'égard de cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. La Corporation a recours à une combinaison d'informations passées, actuelles et prospectives afin de déterminer le montant approprié de la provision pour pertes.

Une approche simplifiée est utilisée pour évaluer la provision pour perte liée aux clients et autres débiteurs de la Corporation. Les pertes de crédit attendues à l'égard de ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice fondée sur l'historique de pertes de crédit de la Corporation, ajustée en fonction de facteurs propres aux créanciers, de la conjoncture économique en général et d'une évaluation des tendances actuelles et prévues des conditions à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, le cas échéant. Le montant des pertes de crédit attendues est revu à chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit survenues depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

Une perte de valeur est reprise si cette reprise est objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net.

ii. Actifs non financiers

Goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année, au niveau des UGT, le cas échéant, et lorsque les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être dépréciée.

Pour évaluer la dépréciation du goodwill, la Corporation détermine la valeur recouvrable de chaque UGT (ou groupe d'UGT) à laquelle se rapporte le goodwill. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises ultérieurement.

Autres actifs non financiers

La Corporation passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés dans une UGT. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est égale à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. La juste valeur diminuée des coûts de vente s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou d'une UGT lors de transactions dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes agissant en toute liberté, diminué des coûts de vente.

La Corporation calcule la juste valeur diminuée des coûts de vente de son UGT du pétrole en fonction des flux de trésorerie futurs après impôt qui découleraient de la production des réserves prouvées et probables, diminués des coûts de vente estimatifs. Les flux de trésorerie futurs après impôt estimatifs sont actualisés à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable de l'UGT du pipeline est calculée au moyen d'une approche par le résultat, en fonction des flux de trésorerie actualisés dans différentes situations attendues pour le développement de ses actifs.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur d'utilité est généralement calculée par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de la production des réserves prouvées et probables.

Une perte de valeur est comptabilisée en résultat net si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable s'entend du plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de vente d'un actif et de sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours d'exercices antérieurs font l'objet d'une évaluation chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que la perte a diminué ou disparu. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement d'estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

p) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts attribuables à la reconversion sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils découlent de la consolidation d'un établissement à l'étranger au titre duquel des écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

q) Provisions et éventualités

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Corporation a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

La Corporation constate une provision pour démantèlement à l'égard des obligations de démantèlement, de mise hors service et de remise en état liées au projet Hibernia et au réseau de pipelines. Le montant constaté correspond à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, déterminée conformément aux conditions et exigences locales.

Les coûts de démantèlement sont fondés sur les meilleures estimations de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur et de la technologie. Le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la provision pour démantèlement est un taux sans risque fondé sur l'horizon temporel applicable des flux de trésorerie sous-jacents. Lorsqu'une provision pour démantèlement est constatée, un montant correspondant est porté en augmentation de l'immobilisation corporelle connexe et est ultérieurement amorti dans les coûts de cette immobilisation corporelle.

Après l'évaluation initiale, la provision est ajustée à la clôture de chaque période pour tenir compte de l'écoulement du temps et des variations des flux de trésorerie futurs estimés qui sous-tendent l'obligation. L'augmentation de la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de désactualisation des obligations de démantèlement dans les charges financières, alors que les augmentations ou les diminutions résultant de la variation des flux de trésorerie futurs estimés sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles à l'état de la situation financière. Les coûts réels engagés au moment de l'extinction des obligations de démantèlement sont imputés à la provision dans la mesure où celle-ci a été constituée.

Les dépenses environnementales sont inscrites à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales nécessaires à l'obtention d'emprises, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de la construction sont inscrites à l'actif. Les coûts environnementaux qui sont liés à une condition existante associée aux activités passées et qui ne contribuent pas aux produits actuels ou futurs sont comptabilisés et passés en charges. En règle générale, les passifs environnementaux ne sont pas ramenés à leur valeur actualisée nette et sont comptabilisés en tant que passifs environnementaux lorsque des évaluations environnementales ou des mesures de remise en état sont probables et que les coûts peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable. La comptabilisation de ces montants coïncide généralement avec la finalisation d'une étude de faisabilité ou avec un engagement envers un plan d'action officiel. Les créances sont comptabilisées au titre des recouvrements d'assurance connexes attendus lorsque ces recouvrements sont réputés être pratiquement certains. Les passifs environnementaux repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur estimative, le cas échéant.

La Corporation examine régulièrement les questions et réclamations environnementales qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs ou ses activités. Ces examens l'aident à relever les questions environnementales et à estimer les coûts et les calendriers des efforts de restauration. Les passifs environnementaux sont aussi régulièrement ajustés pour refléter les changements d'estimations. Dans le cadre de ses estimations des passifs environnementaux, la Corporation tient compte de l'incidence importante du respect des lois environnementales, des poursuites en instance et des recours en responsabilité potentiels de tiers. Souvent, à mesure qu'évoluent l'évaluation et les mesures de restauration, des informations additionnelles deviennent disponibles, ce qui nécessite la révision des coûts estimatifs. Ces révisions sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de façon raisonnable.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Corporation ou des obligations actuelles au titre desquelles il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais ils sont présentés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

r) Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies comprend les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi offerts aux employés actifs et retraités de CTM ainsi que les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de CEI. Pour un complément d'information sur ces régimes, se reporter à la note 17.

L'obligation nette de la Corporation à l'égard des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprend les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes (hormis les intérêts) et l'incidence du plafonnement de l'actif (le cas échéant, hormis les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Le coût financier net est obtenu par application du taux d'actualisation au solde net de l'obligation au titre des prestations définies et à la juste valeur des actifs des régimes. Le coût est pris en compte dans la charge au titre des prestations à l'état du résultat net. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies découlant de modifications ou de compressions des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net en tant que coûts des services passés.

s) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle est comptabilisée en résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'impôt sur le résultat exigible est l'impôt qui devrait vraisemblablement être payé au titre du bénéfice avant impôt de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé eu égard aux différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Aucun impôt différé n'est comptabilisé lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises. L'impôt sur le résultat différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si la Corporation a un droit juridiquement exécutoire de compenser de tels montants, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt sur le résultat exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces différences temporaires pourront être imputées. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients

Ventes de pétrole brut :

Nature des contrats conclus avec des clients

La SGCH tire des produits de la vente de pétrole brut à des clients dans le cours normal de ses activités. Elle a recours à un agent de commercialisation pour obtenir ses contrats de vente de pétrole brut et elle participe à un groupe de commercialisation au sein duquel les participants (dont l'agent de commercialisation) mettent en commun leur pétrole brut pour faciliter les ventes de cargaisons complètes de pétrole brut aux clients. Les contrats que conclut la SGCH avec des clients sont des contrats à court terme distincts, un contrat correspondant habituellement à une cargaison.

Les modalités de paiement varient d'un contrat à l'autre, mais le paiement est généralement requis dans les 30 jours suivant la date du connaissance relatif à une cargaison. Le client fait son paiement à l'agent de commercialisation et, deux jours ouvrables plus tard, l'agent de commercialisation verse à la SGCH sa quote-part de la contrepartie associée à la cargaison, déduction faite des frais de commercialisation, conformément aux modalités de l'accord de commercialisation.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du pétrole brut est transféré au client, ce qui a généralement lieu lorsque le titre de propriété passe de la SGCH au client, aux points de livraison prévus au contrat. Chaque vente représente une obligation de prestation que la SGCH remplit habituellement lors de la livraison du pétrole brut, ce qui se produit à un moment précis. Le pétrole brut peut être considéré comme ayant été livré lorsqu'il est chargé à bord d'un navire ou lorsqu'il atteint le point de destination du client, selon les modalités de livraison. Les modalités de livraison et le lieu de transfert du titre de propriété sont indiqués dans chaque contrat.

Les produits sont évalués au prix de transaction, lequel correspond au montant de contrepartie auquel la SGCH estime avoir droit. La contrepartie précisée dans un contrat conclu par la SGCH avec un client comprend un élément de contrepartie variable. La contrepartie variable reflète les prix de vente variables fondés sur les prix de référence du pétrole brut à des dates futures; ainsi, le prix de transaction n'est pas connu au moment de la signature du contrat.

La SGCH verse à l'agent de commercialisation des frais de commercialisation fixes par baril de pétrole brut vendu. La SGCH comptabilise ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Depuis septembre 2019, la participation au bénéfice net payée par la SGCH est éliminée au moment de la consolidation avec la société mère, qui est devenue responsable de la gestion des ententes de participation au bénéfice net. Les redevances et la participation au bénéfice net sont payées et versées par la SGCH. Les redevances et la participation au bénéfice net sont évaluées conformément aux modalités des diverses ententes et reflètent les participations fédérales et provinciales dans les ressources du projet Hibernia. Les produits nets tirés du pétrole brut sont présentés après déduction des redevances et de la participation au bénéfice net pour 2018 et jusqu'en août 2019.

Services liés au pipeline :

Nature des contrats conclus avec des clients

CTM fournit des services de transport et d'entreposage de pétrole brut et de pétrole raffiné. Les tarifs réglementés liés au réseau TMPL et à Puget Sound sont conçus de façon à procurer des produits suffisants pour recouvrer les coûts des services de transport et d'entreposage fournis aux expéditeurs, y compris un rendement sur le capital investi. Le réseau TMPL et Puget Sound sont des pipelines d'évacuation communs qui fournissent généralement des services non garantis.

Des services de transport et d'entreposage interruptibles (« opération au comptant ») non garantis sont fournis sur les pipelines du réseau TMPL et de Puget Sound lorsqu'il est déterminé que ces réseaux disposent d'une capacité suffisante. Les expéditeurs paient généralement un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits injectées dans les stocks, retirées des stocks ou transportées.

CTM est bailleur aux termes de contrats à long terme visant une capacité dans des réservoirs d'entreposage. Bien que la Régie ne réglemente pas économiquement ces *contrats de location* de réservoirs comme elle le fait avec les services de transport, les tarifs de location visent à couvrir les coûts de fonctionnement des réservoirs et à procurer un rendement du capital investi.

Les contrats de service avec des clients se composent principalement de contrats de services de transport. Pour la majeure partie des contrats, en règle générale : i) la promesse est de fournir (ou de se tenir prêt à fournir) une gamme de services intégrés distincts durant une certaine période de temps, ce qui constitue une seule obligation de prestation; ii) le prix de transaction comprend une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être déterminé au moment de la conclusion du contrat ou à chaque fin de mois en fonction du droit de facturer, à la fin du mois, la valeur des services fournis au client au cours du mois; et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée dans le contrat (qui peut être un jour, y compris chaque jour d'une série de services quotidiens promis, un mois, une année ou tout autre intervalle de temps, y compris une période de compensation des insuffisances) à mesure que les services sont rendus selon une méthode fondée sur le temps (l'écoulement du temps) ou sur les unités (les unités de service transférées) dans le but de mesurer le transfert du contrôle des services et les progrès vers l'exécution des obligations de prestation en fonction de la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (contrat avec ou sans droits de compensation).

Les services garantis (également appelés « services non interruptibles ») sont des services dont la disponibilité en tout temps est promise au client pendant la ou les périodes couvertes par le contrat, sauf quelques exceptions. Les contrats de services garantis comportent généralement des dispositions d'achat ferme ou de volume minimal, qui précisent les quantités minimales de services qu'un client paiera, même s'il choisit de ne pas les recevoir ou de ne pas les utiliser au cours de la période de service précisée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée à mesure que les unités de service promises sont transférées au client.

Les services non garantis (également appelés « services interruptibles ») s'opposent aux services garantis en ce sens qu'ils sont fournis à un client selon leur disponibilité. En règle générale, il n'y a aucune obligation d'exécuter ces services avant qu'une demande de service périodique d'un client soit acceptée. Dans le cas de la majorité des contrats de services non garantis, le client ne paiera que les quantités réelles de services qu'il choisit de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est habituellement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque ces unités de service sont transférées au client pendant la période de service précisée (habituellement une journée ou un mois).

La surcharge de la fiducie de remise en état perçue des expéditeurs est comptabilisée dans les produits différés (se reporter à la note 19). L'utilisation des fonds étant réservée au règlement des coûts d'abandon futurs, les surcharges différées perçues sont conservées dans la fiducie de remise en état en tant que trésorerie soumise à restrictions et placements soumis à restrictions, et elles seront comptabilisées en tant que produits lorsque les fonds de la fiducie de remise en état sont utilisés aux fins d'activités d'abandon futures.

Contrats d'achat ferme 50

Pour l'essentiel, CTM fournit des services de transport non garantis. En 2010, la Régie l'a toutefois autorisée à conclure des contrats d'achat ferme d'une durée de 10 ans avec 5 expéditeurs, ce qui permet à ces derniers de disposer de capacités fixes par jour moyennant une prime fixe par baril en plus des taux tarifaires unitaires standards. En règle générale, CTM promet de transporter le volume minimal auquel elle s'est engagée auprès de l'expéditeur et de se tenir prête à le faire à tout moment. L'expéditeur est tenu de payer le montant de la prime fixe, peu importe s'il achemine ou non des quantités dans le pipeline. Les produits liés à ces contrats sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le service est fourni. Ces contrats viennent à échéance après 10 ans ou à la date de mise en service du PARTM, selon la première éventualité.

u) Participation aux bénéfices nets

Le 1^{er} avril 2019, le GC et la Province de Terre-Neuve-et-Labrador ont conclu une entente aux termes de laquelle le gouvernement du Canada doit faire des paiements annuels à la Province de Terre-Neuve-et-Labrador. Le GC a prié la CDEV de verser la totalité des dividendes déclarés payables au gouvernement qui émanent des dividendes reçus de la SGCH, ou d'autres sources de revenus que le GC pourrait demander, jusqu'à concurrence du montant des paiements annuels prévus aux termes de l'entente.

Le 20 août 2019, le GC, par l'intermédiaire d'une lettre du ministre des Finances, a demandé le transfert de la responsabilité du Canada à l'égard des accords de participation au bénéfice net du projet de développement Hibernia, pour la faire passer du ministre des Ressources naturelles (« Ressources naturelles Canada ») à la Corporation. À cette fin, la Corporation et Ressources naturelles Canada ont conclu un protocole d'entente le 23 août 2019.

Aux termes des accords de participation au bénéfice net, le GC, désormais la Corporation, a droit de recevoir une participation au bénéfice net de chacun des propriétaires de Hibernia (les « propriétaires du projet »), y compris la SGCH, filiale de la Corporation. Le versement au titre de la participation au bénéfice net est fondé sur 10 % des ventes nettes de pétrole brut (ventes de pétrole brut ajustées pour tenir compte des frais de transport, charges d'exploitation et dépenses d'investissement).

Les montants reçus aux termes des accords de participation au bénéfice sont comptabilisés comme des apports en capital lorsque la Corporation reçoit les sommes versées par les propriétaires du projet.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

v) Autres passifs

Frais de réacheminement

Dans certains cas, les expéditeurs peuvent réacheminer les volumes du quai vers un autre point de livraison moyennant des frais de réacheminement. Ces frais ne sont pas considérés comme des produits, puisqu'ils ne sont perçus pour le compte des expéditeurs qu'aux fins de planification et qu'ils ne représentent pas une contrepartie pour services rendus. Les frais de réacheminement perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, puisqu'ils sont entièrement remboursés aux expéditeurs dans des périodes ultérieures par le biais de réductions des droits de service.

Primes au quai

Afin de faciliter la gestion de la capacité des quais du réseau de pipelines Trans Mountain, la Régie prévoit la vente aux enchères de la capacité au plus offrant chaque mois. Les fonds recueillis dans le cadre de ce processus au cours d'une année donnée doivent être remboursés aux expéditeurs au moyen d'une réduction des droits de service pour tous les expéditeurs. Les montants perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, et le passif est réduit dans des périodes ultérieures à mesure que les crédits excédentaires pour droits sont accordés. Le moment de ces réductions des droits peut varier selon l'entente de droits qui est convenue avec les expéditeurs et approuvée chaque année par la Régie, mais le délai habituel est généralement d'un an ou plus.

w) Charges financières et produits financiers

Les charges financières comprennent la désactualisation des obligations de démantèlement et de la provision au titre de la remise en état d'un site ainsi que la charge d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif admissible sont inscrits à l'actif jusqu'à l'achèvement de la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer cet actif en vue de son utilisation ou de sa vente prévue. La dette de la Corporation est considérée comme représentant des fonds empruntés de façon générale, et le montant des coûts d'emprunt pouvant être incorporé est calculé par l'application d'un taux de capitalisation aux dépenses cumulées au titre de ces actifs ou, dans le cas de la Corporation, aux travaux de construction en cours. Les montants incorporés au coût de l'actif sont limités chaque période aux coûts d'emprunt réellement engagés.

Les autres charges financières sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et sont comptabilisées en tant que charges financières.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement en temps opportun d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Principales sources d'incertitude à l'égard des estimations :

Réserves

Les montants comptabilisés au titre de l'épuisement et de l'amortissement et les montants utilisés pour le calcul des pertes de valeur reposent sur des estimations des réserves de pétrole. Les estimations des réserves, notamment l'estimation des prix futurs du pétrole, des cours de change, des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement, des redevances et de la quote-part du bénéfice net, des ajustements au titre des participations directes du secteur unitaire du PSH, des taux d'actualisation et des flux de trésorerie connexes futurs, de même que l'interprétation de données et de modèles géologiques et géophysiques complexes, sont, en raison de leur nature même, assujetties à l'incertitude relative à la mesure. En conséquence, ces estimations pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés de périodes ultérieures. La charge d'épuisement et d'amortissement de la période à l'étude est présentée à la note 11.

Dans le cadre de l'entente du secteur unitaire du PSH daté du 16 février 2010, une participation directe pourrait changer par suite d'une révision du facteur de répartition parcellaire. Ces facteurs de répartition parcellaire font l'objet d'ajustements périodiques lorsque les puits de production de pétrole et d'injection d'eau ont été forés et complétés, et qu'une production soutenue a été établie. Tous les ajustements de production découlant des ajustements périodiques sont prospectifs par nature. L'accord contient également des dispositions à l'égard d'une première réévaluation et d'une réévaluation définitive des participations directes dans le secteur unitaire du PSH. Ces réévaluations requièrent que les ajustements de la production pétrolière historique soient réglés prospectivement, de même que les coûts d'exploitation. Les dépenses d'investissement historiques seront ajustées au moment de chaque ajustement périodique et de chaque réévaluation si un seuil d'ajustement est atteint. Les premier et deuxième ajustements périodiques ont eu lieu en 2015 et en 2017, respectivement, et aucun autre ajustement périodique n'est prévu. La première réévaluation et la réévaluation définitive devraient être achevées à la fin de 2020 et en 2025, respectivement. Les estimations du recouvrement définitif des réserves et leur incidence sur la réévaluation éventuelle des facteurs de répartition parcellaire entrent dans l'estimation de la participation directe de la SGCH dans les réserves du secteur unitaire du PSH.

Obligations de démantèlement

Une provision est constituée pour les coûts de démantèlement qui seront engagés essentiellement lorsque certaines des immobilisations corporelles à long terme de la Corporation seront mises hors service. Des hypothèses, qui reposent sur des facteurs économiques du moment jugés raisonnables par la direction, ont été posées pour estimer l'obligation future à cet égard. Cependant, les coûts et les échéanciers réels liés au démantèlement sont incertains et ces estimations peuvent être révisées en raison de nombreux facteurs, dont des changements dans les obligations juridiques, des percées technologiques, l'inflation et les échéanciers des activités prévues de démantèlement et de remise en état, lesquels comprennent les plans de forage et de mise en oeuvre. Cette situation pourrait avoir une incidence significative sur le résultat global pour la durée de vie économique résiduelle des actifs en raison de changements qui pourront être apportés à l'estimation des coûts et aux échéanciers à mesure que de nouvelles informations seront disponibles. De plus, la Corporation détermine le taux d'actualisation approprié chaque date de clôture. Ce taux d'actualisation sans risque est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées qui seront nécessaires à l'extinction de l'obligation, et il pourrait changer en fonction de nombreux facteurs liés au marché.

Il existe des incertitudes quant aux coûts futurs que la Corporation aura à engager pour s'acquitter de ses obligations au titre de la remise en état d'un site, notamment l'estimation des coûts futurs, y compris l'inflation, le calendrier de la remise en état et d'autres variables connexes. La Corporation a constitué une provision au titre des obligations de démantèlement associées aux coûts futurs d'enlèvement et de remise en état. Pour déterminer la juste valeur de la provision, des hypothèses sont posées et des estimations sont établies à l'égard des taux d'actualisation, du coût attendu d'abandon du pipeline et du moment prévu de ces coûts. Toutefois, le moment réel ainsi que la nature et l'étendue des activités d'abandon qui seront éventuellement nécessaires aux fins de conformité à la réglementation à la fin de la vie du pipeline sont incertains, et les estimations peuvent varier considérablement à mesure que de nouvelles informations sont mises en lumière. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur les obligations de démantèlement.

Impôt sur le résultat

Les interprétations, règlements et lois en matière d'impôt des territoires où CTM et la SGCH exercent leurs activités sont appelés à évoluer et, par conséquent, l'impôt sur le résultat est assujéti à l'incertitude relative à la mesure. La direction évalue les actifs d'impôt différé à la date de clôture afin d'en déterminer la probabilité de réalisation à même le bénéfice imposable futur. De plus amples renseignements sur la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement du taux d'impôt effectif sont présentés à la note 20.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises requiert l'exercice d'un jugement considérable et est assujettie à des estimations et hypothèses importantes à la date d'acquisition. La direction a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de certains actifs acquis et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Les estimations portent notamment sur le coût estimatif futur du PARTM, le taux d'actualisation en vigueur sur le marché, le calendrier de construction et les flux de trésorerie futurs, ainsi que les indices de dépréciation. Se reporter à la note 5 pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de CTM.

Dépréciation du goodwill

Pour évaluer la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en fonction des flux de trésorerie actualisés futurs attendus. L'incertitude relative aux estimations s'applique aux hypothèses quant aux résultats d'exploitation futurs et à la détermination du taux d'actualisation approprié. Les principales hypothèses entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées à la note 14.

Obligation au titre des prestations définies

Le coût de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles intégrant diverses hypothèses pouvant différer des faits réels dans l'avenir, notamment le taux d'actualisation, les hausses salariales futures, les taux de mortalité et la croissance future des prestations de retraite. En raison des complexités liées à son évaluation ainsi que de sa nature à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est extrêmement sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont revues chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations sont présentés à la note 17.

Jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables :

Participations directes indivises

Les activités de la SGCH dans le cadre du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties. Il est nécessaire de faire appel au jugement pour déterminer si le projet Hibernia constitue un partenariat aux termes d'IFRS 11, Partenariats (« IFRS 11 »), qui s'entend d'une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

La Corporation a déterminé que le projet Hibernia n'est pas sous contrôle conjoint puisque les décisions ne requièrent pas le consentement unanime des parties et qu'aucun groupe de parties n'exerce un contrôle unilatéral sur les activités pertinentes. Les activités conjointes dont le contrôle peut être atteint par plusieurs combinaisons de parties n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 11. La Corporation est d'avis que les relations du projet Hibernia représentent des participations directes indivises et ne forment pas un partenariat aux termes d'IFRS 11. La Corporation comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers. La comptabilisation des participations directes indivises de la SGCH est actuellement la même que celles-ci soient classées ou non en tant que partenariat aux termes d'IFRS 11.

Produits

La Corporation fait appel à son jugement pour déterminer à quel moment le contrôle du pétrole brut est transféré au client partie à un contrat, ses obligations de prestation aux termes de contrats conclus avec des clients et le degré de ventilation des produits aux fins de présentation de l'information.

4. Prises de position en comptabilité publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications et d'interprétations s'appliqueront aux exercices futurs et n'ont pas été appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés. Celles qui pourraient être pertinentes pour la Corporation sont présentées ci-dessous. Les nouvelles normes, modifications et interprétations qui n'ont pas été adoptées au cours de l'exercice considéré ne devraient pas avoir une incidence significative sur les états financiers de la Corporation. Cette dernière n'a pas l'intention d'adopter ces prises de position de façon anticipée.

i) Modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* et d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (Définition du terme « significatif »).

Les modifications ont été publiées en octobre 2018 pour clarifier et uniformiser la définition du terme « significatif » et pour fournir des indications permettant d'améliorer l'uniformité de l'application du concept lorsqu'il est utilisé dans le contexte des IFRS. Les modifications insistent sur le fait que l'information ne devrait pas être regroupée ou ventilée de manière à obscurcir de l'information importante, et précisent que le concept de significativité s'applique à toutes les facettes des états financiers, y compris les états financiers primaires, les notes, et les informations supplémentaires requises aux termes des différentes IFRS. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

ii) Cadre conceptuel de l'information financière révisé

Publié en octobre 2018, le cadre conceptuel révisé comprend quelques concepts nouveaux, des définitions à jour et des critères de comptabilisation des actifs et des passifs, et il clarifie d'autres concepts importants. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une norme – et aucun concept ne prévaut sur les exigences ou concepts prévus dans une norme – le cadre conceptuel aide les normalisateurs à élaborer les normes et, les préparateurs à élaborer des méthodes comptables conséquentes lorsqu'il n'existe pas de norme applicable. Le cadre conceptuel révisé s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

5. Acquisition d'une filiale

Le 31 août 2018, à l'issue d'une entente signée le 29 mai 2018 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Kinder Morgan, la Corporation Trans Mountain a acquis la propriété exclusive de certaines entités détenues par Kinder Morgan Cochin ULC, notamment le réseau de pipelines Trans Mountain et son projet d'agrandissement connexe, pour une contrepartie en trésorerie de 4 447 352 \$ de dollars, après les ajustements du prix d'achat habituels prévus dans la convention d'achat. En février 2019, le reste des ajustements du fonds de roulement, soit 37 000 \$, a été reçu. Les coûts d'acquisition de 5 000 \$ liés à la transaction ont été comptabilisés en charges dans les honoraires professionnels en 2018.

La transaction a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition, selon laquelle les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. La contrepartie a été répartie comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Prix d'achat | |
| Contrepartie en trésorerie, déduction faite de la trésorerie acquise et de la dette reprise | 4 447 352 \$ |
| Prix d'achat total | 4 447 352 |
| Actifs nets identifiables acquis, à la juste valeur | |
| Débiteurs | 76 349 |
| Autres actifs courants | 22 930 |
| Immobilisations corporelles (à l'exclusion des travaux de construction en cours) | 2 910 243 |
| Travaux de construction en cours | 1 130 000 |
| Autres actifs non courants | 91 055 |
| Terrains | 309 000 |
| Créditeurs | (91 092) |
| Autres passifs courants | (109 928) |
| Avantages de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | (70 228) |
| Autres crédits différés | (43 885) |
| Obligations de démantèlement | (219 318) |
| Passif d'impôt différé | (573 636) |
| Actifs nets identifiables acquis | 3 431 490 |
| Goodwill (note 14) | 1 015 862 |
| Contrepartie d'achat totale, déduction faite de la trésorerie acquise et de la dette reprise | 4 447 352 \$ |

Une tranche de 442 000 \$ du goodwill découlant de l'acquisition a trait aux avantages économiques attendus de l'achèvement du projet d'agrandissement de Trans Mountain, notamment les avantages économiques directs que crée l'achèvement du PARTM pour le réseau de pipelines existant, ainsi qu'à la reprise d'une obligation de démantèlement. Le solde du goodwill, soit 574 000 \$, est essentiellement lié à un passif d'impôt sur le résultat différé qui est comptabilisé au moment de l'acquisition sur une base non actualisée plutôt qu'à sa juste valeur. Le passif d'impôt sur le résultat différé découle du fait que la valeur fiscale des actifs nets acquis était inférieure à leur juste valeur. On ne s'attend pas à ce que le goodwill soit déductible aux fins de l'impôt. À la date d'acquisition, la valeur actualisée des obligations a été calculée au moyen d'un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit qui a été établi en rajoutant un écart de crédit de 0,50 % à un taux sans risque de 2,25 %. Les obligations de démantèlement se rapportant aux biens acquis sont ultérieurement réévaluées à la date de clôture au moyen d'un taux d'actualisation sans risque, et toute variation est comptabilisée dans les obligations de démantèlement et les immobilisations corporelles (se reporter aux notes 11 et 16).

La Corporation a acquis les entités de CTM en supposant qu'une partie importante de sa raison d'être est de réaliser le PARTM, et une tranche de 1 130 000 \$ des travaux de construction en cours ainsi qu'une partie du goodwill affecté sont prises en compte dans le prix d'achat.

La juste valeur des actifs liés aux pipelines à l'acquisition a été déterminée au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie fondé sur des scénarios et sur un taux d'actualisation qui tient compte des risques auxquels CTM est exposée en tant qu'exploitant de pipeline pétrolier, comme des risques d'exploitation, des risques environnementaux, des risques de sécurité ainsi que les risques relatifs au délai d'obtention des approbations requises pour le projet et aux retards potentiels dans les travaux de construction.

6. Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie se compose des soldes bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme très liquides, y compris les acceptations bancaires et les CPG. Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 1,20 % à 2,50 % en 2019 (de 0,75 % à 2,50 % en 2018). Le tableau qui suit présente le détail de ces éléments :

| | 2019 | 2018 |
|---|-------------------|------------|
| Soldes bancaires | 525 401 \$ | 251 306 \$ |
| Équivalents de trésorerie | 61 708 | 93 551 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 587 109 \$ | 344 857 \$ |

7. Placements détenus au titre d'obligations futures

La Corporation a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada, établi en vertu du paragraphe 129 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La Corporation a mis de côté des fonds dans le compte du Trésor du gouvernement du Canada ainsi que des investissements afin de pourvoir aux obligations futures comme suit :

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------------|------------|
| Solde dans un compte du Trésor à l'ouverture de l'exercice | 117 079 \$ | 115 685 \$ |
| Intérêts attribués | 1 682 | 1 394 |
| Retraits | (5 000) | - |
| Solde dans un compte du Trésor à la clôture de l'exercice | 113 761 | 117 079 |
| Sommes détenues dans des comptes de dépôt | 353 | - |
| Placements | 49 183 | 36 672 |
| | 163 297 \$ | 153 751 \$ |
| Partie courante | 3 552 \$ | 2 518 \$ |
| Partie non courante | 159 745 | 151 233 |
| | 163 297 \$ | 153 751 \$ |

Au 31 décembre 2019, le solde des placements détenus au titre d'obligations futures était constitué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements liés au fonds pour abandon futur, au fonds lié aux risques et à la remise en état des lieux. Sont incluses dans ce solde des sommes en dépôt dans un compte du Trésor équivalent à 12 226 \$ pour CEI et à 101 535 \$ pour la SGCH (17 034 \$ et 100 045 \$, respectivement, en 2018), de même que des placements de 49 183 \$ et une trésorerie de 353 \$ détenus par la SGCH (36 672 \$ et néant en 2018).

CEI a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor en prévision d'obligations découlant de la vente d'actifs et d'autres passifs futurs éventuels liés à la remise en état d'un site. La partie courante déposée dans un compte du Trésor a été affectée par CEI aux passifs courants liés à la remise en état d'un site et à l'obligation au titre des prestations définies.

La SGCH a déposé des sommes dans un compte du Trésor et investi dans des placements en prévision des obligations au titre de l'abandon futur de l'installation du champ Hibernia et pour fournir des garanties contre des risques futurs. La SGCH a réduit une partie de sa couverture d'assurance de responsabilité civile en raison du fonds lié aux risques. Les placements comprennent des dépôts à terme échéant 365 jours après la date de prise d'effet, les produits d'intérêts étant gagnés à des taux d'intérêt allant de 2,15 % à 2,50 % pour l'exercice (de 1,58 % à 2,50 % en 2018).

Les fonds détenus dans un compte du Trésor portent intérêt à un taux correspondant à 90 % du taux d'adjudication des bons du Trésor à trois mois. Le taux d'intérêt annuel moyen s'est établi à 1,49 % pour l'exercice (1,20 % en 2018). Les intérêts sont conservés dans le compte du Trésor. L'accès à ces fonds ne comporte aucune restriction.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

8. Autres actifs courants

| | 2019 | 2018 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Charges payées d'avance | 6 200 \$ | 5 676 \$ |
| Stocks | | |
| Pétrole brut | 583 | 3 797 |
| Pipeline – pièces de rechange | 6 509 | 6 048 |
| Autres | 6 291 | 3 222 |
| | 19 583 \$ | 18 743 \$ |

La charge d'épuisement de 1 800 \$ avait trait aux stocks de pétrole brut au cours de la période (633 \$ en 2018).

9. Trésorerie soumise à restrictions

| | 2019 | 2018 |
|---|------------------|-------------------|
| Trésorerie soumise à restrictions - lettre de crédit de la Régie | - \$ | 500 000 \$ |
| Trésorerie soumise à restrictions - détenue par CTM au titre des coûts d'abandon futurs | 2 501 | 683 |
| Trésorerie soumise à restrictions - lettres de crédit de CTM | 59 314 | 48 160 |
| Trésorerie soumise à restrictions - détenue par CTM à titre de garantie | 1 200 | - |
| Trésorerie soumise à restrictions - lettres de crédit de la SGCH | 8 500 | 8 500 |
| | 71 515 \$ | 557 343 \$ |
| Partie courante | - \$ | 500 683 \$ |
| Partie non courante | 71 515 | 56 660 |
| | 71 515 \$ | 557 343 \$ |

Au cours de l'exercice, une lettre de crédit de 500 000 \$ consentie à Trans Mountain Pipeline ULC pour respecter les exigences de la Régie en matière de ressources financières a été annulée et un montant de trésorerie soumise à restrictions de 500 000 \$ qui avait été donné en dépôt a été utilisé pour rembourser l'encours de la facilité de l'ONE.

La partie non courante du solde de la trésorerie soumise à restrictions tient compte de montants respectifs de 8 500 \$ et de 61 000 \$ donnés en garantie des lettres de crédit associées au projet Hibernia et à CTM (8 500 \$ et 48 000 \$ en 2018).

CTM a émis une lettre de crédit de 27 000 \$ (26 000 \$ en 2018) en soutien au régime à prestations définies; les lettres de crédit restantes sont liées aux services publics et aux autorités gouvernementales.

Avant d'accorder l'autorisation de forer et l'autorisation d'exploitation associées au projet Hibernia, l'OCTLHE exige une preuve de responsabilité financière, aux termes de la *Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique*. Pour se conformer aux dispositions législatives, la SGCH a fourni à l'OCTLHE une lettre de crédit de 8 500 \$, ce qui correspond à sa quote-part de la preuve exigée par le projet Hibernia aux 31 décembre 2019 et 2018. En 2019, la lettre de crédit a été modifiée pour que sa date d'échéance soit reportée, du 30 avril 2020 au 30 octobre 2023. L'OCTLHE a, en certaines circonstances, un droit de créance sur la trésorerie détenue en main tierce, mais la SGCH conserve les intérêts gagnés sur ce compte.

10. Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions de 70 911 \$ (54 800 \$ en 2018) détenus par CTM sont des placements à long terme dans des obligations de gouvernements canadiens et d'organismes fédéraux qui sont détenus en fiducie. L'utilisation des placements à long terme soumis à restrictions par détenus dans la fiducie de remise en état est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs aux termes des directives de la Régie. L'intérêt gagné est conservé dans la fiducie, et la Corporation n'y a pas accès jusqu'à ce qu'elle effectue des activités d'abandon qui ont été approuvées.

11. Immobilisations corporelles

| | Travaux de construction en cours | Pipeline | Actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production | Total |
|--|-------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Coût | | | | |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | - \$ | 512 664 \$ | 512 664 \$ |
| Acquisition | 1 130 070 | 3 219 174 | - | 4 349 244 |
| Entrées de la période | 178 373 | - | 20 747 | 199 120 |
| Transferts | (31 087) | 31 087 | - | - |
| Ajustements de démantèlement | - | 164 123 | 9 376 | 173 499 |
| Variation des cours de change | - | 12 397 | - | 12 397 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 277 356 \$ | 3 426 781 \$ | 542 787 \$ | 5 246 924 \$ |
| Entrées de la période | 1 255 436 | - | 34 161 | 1 289 597 |
| Transferts | (50 866) | 50 866 | - | - |
| Ajustements de démantèlement | - | 70 496 | 5 676 | 76 172 |
| Mises hors service | - | (2 370) | - | (2 370) |
| Variation des cours de change | (8) | (15 134) | - | (15 142) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 2 481 918 \$ | 3 530 639 \$ | 582 624 \$ | 6 595 181 \$ |
| Épuisement et amortissement cumulés | | | | |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | - \$ | 315 109 \$ | 315 109 \$ |
| Épuisement et amortissement | - | 34 468 | 43 202 | 77 670 |
| Variation des cours de change | - | (476) | - | (476) |
| Solde au 31 décembre 2018 | - \$ | 33 992 \$ | 358 311 \$ | 392 303 \$ |
| Épuisement et amortissement | - | 107 546 | 43 994 | 151 540 |
| Mises hors service | - | (2 370) | - | (2 370) |
| Variation des cours de change | - | (357) | - | (357) |
| Solde au 31 décembre 2019 | - \$ | 138 811 \$ | 402 305 \$ | 541 116 \$ |
| Valeurs comptables | | | | |
| 31 décembre 2018 | 1 277 356 \$ | 3 392 789 \$ | 184 476 \$ | 4 854 621 \$ |
| 31 décembre 2019 | 2 481 918 \$ | 3 391 828 \$ | 180 319 \$ | 6 054 065 \$ |

Au 31 décembre 2019, les coûts sujets au calcul de l'épuisement et de l'amortissement liés au pétrole incluent des coûts de mise en valeur futurs de 472 000 \$ (571 000 \$ en 2018). Les actifs de mise en valeur du pétrole et les installations de production comprenaient des coûts inscrits à l'actif de 128 699 \$ au 31 décembre 2019 (123 022 \$ en 2018) liés aux obligations de démantèlement, lesquels seront amortis sur la durée d'utilité de l'actif.

Aux 31 décembre 2018 et 2019, une évaluation des indices de dépréciation des UGT de la Corporation a été effectuée. Aucun indice n'a été relevé et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des intérêts de 48 848 \$ ont été capitalisés au coût des immobilisations corporelles se rapportant aux travaux de construction en cours (1 043 \$ en 2018).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

12. Actifs au titre de droits d'utilisation et contrats de location

La Corporation loue certains actifs, notamment des immeubles de bureaux, des terrains et du matériel.

La catégorie « matériel » comprend la quote-part de la SGCH attribuable à sa participation directe dans trois navires de soutien loués par la SEDH au nom des propriétaires du projet Hibernia. Les *contrats de location* sont assortis de paiements mensuels fixes et sont en vigueur jusqu'en 2027, une partie des paiements au titre de la location étant effectués en dollars américains. Les *contrats de location* visant du matériel comprennent également une sous-station électrique et du matériel de bureau.

La catégorie « terrains » comprend la location d'un espace au terminal portuaire de Westridge, qui se compose d'une superficie de terres et d'une surface d'eau, ainsi que de terrains destinés à des stations de pompage et à des constructions temporaires. La durée des *contrats de location* connexes s'étend jusqu'en 2105.

La catégorie « bâtiments » comprend les paiements mensuels fixes au titre de la location qui sont effectués à l'égard de locaux d'immeubles de bureaux de la Corporation situés en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. Elle inclut également la quote-part de la SGCH attribuable à sa participation directe dans des locaux d'un immeuble de bureaux de la SEDH situé à St. John's, à T.-N.-L. La durée des *contrats de location* s'étend jusqu'en 2025.

Certains contrats comportent des options de renouvellement. La Corporation n'a pas la certitude raisonnable qu'elle exercera ces options, et l'exercice de celles-ci dépendra de l'évolution du marché et des besoins de la Corporation au moment où ces options pourront être exercées. Certains *contrats de location* sont assujettis à des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »), l'obligation locative étant réévaluée lorsque l'IPC varie. De plus, certains *contrats de location* immobiliers comportent des paiements variables au titre de la location qui sont liés aux coûts d'exploitation.

La Corporation n'est pas exposée à un risque potentiel de sorties de trésorerie additionnelles importantes qui ne sont pas déjà reflétées dans le montant présenté des obligations locatives, mis à part certaines pénalités pour résiliation que la Corporation n'a pas la certitude raisonnable de devoir verser au 31 décembre 2019.

État de la situation financière :

Le tableau qui suit présente les actifs au titre de droits d'utilisation (y compris les entrées et les amortissements relatifs à ceux-ci) :

| | Matériel et véhicules | Terrains et bâtiments | Total |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------|
| 1^{er} janvier 2019 | | | |
| Comptabilisation initiale | 26 664 \$ | 52 990 \$ | 79 654 \$ |
| Entrées | 1 047 | 27 801 | 28 848 |
| Modifications de contrats de location | (946) | - | (946) |
| Amortissement | (4 065) | (13 121) | (17 186) |
| Change | (81) | - | (81) |
| 31 décembre 2019 | 22 619 \$ | 67 670 \$ | 90 289 \$ |
| Les obligations locatives se présentent comme suit : | | | |
| Obligations locatives au 1 ^{er} janvier 2019 | | | 79 654 \$ |
| Entrées | | | 28 849 |
| Modifications de contrats de location | | | (946) |
| Charge d'intérêts | | | 3 726 |
| Paiements au titre de la location | | | (19 128) |
| Fluctuations des cours de change | | | (235) |
| Obligations locatives au 31 décembre 2019 | | | 91 920 \$ |
| Partie courante | | | 20 258 \$ |
| Partie non courante | | | 71 662 |
| | | | 91 920 \$ |

Analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés contractuels

| | 2020 | De 2021 à 2024 | Par la suite | Total |
|-----------------------|-----------|----------------|--------------|------------|
| Obligations locatives | 20 795 \$ | 42 794 \$ | 114 630 \$ | 178 219 \$ |

État du résultat global et tableau des flux de trésorerie :

| | 31 décembre 2019* |
|--|-------------------|
| État du résultat global : | |
| Intérêts sur les obligations locatives | 3 726 \$ |
| Moins : les intérêts inscrits à l'actif | (1 675) |
| Charges liées aux biens de faible valeur | 2 268 |
| Coûts à court terme et variables | 365 |
| Tableau des flux de trésorerie : | |
| Total des sorties de fonds au titre des contrats de location | 19 127 \$ |

*Les chiffres comparatifs ne sont pas disponibles, car l'IFRS 16 n'était pas appliquée en 2018, conformément à la méthode d'adoption rétrospective modifiée.

Bailleur

Les *contrats de location* simple dont la Corporation est le bailleur relatifs à des réservoirs de stockage appartenant à la Corporation et des logements situés le long de l'emprise du pipeline ou à proximité de stations de pompage. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les produits locatifs tirés des *contrats de location* simple de réservoirs de stockage comptabilisés dans les « Produits locatifs » se sont établis à 60 100 \$, et ils comprennent les paiements au titre de la location variables décrits ci-dessus, et les produits locatifs liés à l'exploitation de logements aux termes de *contrats de location* simple comptabilisés dans les « Autres produits » ont totalisé 200 \$.

Les produits locatifs minimaux non actualisés tirés de *contrats de location* simple aux termes d'engagements contractuels se présentent comme suit :

| | |
|--------------|---------|
| 2020 | 51 214 |
| 2021 | 49 541 |
| 2022 | 47 937 |
| 2023 | 42 373 |
| 2024 | 40 759 |
| Par la suite | 415 800 |
| Total | 647 624 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

13. Autres actifs

| | 2019 | 2018 |
|---|-----------|-----------|
| Avances versées au titre de la construction | 39 489 \$ | 18 893 \$ |
| Paiements qui seront recouvrés par l'intermédiaire des droits | 40 853 | 24 567 |
| Logiciels à usage interne | 9 875 | - |
| Autres | 5 458 | 2 868 |
| | 95 675 \$ | 46 328 \$ |

Les paiements qui seront recouvrés au moyen des droits représentent des droits de 39 619 \$ prélevés sur les charge-ments de produits pétroliers en vrac (« DCPV »), qui procurent à la Société d'intervention maritime de l'ouest du Canada (la « SIMEC ») les fonds dont elle a besoin pour ses interventions en cas de déversements pétroliers et qui sont perçus auprès des expéditeurs en fonction du volume de matières premières transitant par la zone d'intervention maritime de la SIMEC. Les DCPV liés au PARTM seront perçus auprès des expéditeurs après la mise en service du PARTM. Les DCPV sont comptabilisés dans les autres actifs courants si le montant payé à la SIMEC est supérieur au montant perçu auprès des expéditeurs et dans les autres passifs courants si le montant perçu des expéditeurs est supérieur aux DCPV à payer. La dotation aux amortissements imputée au poste « Autres actifs » est liée aux logiciels à usage interne, et s'établit à 219 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (néant en 2018).

14. Goodwill

a) Les variations de la valeur comptable nette du goodwill sont présentées dans le tableau suivant :

| | |
|--|--------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2018 | - \$ |
| Acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises | 1 015 862 |
| Incidence des fluctuations du change | 720 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 016 582 |
| Incidence des fluctuations du change | (801) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 1 015 781 \$ |

b) Test de dépréciation

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT de CTM. La valeur recouvrable de cette UGT est fondée sur la juste valeur de l'unité d'exploitation, laquelle est estimée en fonction des flux de trésorerie attendus. L'estimation de la juste valeur requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au calendrier de construction du projet du PARTM et à la date de mise en service.

Le goodwill a été soumis à un test de dépréciation au 31 décembre 2019, lequel n'a donné lieu à aucune perte de valeur. La valeur recouvrable ou l'évaluation de l'unité d'exploitation a été estimée au moyen d'une approche par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie utilisés pour déterminer la valeur recouvrable ont été projetés pour une période de vingt ans à compter de la mise en service de l'agrandissement du pipeline, la valeur finale étant appliquée par la suite présumant un taux de croissance de 2 %. L'estimation de la juste valeur a nécessité l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, y compris des hypothèses liées au calendrier de construction du PARTM, au taux d'actualisation et aux changements des coûts estimatifs; par conséquent, la juste valeur correspond au niveau 3 de la hiérarchie. L'estimation du coût approuvé total du PARTM de 12 600 000 \$ présenté par CTM comprend des coûts de possession de 1 700 000 \$, et le projet devrait être mis en service d'ici la fin de 2022. Aux fins de l'établissement de la juste valeur, l'estimation des flux de trésorerie actualisés comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM, y compris des dates de mise en service allant de 2022 à 2023 et un scénario où le PARTM ne serait pas mis en service. L'estimation des flux de trésorerie actualisés tient compte d'un taux d'actualisation d'environ 8,6 % qui reflète la valeur temps de l'argent en fonction des risques associés aux actifs de la Corporation qui n'ont pas été autrement intégrés aux estimations des flux de trésorerie.

Analyse de sensibilité

Les variations de ces principales hypothèses influeraient sur la juste valeur de l'unité d'exploitation de CTM, ce qui pourrait donner lieu à une perte de valeur. Une analyse de sensibilité des hypothèses clés a été effectuée, comme il est indiqué ci-dessous, aux fins de l'évaluation de base et de l'estimation de la date de mise en service en 2022. Les scénarios de sensibilité décrits ci-dessous ne donneraient pas lieu à une perte de valeur du goodwill de l'unité d'exploitation.

| Incidence sur la juste valeur de l'unité d'exploitation de CTM | Hausse | Baisse |
|---|--------------|-------------|
| Variation du taux d'actualisation de 0,25 % | (500 000 \$) | +500 000 \$ |
| Variation de 600 000 \$ des dépenses d'investissement du PARTM | (200 000 \$) | |
| Retard de un an dans la construction et l'exploitation du PARTM, y compris une hausse de 600 000 \$ des dépenses d'investissement | (900 000 \$) | |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

15. Autres passifs courants

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Primes au quai | 179 936 \$ | 95 338 \$ |
| Coûts environnementaux à payer | 3 639 | 4 018 |
| Obligation au titre des prestations définies (note 17) | 1 443 | 476 |
| Autres | 9 372 | 9 178 |
| | 194 390 \$ | 109 010 \$ |

Se reporter à la note 3 v) pour une description des primes au quai.

16. Provisions

La variation des provisions au titre des obligations de démantèlement et de la remise en état d'un site se présente comme suit :

| | Obligations de démantèlement | | | |
|--|------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Pipeline | Puits et installations | Total | Remise en état d'un site |
| Solde au 31 décembre 2017 | - \$ | 133 398 \$ | 133 398 \$ | 12 080 \$ |
| Provisions additionnelles / Acquisition | 219 318 | - | 219 318 | - |
| Provisions additionnelles | - | - | - | 835 |
| Modifications des estimations | - | 6 287 | 6 287 | (966) |
| Obligations réglées | - | (4 174) | (4 174) | (1 922) |
| Variation du taux d'actualisation – acquisition ¹⁾ | 138 475 | - | 138 475 | - |
| Variation du taux d'actualisation | 25 649 | 3 089 | 28 738 | (46) |
| Incidence des fluctuations du change | 1 492 | - | 1 492 | - |
| Désactualisation | 2 676 | 2 931 | 5 607 | 157 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 387 610 \$ | 141 531 \$ | 529 141 \$ | 10 138 \$ |
| Provisions additionnelles | - | - | - | 1 510 |
| Modifications des estimations | (126 967) | (14 603) | (141 570) | (405) |
| Obligations réglées | - | (2 083) | (2 083) | (1 665) |
| Variation du taux d'actualisation | 197 463 | 20 279 | 217 742 | 45 |
| Incidence des fluctuations du change | (2 394) | - | (2 394) | - |
| Désactualisation | 10 039 | 2 685 | 12 724 | 147 |
| Solde au 31 décembre 2019 | 465 751 \$ | 147 809 \$ | 613 560 \$ | 9 770 \$ |
| Partie courante | - \$ | 3 659 \$ | 3 659 \$ | 3 351 \$ |
| Partie non courante | 465 751 | 144 150 | 609 901 | 6 419 |
| | 465 751 \$ | 147 809 \$ | 613 560 \$ | 9 770 \$ |

1) Les obligations de démantèlement reprises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évaluées à la juste valeur selon un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit pour actualiser les sorties de trésorerie estimatives futures. La réévaluation des obligations reprises selon un taux d'intérêt sans risque par suite de l'acquisition donne lieu à une augmentation de la valeur actualisée de l'obligation comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

Analyse de sensibilité:

Les variations du taux d'actualisation ou du taux d'inflation auraient les répercussions suivantes sur la provision au titre des obligations de démantèlement de la Corporation au 31 décembre 2019 :

| | Hausse de un pour cent | Baisse de un pour cent |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Taux d'actualisation | (322 243) \$ | 817 344 \$ |
| Taux d'inflation | 845 690 \$ | (329 884) \$ |

a) Provision au titre des obligations de démantèlement des puits et des installations

La provision au titre des obligations de démantèlement a été constituée en fonction de la participation nette de la SGCH dans les puits et les installations, d'une estimation de la direction quant aux coûts liés à l'abandon et à la remise en état de ces puits et installations, ainsi que d'une estimation du moment où les coûts seront engagés. La SGCH estime que le passif futur non actualisé totalisait 237 259 \$ au 31 décembre 2019 (291 928 \$ en 2018). Les coûts estimés des obligations de démantèlement peuvent varier grandement en fonction de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et les modifications des lois et règlements.

Ces obligations seront réglées en fonction du calendrier prévu d'abandon, qui s'échelonne actuellement jusqu'en 2049, en fonction de la durée d'utilité des actifs sous-jacents. La provision a été calculée au 31 décembre 2019 selon un taux d'inflation moyen de 1,75 % (2,00 % en 2018) et a été actualisée selon un taux sans risque moyen de 1,75 % (2,15 % en 2018).

b) Provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines

La provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines est fondée sur les estimations des coûts d'abandon établies par la direction. Au 31 décembre 2019, cette provision, actualisée à un taux sans risque de 1,76 % (2,18 % en 2018) était estimée à 465 751 \$ (387 610 \$ en 2018). Le montant non actualisé du passif de démantèlement est estimé à 2 600 000 \$ (3 300 000 \$ en 2018), compte tenu d'un taux d'inflation de 1,76 % (2,00 % en 2018) et d'une durée d'utilité résiduelle attendue de 99 ans.

La provision au titre des obligations de démantèlement reflète les flux de trésorerie actualisés qui devraient être affectés au démantèlement du réseau de pipelines de CTM. La durée d'utilité économique des actifs couverts par l'obligation de démantèlement est estimée à 99 ans. La durée d'utilité économique estimée sert à déterminer les flux de trésorerie non actualisés au moment du démantèlement et reflète le calendrier attendu des sorties de fonds au titre de la provision.

c) Provision au titre de la remise en état d'un site

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité des obligations liées à la vente d'actifs à Cameco incombe à CEI. La provision au titre de la remise en état d'un site à la date de clôture est liée au démantèlement d'un ancien site minier. La responsabilité de la surveillance et de la gestion de ce site incombe à Cameco. CEI comptabilise ces coûts selon des estimations que lui fournit Cameco. Ces estimations sont fondées sur des variables et des hypothèses qui sont incertaines, notamment le temps nécessaire à l'achèvement des travaux et les coûts à engager au cours de cette période. Les coûts sont estimés sur une période se terminant en 2023 (2023 en 2018). L'estimation des coûts de remise en état futurs du site a été actualisée au taux de 1,88 % (1,73 % en 2018), et un taux d'inflation de 2,00 % (2,00 % en 2018) a été utilisé pour calculer la provision au 31 décembre 2019. L'estimation des coûts et le montant comptabilisé s'établissaient à 9 770 \$ au 31 décembre 2019 (10 138 \$ en 2018).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. Obligation au titre des prestations définies

| | 2019 | 2018 |
|---|-----------|-----------|
| CTM (voir le tableau détaillé plus loin) | | |
| - Régime de retraite | 68 830 \$ | 59 598 \$ |
| - Autres avantages postérieurs à l'emploi | 19 550 | 17 623 |
| Avantages des retraités de CEI | 1 547 | 1 645 |
| Obligation au titre des prestations définies, montant net | 89 927 \$ | 78 866 \$ |
| Partie courante ^{a)} | 1 443 \$ | 476 \$ |
| Partie non courante ^{b)} | 88 694 | 78 390 |
| Partie non courante ^{c)} | (210) | - |
| | 89 927 \$ | 78 866 \$ |

a) Montants inclus dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 15).

b) Montants inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants inclus dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »), une filiale de CTM, est le promoteur de régimes de retraite offerts aux employés actifs et retraités canadiens admissibles (les « anciens régimes » et les « régimes de TMCI »). Les anciens régimes n'acceptent plus de nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite à prestations définies agréés (l'ancien régime comporte une composante à cotisations définies et est inclus dans les informations suivantes) et des régimes complémentaires sans capitalisation (qui fournissent des prestations de retraite en sus du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service validé et sur les revenus ouvrant droit à pension des employés. Les cotisations à la composante à prestations définies des régimes sont fondées sur des évaluations actuarielles indépendantes. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2018. Les cotisations à la composante à prestations définies de l'ancien régime sont fondées sur les revenus ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à recevoir des prestations supplémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite en sus du plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais en conformité avec la formule de calcul du régime. Le régime complémentaire de TMCI n'est pas capitalisé, alors que l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont offerts aux retraités actuels et futurs ainsi qu'à leurs personnes à charge, y compris, selon le cas, des prestations supplémentaires d'assurance médicale, d'assurance dentaire et d'assurance vie. Les prestations d'assurance médicale aux termes de ces régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de co-paiement, à des plafonds sur le montant en dollars et à d'autres restrictions sur les coûts engagés par l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier les prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et leur coût annuel est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction d'évaluations actuarielles indépendantes, compte tenu, entre autres facteurs, de l'augmentation du coût des soins de santé. La plus récente évaluation actuarielle aux fins comptables a été réalisée au 31 décembre 2019.

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité liée aux obligations au titre des prestations définies pour certains retraités incombe à CEI. Ces prestations comprennent notamment une couverture d'assurance vie, d'assurance médicale et d'assurance dentaire.

| | 2019 | | 2018 | |
|--|----------------|---|----------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| Variation de l'obligation au titre des prestations définies | | | | |
| Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice précédent | 257 424 | 17 623 | | |
| Obligation au titre des prestations définies découlant de l'acquisition | | | 256 380 | 18 122 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 7 958 | 416 | 2 516 | 141 |
| Coût des services passés | 1 053 | | 2 544 | |
| Charge d'intérêts | 9 007 | 606 | 2 937 | 206 |
| Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes | (8 473) | | (2 715) | |
| Paiements de prestations par l'employeur | (1 231) | (823) | (408) | (275) |
| Cotisations des participants | 2 975 | | 790 | |
| Incidence des changements d'hypothèses démographiques | | (36) | | (158) |
| Incidence des changements d'hypothèses financières | 29 604 | 1 936 | (4 620) | (413) |
| Effet des hypothèses liées à l'expérience | (64) | (172) | | |
| Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice | 298 253 | 19 550 | 257 424 | 17 623 |
| Variation de la juste valeur des actifs des régimes | | | | |
| Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice précédent | 202 555 | | | |
| Hausse attribuable à l'acquisition | | | 208 070 | |
| Produits d'intérêts | 7 243 | | 2 377 | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts) | 23 511 | | (8 527) | |
| Cotisations de l'employeur | 8 104 | | 2 791 | |
| Paiements directs de prestations par l'employeur | 1 231 | 823 | 408 | 275 |
| Cotisations des participants | 2 975 | | 790 | |
| Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes | (8 473) | | (2 715) | |
| Paiements de prestations par l'employeur | (1 231) | (823) | (408) | (275) |
| Charges administratives payées découlant des actifs des régimes | (696) | | (231) | |
| Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice | 235 219 | | 202 555 | |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. Obligation au titre des prestations définies (suite)

| | 2019 | | 2018 | |
|--|---------------|---|---------------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| Variation du plafonnement de l'actif | | | | |
| Plafonnement de l'actif, à la clôture de l'exercice précédent | 4 729 | | | |
| Plafonnement de l'actif à la date d'acquisition | | | 4 991 | |
| Charge d'intérêts | 164 | | 56 | |
| Réévaluations : | | | | |
| Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des intérêts) | 903 | | (318) | |
| Plafonnement de l'actif à la clôture de l'exercice | 5 796 | | 4 729 | |
| Situation de capitalisation prise en compte à l'état de la situation financière | | | | |
| Obligation au titre des prestations définies | 298 253 | 19 550 | 257 424 | 17 623 |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite | 235 219 | | 202 555 | |
| Situation de capitalisation | 63 034 | 19 550 | 54 869 | 17 623 |
| Incidence du plafonnement de l'actif découlant de la réévaluation | 5 796 | | 4 729 | |
| Passif au titre des prestations définies, montant net, à la clôture de l'exercice | | | | |
| | 68 830 | 19 550 | 59 598 | 17 623 |
| Représenté par : | | | | |
| Partie courante du passif au titre des prestations ^{a)} | 470 | 823 | 326 | |
| Partie non courante du passif au titre des prestations ^{b)} | 68 570 | 18 727 | 59 272 | 17 623 |
| Partie non courante de l'actif au titre des prestations ^{c)} | (210) | | | |
| Passif au titre des prestations définies de CTM | 68 830 | 19 550 | 59 598 | 17 623 |

a) Montants pris en compte dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

b) Montants pris en compte dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants pris en compte dans les autres passifs à l'état consolidé de la situation financière.

Les composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net et dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

| | 2019 | | 2018 | |
|--|---------------|---|--------------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| Composantes du coût des prestations définies | | | | |
| Coût des services | | | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 7 958 | 416 | 2 516 | 141 |
| Coût des services passés | 1 053 | | 2 544 | |
| Total du coût des services | 9 011 | 416 | 5 060 | 141 |
| Coût financier net | | | | |
| Charge d'intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies | 9 007 | 606 | 2 937 | 206 |
| (Produits) d'intérêts sur les actifs des régimes | (7 243) | | (2 377) | |
| Charge d'intérêts liée à l'incidence du plafonnement de l'actif | 164 | | 56 | |
| Total du coût financier net | 1 928 | 606 | 616 | 206 |
| Charges administratives ou impôt (non prévues dans l'obligation au titre des prestations définies) | 625 | | 207 | |
| Coût des prestations définies inclus dans le résultat net | 11 564 | 1 022 | 5 883 | 347 |
| Réévaluations (comptabilisées dans les autres éléments du résultat global) | | | | |
| Effet des changements d'hypothèses démographiques | | (36) | | (158) |
| Effet des changements d'hypothèses financières | 29 604 | 1 936 | (4 620) | (413) |
| (Rendement) des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts) | (23 440) | | 8 551 | |
| Effet des hypothèses liées à l'expérience | (64) | (172) | | |
| Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des produits d'intérêts) | 903 | | (318) | |
| Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global | 7 003 | 1 728 | 3 613 | (571) |
| Total du coût des prestations définies | 18 567 | 2 750 | 9 496 | (224) |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. Obligation au titre des prestations définies (suite)

Rapprochement du passif au titre des prestations définies

| | 2019 | | 2018 | |
|--|----------|---|----------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| 1. Passif au titre des prestations définies, montant net | 59 598 | 17 623 | | |
| 2. Coût des prestations définies comptabilisé en résultat net | 11 564 | 1 022 | 5 883 | 347 |
| 3. Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global | 7 003 | 1 728 | 3 613 | (571) |
| 4. Virements vers (depuis) les regroupements d'entreprises et effet du plafonnement de l'actif | | | 53 301 | 18 122 |
| 5. Flux de trésorerie | | | | |
| a. Cotisations de l'employeur | (8 104) | | | |
| b. Paiements directs de prestations par l'employeur | (1 231) | (823) | (2 791) | (275) |
| c. Paiements directs de règlements par l'employeur | | | (408) | |
| Passif (actif) au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice | 68 830 | 19 550 | 59 598 | 17 623 |

Obligation au titre des prestations définies par catégorie de participants - Autres avantages postérieurs à l'emploi

| | 2019 | 2018 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Participants actifs | 7 916 \$ | 6 654 \$ |
| Participants retraités | 11 634 | 10 969 |
| Total | 19 550 \$ | 17 623 \$ |

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies de placement des actifs des régimes de retraite sont élaborées par le comité de retraite (le « comité »), à qui incombent les décisions en matière de placement et la surveillance de la gestion des régimes. Le comité s'efforce de gérer ces actifs d'une manière compatible avec l'objectif formulé lors de la création des régimes et l'échéance des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements consistent à i) égaliser ou dépasser les hypothèses actuarielles en matière de rendement des régimes à long terme et ii) procurer un rendement des actifs raisonnable, en fonction des lignes directrices établies en matière de tolérance au risque, et satisfaire aux besoins en liquidités des régimes, dans le but de pouvoir verser les prestations et régler les charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le comité reconnaît que, pour faire des placements judicieux, il se doit d'accepter des risques raisonnables de manière à accroître la probabilité d'atteindre les rendements des placements ciblés. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie passant par l'utilisation de multiples catégories d'actifs.

Au 31 décembre 2019, la pondération cible des anciens régimes était la suivante : 95 % en titres à revenu fixe et 5 % en titres de capitaux propres. La pondération cible des régimes de TMCI était de 45 % en titres à revenu fixe et de 55 % en titres de capitaux propres.

Suivent des informations détaillées sur les actifs des régimes de retraite, par catégorie, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

- Les justes valeurs des actifs classés au niveau 1 sont fondées sur les cours du marché des instruments sur des marchés actifs. La trésorerie et les fonds communs de placement négociés en bourse sont classés à ce niveau. Ces placements sont évalués au cours de clôture sur le marché actif où chaque titre est coté.

Le tableau suivant présente les justes valeurs des actifs des régimes de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur, par catégorie, et évalués à la juste valeur :

| | 2019 | 2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Évalués au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs | | |
| Trésorerie | 6 286 \$ | 5 468 \$ |
| Fonds communs de placement | 228 933 | 197 087 |
| | 235 219 \$ | 202 555 \$ |
| Actifs des régimes, par catégorie : | 2019 | 2018 |
| Titres de capitaux propres canadiens | 14 % | 12 % |
| Titres de capitaux propres internationaux | 17 % | 15 % |
| Titres à revenu fixe canadiens | 68 % | 72 % |
| Autres | 1 % | 1 % |
| Total | 100 % | 100 % |

Ce tableau tient compte des actifs du régime de retraite agréé de TMCI et de l'ancien régime de retraite agréé, mais fait abstraction des actifs de l'ancien régime complémentaire de retraite, qui ne sont pas investis.

Paiements de prestations futures et cotisations de l'employeur attendus

Suivent les paiements de prestations futures attendus :

| | 2019 | | 2018 | |
|---|----------|---|----------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| Cotisations de l'employeur attendues | 9 964 | 823 | 9 967 | 823 |
| Total des paiements de prestations attendus | | | | |
| 2019 | 11 015 | 823 | 9 893 | 823 |
| 2020 | 11 548 | 843 | 10 244 | 847 |
| 2021 | 11 927 | 860 | 10 639 | 865 |
| 2022 | 12 494 | 878 | 10 996 | 880 |
| 2023 | 12 977 | 902 | 11 383 | 897 |
| De 2024 à 2028 | 68 574 | 4 763 | 61 327 | 4 744 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. Obligation au titre des prestations définies (suite)

Hypothèses actuarielles importantes

Les obligations au titre des prestations et le coût net des prestations sont fondés sur des estimations et hypothèses actuarielles. Le tableau suivant présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées entrant dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de même que du coût net des prestations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de CTM à la fin de l'exercice :

| | 2019 | | 2018 | |
|---|----------|---|----------|---|
| | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi | Retraite | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
| Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies | | | | |
| Taux d'actualisation effectif de l'obligation au titre des prestations définies | 3,12 % | 3,13 % | 3,81 % | 3,82 % |
| Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé | | 5,28 % | | 4,96 % |
| Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé | | 4,00 % | | 4,00 % |
| Année d'atteinte du taux tendanciel final | | 2040 | | 2040 |
| Hypothèses liées au coût des prestations | | | | |
| Taux d'actualisation effectif des obligations au titre des prestations | 3,81 % | 3,82 % | 3,69 % | 3,69 % |
| Taux effectif entrant dans le calcul du coût financier net | 3,60 % | 3,52 % | 3,51 % | 3,44 % |
| Taux d'actualisation effectif entrant dans le calcul du coût des services | 3,89 % | 3,95 % | 3,76 % | 3,79 % |
| Taux effectif entrant dans le calcul de l'intérêt sur le coût des services | 3,73 % | 3,91 % | 3,64 % | 3,76 % |
| Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé | | 4,96 % | | 5,55 % |
| Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé | | 4,00 % | | 4,50 % |
| Année d'atteinte du taux tendanciel final | | 2040 | | 2035 |

Analyse de sensibilité

Les taux tendanciels de croissance du coût des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants présentés au titre des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses importantes ont été soumises à une analyse de sensibilité. Une variation de un point de pourcentage des taux présumés aurait l'incidence suivante à la clôture de l'exercice :

| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies | 2019 | | 2018 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % |
| Taux tendanciel du coût des soins de santé | | | | |
| i. Effet sur le total des composantes coût des services et coût financier | 110 | (81) | 50 | (37) |
| ii. Effet sur l'obligation au titre des prestations | 1 420 | (1 129) | 1 210 | (968) |
| iii. Effet sur le coût net des prestations constituées | 110 | (81) | 50 | (37) |
| Taux d'actualisation | | | | |
| i. Effet sur l'obligation au titre des prestations | (2 589) | 3 296 | (2 208) | 2 786 |
| ii. Effet sur le coût net des prestations constituées | 208 | (183) | 12 | (2) |

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité des hypothèses les plus importantes pour le régime de retraite :

| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies | 2019 | | 2018 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % |
| Échelle salariale | 309 059 | 288 716 | 266 912 | 248 856 |
| Taux d'actualisation | 257 815 | 349 923 | 223 961 | 299 850 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

18. Emprunts

Le 29 août 2018, TMP Finance a conclu des conventions de crédit avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les facilités font partie du Compte du Canada du gouvernement, qui est administré par EDC. Le 25 mars 2019, TMP Finance a conclu avec l'ONE une convention de crédit modifiée qui permet à TMP Finance de fournir à CTM les liquidités nécessaires afin de respecter les exigences de la Régie en matière de ressources financières. Grâce à cette nouvelle convention de crédit, CTM a pu résilier la convention de crédit qui avait été conclue avec Kinder Morgan à l'appui d'une lettre de crédit de 500 000 \$. À la suite de l'annulation de la lettre de crédit, un montant de trésorerie soumise à restrictions de 500 000 \$ qui avait été mis en dépôt a été utilisé pour rembourser l'encours de la facilité de l'ONE. Les facilités d'acquisition et de construction visent à financer l'acquisition des entités du pipeline Trans Mountain et la construction du PARTM ainsi qu'à financer d'autres frais généraux. La facilité de l'ONE permet à TMP Finance d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières que pourrait exiger la Régie au titre du pipeline Trans Mountain.

Les emprunts sont remboursables à leurs dates d'échéance respectives et peuvent être remboursés par anticipation sans prime ni pénalité, à certaines conditions.

Le tableau suivant présente le détail des facilités au 31 décembre 2019 :

| Facilité | Montant disponible de 2019 | Encours de 2019 | Encours de 2018 | Taux d'intérêt sur les montants utilisés | Commissions d'attente sur les montants non utilisés | Date d'échéance |
|----------------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|--|---|-----------------|
| Acquisition | 4 670 000 \$ | 4 670 000 \$ | 4 670 000 \$ | 4,7 % | 0,065 % | 29 août 2023 |
| Construction^{a)} | 2 587 000 | 1 385 000 | 120 000 | 4,7 % | 0,065 % | 29 août 2023 |
| ONE | 500 000 | - | 500 000 | 4,7 % | 0,30 % | 29 août 2023 |
| | | 6 055 000 \$ | 5 290 000 \$ | | | |
| Partie courante | | - | 120 000 | | | |
| Partie non courante | | 6 055 000 | 5 170 000 | | | |
| | | 6 055 000 \$ | 5 290 000 \$ | | | |

a) La disponibilité des fonds aux termes de la facilité de crédit de construction est limitée au pouvoir d'emprunt de TMP Finance autorisé par le ministre des Finances. Le 30 juillet 2019, une convention de crédit modifiée conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, par l'intermédiaire du compte géré par EDC, et Canada TMP Finance Ltd. a été exécutée. La limite de la facilité de construction est de 2 587 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2019, puis à 4 000 000 \$ en 2020, ainsi qu'il est précisé dans une lettre révisée attestant le pouvoir d'emprunt, reçue du ministre des Finances.

Le total de la charge d'intérêts se compose des éléments suivants :

| | 2019 | 2018 |
|---------------------------------------|------------|-----------|
| Intérêts sur les emprunts | 248 207 \$ | 83 180 \$ |
| Intérêts sur les contrats de location | 2 057 | - |
| Intérêts inscrits à l'actif | (48 848) | (1 043) |
| Commissions d'attente | 1 930 | 347 |
| | 203 346 \$ | 82 484 \$ |

19. Autres passifs non courants

| | 2019 | 2018 |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| Primes au quai | 57 068 \$ | 156 309 \$ |
| Produits différés | 30 929 | 12 961 |
| Passifs environnementaux | 3 705 | 2 633 |
| | 91 702 \$ | 171 903 \$ |

Les produits différés comprennent principalement un montant d'environ 6 733 \$ (7 000 \$ en 2018) payé d'avance par certains clients au titre des frais initiaux ou des améliorations d'immobilisations, lequel est ultérieurement comptabilisé dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale du contrat connexe conclu avec le client, ainsi qu'un montant de 24 196 \$ (6 000 \$ en 2018) payé par des clients au titre de la fiducie de remise en état, lequel sera comptabilisé dans les produits lorsque les fonds en fiducie seront utilisés dans le cadre d'activités d'abandon futures.

20. Impôt sur le résultat

La SGCH est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada. CTM est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada et une de ses filiales est assujettie à l'impôt aux États-Unis. La CDEV, CEI et TMP Finance ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat au Canada.

a) Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes :

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------------|------------------|
| Charge d'impôt exigible | | |
| Au cours de la période | 28 867 \$ | 35 916 \$ |
| Ajustement au titre des périodes antérieures | (3 165) | - |
| Crédits d'impôt à l'investissement | (335) | - |
| | 25 367 | 35 916 |
| Recouvrement d'impôt différé | | |
| Naissance et résorption des différences temporaires | 14 768 | (13 473) |
| Ajustement au titre des périodes antérieures | 407 | 411 |
| Variation des taux d'impôt appliqués aux différences temporaires | (48 946) | (207) |
| | (33 771) | (13 269) |
| Total de la charge d'impôt sur le résultat | (8 404) \$ | 22 647 \$ |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

20. Impôt sur le résultat (suite)

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à CTM a diminué, passant de 27 % en 2018 à 26,71 % en 2019. Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à la SGCH a légèrement diminué, passant à 29,14 % en 2019, contre 29,19 % en 2018. Le taux mixte prévu par la loi s'est établi à 27,86 % en 2019 (28,63 % en 2018).

Une réduction du taux d'impôt des sociétés en Alberta, en juin 2019, passant de 12 % à 8 % d'ici 2022 s'est traduite par une diminution du passif d'impôt différé, montant net, et en conséquence par un produit d'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

| | 2019 | 2018 |
|---|------------|-----------|
| Bénéfice net de l'exercice | 33 937 \$ | 7 873 \$ |
| Total de la charge d'impôt sur le résultat | (8 404) | 22 647 |
| Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat | 25 533 \$ | 30 520 \$ |
| Impôt sur le résultat au taux mixte prévu par la loi de 27,86 % (28,63 % en 2018) applicable à la CDEV | 7 113 | 8 736 |
| Charges des entités non assujetties à l'impôt | 17 439 | 11 974 |
| Charges non déductibles et autres | 401 | 441 |
| Ajustements se rapportant à des périodes antérieures | (3 093) | 411 |
| Incidence des changements dans les taux d'impôt | (48 835) | - |
| Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé | 17 519 | - |
| Différences de taux et autres | 1 052 | 1 085 |
| | (8 404) \$ | 22 647 \$ |

Actifs (passifs) d'impôt différé non comptabilisés :

CTM n'avait aucun actif d'impôt différé non comptabilisé au 31 décembre 2019.

La CHHC a un actif d'impôt différé net non comptabilisé de 17 519 \$ au 31 décembre 2019 (néant en 2018) lié à sa provision pour obligations de démantèlement, car le bénéfice imposable futur estimatif ne devrait pas être suffisant pour réaliser l'actif d'impôt différé dans les délais prescrits.

Actifs (passifs) d'impôt différé comptabilisés :

Le tableau suivant présente les principales composantes des passifs (actifs) d'impôt différé et de la charge (produit) d'impôt différé de la Corporation.

| | Stocks | Immobilisations corporelles | Provisions | Charges à payer | Pertes autres qu'en capital | Total |
|--|--------|-----------------------------|------------|-----------------|-----------------------------|-----------|
| Au 31 décembre 2017 | (569) | (22 863) | 39 447 | 86 | | 16 101 |
| Crédités (imputés) à l'état du résultat global | 611 | (53 067) | 46 012 | 1 020 | 18 694 | 13 270 |
| Crédités (imputés) au regroupement d'entreprises | | (640 372) | 45 604 | 20 498 | 634 | (573 636) |
| Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global | | | | 821 | | 821 |
| Crédités (imputés) à l'écart de conversion | | (37) | 253 | (2) | | 214 |
| Au 31 décembre 2018 | 42 | (716 339) | 131 316 | 22 423 | 19 328 | (543 230) |
| Crédités (imputés) à l'état du résultat global | (42) | 50 377 | (33 878) | 7 769 | 30 836 | 55 063 |
| Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global | | | | (2 109) | | (2 109) |
| Provision pour les obligations de démantèlement | | | (17 046) | | | (17 046) |
| Crédités (imputés) à l'écart de conversion | | (220) | 19 | 9 | 17 | (175) |
| Au 31 décembre 2019 | | (666 182) | 80 411 | 28 093 | 50 181 | (507 498) |

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : Au 31 décembre 2019, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital totalisaient 203 000 \$ (71 600 \$ au 31 décembre 2018); ces montants viendront à échéance à compter de 2037.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

21. Fournisseurs et autres créditeurs

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------------|------------|
| Créditeurs et charges à payer | 97 966 \$ | 81 003 \$ |
| Charges à payer au titre des immobilisations corporelles | 234 605 | 52 517 |
| | 332 571 \$ | 133 520 \$ |

Des renseignements sur l'exposition de la Corporation aux risques de change et de liquidité sont présentés à la note 29 b).

22. Capital social et réserve au titre de la participation au bénéfice net

a) Capital social

| | 2019 | 2018 |
|---|------|------|
| Capital social : | | |
| Autorisé - nombre illimité d'actions ordinaires | | |
| Émis et entièrement libéré - 101 actions ordinaires | 1 \$ | 1 \$ |

Le détenteur d'actions ordinaires a droit au versement de dividendes, tels qu'ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action aux assemblées de la Corporation.

b) Réserve au titre de la participation au bénéfice net

Au cours de l'exercice, les paiements reçus au titre de la participation au bénéfice net totalisent 13 718 \$, dont une tranche de 892 \$ a été reçue de la SGCH et éliminée lors de la consolidation.

23. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

La variation des soldes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

| | 2019 | 2018 |
|--|------------|-------------|
| Clients et autres débiteurs | 2 688 \$ | (23 364) \$ |
| Stocks | 1 414 | (176) |
| Autres actifs courants | (4 054) | 8 243 |
| Charges différées et autres actifs | (49 357) | (4 639) |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 200 403 | 24 381 |
| Autres passifs courants | 84 413 | (1 068) |
| Autres passifs non courants | (82 363) | 127 228 |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 153 145 \$ | 130 605 \$ |
| Liée aux : | | |
| Activités d'exploitation | 400 \$ | 142 553 \$ |
| Activités d'investissement | 152 745 | (11 948) |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 153 145 \$ | 130 605 \$ |

Les dépenses en immobilisations corporelles comprennent ce qui suit :

| | 2019 | 2018 |
|--|----------------|--------------|
| Entrées d'immobilisations corporelles (note 11) | (1 289 597) \$ | (199 120) \$ |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'investissement | 162 838 | (11 948) |
| Amortissement et intérêts liés aux contrats de location inscrits au coût de l'actif | 11 800 | - |
| Sorties de trésorerie liées aux dépenses en immobilisations corporelles | (1 114 959) \$ | (211 068) \$ |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

24. Produits nets tirés du pétrole brut et frais de commercialisation et de transport et charges d'exploitation

a) Les produits nets tirés du pétrole brut pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

| | 2019 | 2018 |
|--|------------|------------|
| Ventes de pétrole brut | 246 050 \$ | 276 922 \$ |
| Moins les redevances | (61 335) | (76 376) |
| Moins la participation au bénéfice net | (11 870) | (21 002) |
| Produits nets tirés du pétrole brut | 172 845 \$ | 179 544 \$ |

b) Les ventes de pétrole brut sont la seule source de produits tirés des contrats conclus avec des clients de la SGHC. Les ventes de pétrole brut selon le marché géographique se détaillent comme suit :

| | 2019 | 2018 |
|-----------------|------------|------------|
| États-Unis | 181 765 \$ | 106 554 \$ |
| Europe | 51 145 | 84 869 |
| Canada | 13 140 | 50 303 |
| Amérique du Sud | – | 18 325 |
| Asie | – | 16 871 |
| | 246 050 \$ | 276 922 \$ |

c) Redevances

La SGCH verse des redevances une fois par mois à la province sur les produits qu'elle tire de la production du projet Hibernia conformément à deux accords de redevances qui régissent les zones de licence qui s'appliquent. Ces deux accords comprennent des redevances progressives, dont une redevance brute, une redevance nette et une redevance supplémentaire. Bien que les taux de redevances stipulés varient de 5 % du produit brut de transfert à plus de 40 % du produit net de transfert selon la zone de redevances, la plupart des produits de la SGCH pour 2019 étaient grevés d'un taux de redevances de 30 % sur le produit net de transfert, comme il est précisé dans les accords de redevances. Le produit brut de transfert reflète les ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport admissibles, alors que les produits nets de transfert se rapportent aux produits bruts de transfert diminués des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles. En 2019, les redevances ont totalisé en moyenne 25 % des ventes de pétrole brut (28 % en 2018).

d) Participation au bénéfice net

La SGCH est également partie à un accord de participation au bénéfice net qui prévoit le versement mensuel d'une participation au bénéfice net au gouvernement du Canada par tous les propriétaires du projet de développement Hibernia. Les versements au titre de la participation au bénéfice net sont fondés sur 10 % des ventes de pétrole brut, comme il est précisé dans l'accord de participation au bénéfice net (ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles). En 2019, les versements au titre de la participation au bénéfice net ont représenté en moyenne 7 % des ventes de pétrole brut (8 % en 2018). Les paiements effectués après août 2019 au titre de la participation au bénéfice net sont versés à la CDEV, et ils ne sont pas portés en réduction des produits lors de la consolidation, car ils constituent une charge inter-compagnie.

e) Les charges d'exploitation, frais de transport et frais de commercialisation pour les exercices clos les 31 décembre étaient les suivants:

| | 2019 | 2018 |
|--|-----------|-----------|
| Charges d'exploitation et frais de transport liés au projet Hibernia | 22 903 \$ | 24 109 \$ |
| Transport et transbordement du pétrole brut | 4 089 | 5 886 |
| Commercialisation du pétrole brut | 448 | 407 |
| Total des charges d'exploitation, frais de transport et frais de commercialisation | 27 440 \$ | 30 402 \$ |

25. Produits et charges d'exploitation liés au pipeline

Pour l'exercice clos le 31 décembre, les produits et les charges d'exploitation de CTM, répartis par source et par type de produits, se sont établis comme suit :

| | 2019 | 2018 |
|---|------------|------------|
| Produits tirés du transport | 413 196 \$ | 107 732 \$ |
| Revenus locatifs | 60 146 | 20 417 |
| Autres produits | 2 308 | 1 021 |
| Total | 475 650 \$ | 129 170 \$ |
| Charges d'exploitation du pipeline | 152 270 \$ | 53 077 \$ |
| Salaires et avantages du personnel | 67 796 | 23 060 |
| Autres charges générales et administratives | 5 489 | 5 077 |
| Total des charges d'exploitation, exclusion faite des charges financières et de l'amortissement | 225 555 \$ | 81 214 \$ |

Les produits tirés de l'exploitation du pipeline par CTM sont générés principalement au Canada, moins de 10 % étant générés à l'extérieur du pays.

Produits attribués aux obligations de prestation restantes

Les produits contractuels se composent principalement des contrats de services des clients, qui sont assortis d'obligations de paiement d'un volume minimal. Les produits réellement comptabilisés à l'égard de ces contrats conclus avec des clients sont appelés à varier selon le service rendu, et les produits contractuels aux fins de présentation dans le tableau suivant se limitent généralement aux produits minimaux prévus aux contrats conclus avec des clients. Aux termes des mesures de simplifications suivantes, que la Corporation choisit d'appliquer, les montants des produits contractuels excluent généralement les obligations de prestation restantes au titre : i) des contrats prévoyant des prix indiciels ou des volumes variables dont la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation non remplie ou à une promesse non remplie de transférer un service distinct faisant partie d'une série de services distincts; ii) des contrats dont la durée initiale prévue est de un an ou moins; et iii) des contrats dont les produits sont comptabilisés au montant que la Corporation a le droit de facturer.

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation restantes liées à des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés, lesquels représentent les produits contractuels au 31 décembre 2019 qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat et comptabilisés dans des périodes ultérieures.

| Exercice | Produits estimatifs |
|--------------|---------------------|
| 2020 | 68 677 |
| 2021 | 68 490 |
| 2022 | 6 011 |
| 2023 | 213 |
| 2024 | 213 |
| Par la suite | 27 761 |
| Total | 171 365 \$ |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

25. Produits et charges d'exploitation liés au pipeline (suite)

Soldes des contrats

Les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlent des différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et la perception. Les actifs sur contrat sont comptabilisés lorsque la facturation survient après la comptabilisation des produits et que le droit de facturer est conditionnel à un facteur autre que l'écoulement du temps. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun actif sur contrat n'a été comptabilisé. Les passifs sur contrat sont étroitement liés aux améliorations d'immobilisations payées d'avance par certains clients, lesquelles sont ultérieurement comptabilisées dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats conclus avec les clients, et aux surcharges pour abandon perçues par les clients et comptabilisées dans les produits ultérieurement, lorsque les coûts d'abandon sont engagés.

Le tableau suivant présente les variations des passifs sur contrat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

| | 2019 | 2018 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| Solde d'ouverture | 11 110 \$ | - \$ |
| Acquis dans le cadre de l'acquisition | - | 5 037 |
| Entrées | 18 311 | 6 270 |
| Virés aux produits | (598) | (197) |
| Solde de clôture | 28 823 \$ | 11 110 \$ |
| Autres passifs courants | 212 | 212 |
| Autres passifs non courants | 28 611 | 10 898 |
| | 28 823 \$ | 11 110 \$ |

26. Engagements

Les engagements de la CDEV au 31 décembre 2019 sont résumés dans le tableau ci après. Ils incluent le transport du pétrole brut et les engagements de transbordement, la quote-part revenant à la SGCH des engagements contractuels du projet Hibernia liés au forage et à l'exploitation, et les achats d'immobilisations corporelles de CTM.

| | 2020 | De 2021 à 2024 | Par la suite | Total |
|---|------------|----------------|--------------|------------|
| Transport du pétrole brut et services de transbordement ⁱ⁾ | 4 556 \$ | 17 266 \$ | 24 355 \$ | 46 177 \$ |
| Contrats liés au projet Hibernia | 1 910 | 4 919 | 3 363 | 10 192 |
| Immobilisations corporelles liées aux pipelines ⁱⁱ⁾ | 186 180 | - | - | 186 180 |
| Autres engagements au titre de l'exploitation | 153 | 643 | 1 648 | 2 444 |
| Total des engagements | 192 799 \$ | 22 828 \$ | 29 366 \$ | 244 993 \$ |

i) Dans le cadre du système de transport et de transbordement desservant le bassin (*Basin Wide Transportation and Transshipment System* ou « BWTTS »), auquel participent d'autres producteurs de pétrole de la côte est du Canada, la SGCH a conclu un engagement pour des services de transport du pétrole brut, lequel est défini par un contrat d'affrètement. Parallèlement au BWTTS, la SGCH est également engagée dans des services de transbordement de pétrole brut dans le cadre d'une entente de services de capacité de production réservée de Newfoundland Transshipment Ltd. Ces deux engagements ont pris effet le 1^{er} juin 2015 et viendront à échéance le 31 mars 2030.

La SGCH s'est engagée à payer sa part pour 2020 des coûts d'immobilisations, d'exploitation et d'abandon liée à sa participation directe dans le projet Hibernia, estimés à 65 450 \$, ce qui comprend les montants présentés pour 2020 dans le tableau des engagements ci-dessus. Le montant réel financé dépend de la nature des contrats ou des bons de commande sous-jacents qui n'ont pas encore été négociés par la SEDH et des autorisations réelles signées pour les dépenses relatives aux projets d'immobilisations.

ii) Les immobilisations corporelles liées aux pipelines comprennent des engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles, lesquels engagements sont principalement liés au PARTM.

27. Éventualités

Dans le cours normal de leurs activités, la Corporation ou ses filiales peuvent faire l'objet de diverses poursuites juridiques ou autres réclamations à l'encontre de la Corporation.

CEI est codéfenderesse avec la province d'Ontario, le procureur général du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et BOC Canada limitée dans le cadre d'un recours collectif proposé, intenté par certains résidents de la municipalité antérieurement connue sous le nom de Deloro, dans le comté de Hastings, en Ontario. La poursuite est fondée sur la contamination présumée de certaines propriétés. CEI a déposé un avis d'intention de présenter une défense. Aucune partie n'a encore reconnu sa responsabilité, et l'incidence financière sur la Corporation, si l'issue de cette affaire lui était défavorable, ne peut être déterminée pour l'instant.

Le PARTM a été visé par un certain nombre d'actions en justice visant à contester l'approbation du PARTM par le gouvernement fédéral.

Le 25 avril 2018, le lieutenant-gouverneur en conseil de la Colombie-Britannique a renvoyé à la Cour d'appel de cette province une question liée à la constitutionnalité du projet de loi cherchant à exiger un permis de matière dangereuse de quiconque a la garde, la charge ou le contrôle d'un certain volume de pétrole lourd dans le cadre d'une industrie, d'un commerce ou d'une entreprise. S'il est adopté, le projet de loi s'appliquerait vraisemblablement au PARTM. Le 18 juin 2018, la Cour a accordé à 20 personnes le statut de participant à l'affaire en renvoi, dont Trans Mountain Pipeline ULC. La Cour a entendu le renvoi, entre le 18 et le 22 mars 2019. Le 24 mai 2019, la Cour a affirmé de façon unanime que l'organe législatif de la Colombie-Britannique n'a pas le pouvoir d'adopter la loi proposée. Le 14 juin 2019, la province de la Colombie-Britannique a déposé un avis d'appel devant la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a établi la date d'audience au 16 janvier 2020. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision à l'audience, rejetant l'appel pour les raisons énoncées par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Le 30 août 2018, la Cour d'appel fédérale a rendu son jugement dans l'affaire *Tsleil Waututh Nation et al. c. Procureur général du Canada et al.* (l'« affaire Tsleil-Waututh »). Dans sa décision, la Cour d'appel a annulé le décret approuvant le PARTM et renvoyé l'affaire au gouverneur en conseil aux fins de réparation de deux questions : la portée de l'examen de l'ONE et les consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones. Dans le cas de la portée de l'examen de l'ONE, la Cour d'appel a conclu que, dans son examen du PARTM, l'ONE a commis une erreur en excluant sans justification le transport maritime associé au PARTM de la définition du PARTM. La Cour d'appel a déterminé que le gouverneur en conseil doit demander à l'ONE de revoir ses recommandations et conditions. En ce qui a trait aux consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones, la Cour d'appel a déterminé que le gouvernement du Canada devait reprendre les consultations de l'étape III avant que le PARTM puisse être présenté de nouveau au gouverneur en conseil aux fins d'approbation.

Le 22 février 2019, l'ONE a publié son rapport de réexamen, dans lequel il conclut que le PARTM est dans l'intérêt public canadien. L'ONE recommande au gouverneur en conseil d'approuver le PARTM, sous réserve de 156 conditions, qui sont des mesures que l'ONE peut imposer au réseau TMPL et au PARTM, en sa qualité d'organisme de réglementation. Le rapport de l'ONE formule également 16 recommandations à l'intention du gouverneur en conseil, portant sur des aspects qui débordent du mandat de réglementation de l'ONE et qui échappent à la volonté du réseau TMPL et du PARTM, mais qui relèvent de la compétence du gouverneur en conseil. La direction estime que ces conditions sont raisonnables, et elle a intégré ces conditions et recommandations dans le plan de réalisation du projet du PARTM.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

27. Éventualités (suite)

Le 18 juin 2019, le gouverneur en conseil a émis un nouveau décret approuvant le PARTM et demandant à l'ONE d'octroyer un certificat de commodité et de nécessité publiques (« CCNP ») pour le PARTM. Le 21 juin 2019, l'ONE a émis le CCNP modifié sous réserve de 156 conditions. En outre, le 19 juillet 2019, après avoir pris en compte les commentaires publics, l'ONE a rendu sa décision dans laquelle il s'en remettait aux décisions et aux ordonnances relatives au PARTM qui avaient été émises avant que la CAF ne statue sur l'affaire Tsleil-Waututh.

Douze parties et groupes ont déposé des requêtes en autorisation devant la CAF (les « requêtes en autorisation ») demandant un pourvoi en contrôle judiciaire du nouveau décret approuvant le PARTM. D'une manière générale, les requêtes en autorisation font valoir que l'ONE, le gouvernement du Canada ou le gouverneur en conseil ont omis de se conformer à la décision de la CAF dans l'affaire Tsleil-Waututh lors de l'audience de réexamen par l'ONE et du processus de la phase III des consultations. Le 4 septembre 2019, la CAF a rejeté six requêtes en autorisation et émis une autorisation d'appel relativement aux six autres requêtes. Deux des six parties auxquelles une autorisation d'appel a été accordée ont abandonné les poursuites devant la CAF. Un dernier plaidoyer a été entendu, du 16 au 18 décembre 2019. La CAF a rendu sa décision le 4 février 2020, rejetant les requêtes de tous les demandeurs. Les demandeurs disposent de 60 jours pour interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Le 4 novembre 2019, les six demandeurs dont les requêtes en appel avaient été rejetées par la CAF ont déposé des demandes d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada. Le procureur général de l'Alberta a déposé des requêtes en autorisation d'intervenir. Le 5 mars 2020, la Cour suprême du Canada a rejeté avec dépens les cinq demandes d'autorisation d'appel.

Outre les révisions judiciaires du rapport de recommandation de l'ONE et du décret du gouverneur en conseil par la Cour d'appel fédérale, deux révisions judiciaires ont été entreprises par la Cour suprême de la Colombie-Britannique à la demande de la nation Squamish et de la ville de Vancouver. Les pétitions allègent l'obligation et le défaut de consulter et d'accommoder les Premières nations et, en général, prétendent notamment que la province n'a pas réalisé une évaluation environnementale provinciale appropriée avant d'émettre le certificat d'évaluation environnementale provinciale. Les révisions judiciaires demandées par la nation Squamish et la Ville de Vancouver ont été entendues en octobre et en novembre 2017, respectivement, et, le 24 mai 2018, la Cour suprême a rejeté les deux causes. Des appels ont été déposés par la Ville de Vancouver et la nation Squamish devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (la « CACB »); ils ont été entendus ensemble du 6 au 8 mai 2019. La CACB a rendu sa décision le 17 septembre 2019. La CACB a rejeté les demandes d'annulation du CÉE, mais a autorisé les deux appels dans une certaine mesure, en permettant que les conditions soient soumises aux ministres provinciaux respectifs afin qu'ils les réexaminent, et les rajustent à la lumière des modifications que l'ONE a apportées à son rapport de réexamen initial. La CACB a déclaré que l'autorité provinciale ne s'étendait pas aux ordonnances d'évaluation que la Régie avait expressément refusé de rendre, et qu'elle doit être limitée aux conditions qui relèvent de la compétence de la province. La Cour a refusé toutes les autres requêtes, y compris celles liées à une évaluation provinciale additionnelle, à une consultation publique, et à la consultation et l'accommodement avec les peuples autochtones.

28. Gestion du capital

La structure du capital de la Corporation se compose du total des capitaux propres de 306 564 \$ (344 151 \$ en 2018), ce qui comprend le capital social, le surplus d'apport, la réserve au titre de la participation au bénéfice net, le déficit accumulé ainsi que les emprunts de 6 055 000 \$. Les objectifs de la Corporation et de ses filiales quant à la gestion du capital sont d'assurer une gestion prudente des produits, des charges, des actifs, des passifs et des activités générales pour atteindre leurs objectifs et tout en assurant la continuité de leurs opérations. Le capital social de la Corporation n'est assujéti à aucune restriction d'origine externe. En 2018, la Corporation a ajouté les emprunts à sa structure du capital lorsque TMP Finance a conclu une convention de crédit avec le gouvernement.

La SGCH surveille l'évolution de la conjoncture économique et les caractéristiques des risques propres à l'industrie du pétrole afin de continuer d'offrir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La SGCH maintient des niveaux plus élevés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en raison de la faiblesse des prix du pétrole et pour s'assurer du financement intégral de son programme de dépenses d'investissement.

CEI surveille sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que la somme détenue dans un compte du Trésor pour s'assurer de pouvoir s'acquitter de ses obligations.

CTM cible une structure du capital composée à 55 % de dette et à 45 % de capitaux propres. Elle a deux sources de financement, soit les montants provenant de l'exploitation et les montants empruntés à TMP Finance, sa société mère. La stratégie de gestion du capital de CTM vise à maintenir l'équilibre entre sa dette et ses capitaux propres, de disposer de trésorerie et d'un fonds de roulement suffisants pour autofinancer ses activités et ses projets d'investissement de maintien, et d'utiliser les sommes obtenues de CTM Finance pour financer la construction du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, CTM aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet.

29. Risques auxquels est exposée la Corporation

De par la nature de ses activités consolidées, la CDEV est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, qui pourraient avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie, le bénéfice et le résultat global. La présente note fournit des renseignements sur l'exposition de la Corporation à ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus liés à l'évaluation et à la gestion de ces risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles, et il découle principalement des clients et autres débiteurs de la Corporation. Une exposition importante à ce risque est liée à la vente de pétrole brut et à la vente de cargaisons de pétrole en vertu de contrats conclus avec des clients.

i) Pour ses contrats de vente de pétrole brut, la Corporation a jugé que le risque de non-recouvrement des fonds était faible, puisqu'elle partage les cargaisons avec son agent de commercialisation, qu'elle ne conclut généralement des contrats qu'avec d'importants acheteurs ayant de solides antécédents en matière de crédit et qu'elle utilise, le cas échéant, des outils pour atténuer le risque de crédit. L'agent de commercialisation assure une surveillance du crédit pour tous les acheteurs approuvés au préalable.

ii) Pour les ventes de cargaisons de pétrole, la Corporation limite son exposition au risque de crédit en exigeant des expéditeurs dont la solvabilité ou la situation financière est inadéquate qu'ils fournissent une sûreté acceptable.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

29. Risques auxquels est exposée la Corporation (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Aux 31 décembre 2019 et 2018, la provision pour créances douteuses de la Corporation était négligeable. Aux 31 décembre, les clients et autres débiteurs comprenaient les montants suivants :

| | 2019 | 2018 |
|---|------------|------------|
| Contrats conclus avec des expéditeurs utilisant le pipeline | 39 131 \$ | 95 388 \$ |
| Contrats conclus avec des clients du pétrole brut | 49 805 | 10 568 |
| Partenariat Hibernia | 5 593 | 4 186 |
| Crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH) | 16 461 | 5 430 |
| Ajustement du fonds de roulement lors de l'acquisition | - | 37 019 |
| Autres | 8 281 | 6 388 |
| Clients et autres débiteurs | 119 271 \$ | 158 979 \$ |
| Montant non réglé depuis plus de 90 jours | 785 \$ | 8 295 \$ |

Une proportion de 75 % (67 % en 2018) du montant total des clients et autres débiteurs est liés à des contrats conclus avec des clients, montant qui a été recouvré après la fin de l'exercice. La qualité du crédit des contreparties de la Corporation étant très élevée, la provision pour pertes de crédit attendues était négligeable au 31 décembre 2019.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions ainsi que des placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures représente l'exposition maximale au risque de crédit. La trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions ainsi que des placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures sont confiés à de grandes banques à charte et institutions financières canadiennes ou au gouvernement du Canada. Tous les équivalents de trésorerie et les placements sont acquis auprès d'émetteurs présentant une note de crédit de R1 Élevée décernée par Dominion Bond Rating Service.

Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements était négligeable au 31 décembre 2019. La Corporation n'a enregistré aucune perte de valeur réelle au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Corporation ne puisse pas remplir ses engagements de service ou d'autres obligations financières à leur échéance. Pour gérer ce risque, la Corporation s'assure, dans la mesure du possible, d'avoir suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations lorsqu'elles deviendront exigibles.

La Corporation effectue des prévisions des besoins en trésorerie pour nous assurer que nous disposons d'un financement suffisant pour régler nos passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de liquidités et de financement sont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et les facilités de crédit.

Les flux de trésorerie futurs attendus rattachés aux activités courantes dépassent actuellement les prévisions en matière de charges d'exploitation et de dépenses d'investissement futures, compte non tenu du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, la Corporation aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet. Les fournisseurs et autres créditeurs ainsi que l'impôt sur le résultat à payer sont généralement exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier en raison de variations des cours du marché. Il englobe le risque de change, le risque marchandises et le risque de taux d'intérêt.

La Corporation n'a pas recours à des instruments financiers, comme des swaps de taux d'intérêt ou des contrats de change à terme, ni à d'autres outils ou stratégies pour gérer ses risques liés au marché.

i) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des cours de change. Ce risque découle des instruments financiers libellés en dollars américains à la clôture de la période, soit essentiellement les soldes des créances clients et des dettes fournisseurs qui découlent des produits et des dépenses libellés en dollars américains. Le prix du pétrole brut est établi en dollars américains et toute fluctuation du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien pourrait avoir une incidence sur les produits.

Puget Sound exerce ses activités dans l'État de Washington et, par conséquent, ses produits et la majorité de ses charges sont libellés en dollars américains. Les fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent donc influencer sur le bénéfice que contribue Puget Sound à nos résultats.

Selon les estimations, le raffermissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les activités poursuivies ont enregistré des profits (pertes) de change réalisés de 3 300 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, la Corporation n'avait conclu aucun contrat de change.

ii) Risque marchandises

Le risque marchandises s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des prix des marchandises. Bien que la production de pétrole de la SGCH soit vendue à des cours au comptant, ses instruments financiers ne fluctuent pas en fonction des prix des marchandises, et la SGCH n'utilise pas d'instruments dérivés. La sensibilité, au risque marchandises, des instruments financiers de la SGCH, est négligeable.

iii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des taux d'intérêt. La Corporation est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que sur les divers placements détenus. Ce risque n'est pas considéré comme important, car les produits d'intérêts de la Corporation représentent moins de 2 % du total de ses produits. La Corporation n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur sa dette, puisque l'intérêt est payable à un taux fixe. La Corporation n'utilise pas d'instruments dérivés pour gérer son exposition à ce risque.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

29. Risques auxquels est exposée la Corporation (suite)

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe la juste valeur de ses instruments financiers selon la hiérarchie suivante, en fonction des montants des données d'entrée observables utilisées pour évaluer l'instrument financier :

- Niveau 1 – Des cours sont disponibles sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques à la date de clôture. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information continue sur le prix.
- Niveau 2 – Les données d'entrée sont des prix autres que les cours du marché qui sont entièrement observables, directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 2 sont fondées sur des données d'entrée pouvant, en substance, être observées ou corroborées par le marché.
- Niveau 3 – Les évaluations de ce niveau sont fondées sur des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation, peu importe si ce prix est directement observable ou estimé au moyen d'un technique d'évaluation.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de la période.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des placements soumis à restrictions, des clients et autres débiteurs, des placements détenus au titre d'obligations futures et des fournisseurs et autres créditeurs représentent une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des placements soumis à restrictions et des emprunts, y compris leur niveau selon la hiérarchie des justes valeurs.

| | Classement | Hiérarchie | Valeur comptable | | Juste valeur | |
|----------------------------------|-------------|------------|------------------|-----------|--------------|-----------|
| | | | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Placements soumis à restrictions | JVRN | Niveau 2 | 70 911 | 54 783 | 70 911 | 54 783 |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Emprunts | Coût amorti | Niveau 2 | 6 055 000 | 5 290 000 | 6 159 000 | 5 290 000 |

Les justes valeurs des placements soumis à restrictions sont déterminées selon des prix et des données d'entrée observables sur le marché pour des instruments similaires, en utilisant des modèles de flux de trésorerie largement répandus pour évaluer ces instruments. La juste valeur des emprunts est estimée par actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt en vigueur sur le marché qui serait offert à la Corporation pour des instruments financiers similaires.

30. Transaction avec des parties liées

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les membres de la direction de la CDEV et de ses filiales. Outre leur salaire, la Corporation offre aussi aux membres de la direction des avantages non monétaires.

| | 2019 | 2018 |
|---|----------|----------|
| Rémunération des principaux dirigeants composée de ce qui suit : | | |
| Salaires, indemnités de fin de contrat de travail, autres avantages à court terme, jetons de présence et avantages postérieurs à l'emploi | 8 818 \$ | 4 774 \$ |

b) Autres transactions avec des parties liées ayant une incidence sur le bénéfice

En vertu du principe de propriété commune, la Corporation est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités s'inscrivant dans son mandat.

| | 2019 | 2018 |
|---|----------|----------|
| Produits d'intérêts du compte du Trésor | 1 682 \$ | 1 391 \$ |
| Charge d'intérêts et commissions d'engagement payées au gouvernement | 250 129 | 83 527 |
| Participation au bénéfice net et participation accessoire au bénéfice net payées à Ressources naturelles Canada | 16 256 | 21 002 |

c) Éléments ayant une incidence sur l'état de la situation financière

| | 2019 | 2018 |
|--|------------|------------|
| Trésorerie en dépôt dans le compte du Trésor | 113 760 \$ | 117 079 \$ |
| Prêts du gouvernement (Compte du Canada) (note 18) | 6 055 000 | 5 290 000 |
| Dividende versé au gouvernement du Canada | 63 000 | 114 000 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

31. Informations supplémentaires

Les états financiers consolidés de la Corporation comprennent la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges de CTM et de la SGCH, comme suit. Les résultats du siège social de la CDEV ainsi que les résultats de CEI et de TMP Finance sont pris en compte dans la catégorie « Autres ».

| | 2019 | | | | | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| | CTM (PCGR des É.-U.) | Ajuste-ments selon les IFRS | CTM (IFRS) | SGHC | Autres | Éliminations | Chiffres consolidés |
| Données tirées de l'état du résultat global | | | | | | | |
| Produits | | | | | | | |
| Produits tirés du transport | 357 298 \$ | 55 898 \$ ¹⁾ | 413 196 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 413 196 \$ |
| Revenus locatifs | 60 146 | - | 60 146 | - | - | - | 60 146 |
| Produits nets tirés du pétrole brut | - | - | - | 167 567 | - | 5 278 | 172 845 |
| Autres produits/écart de conversion | 2 308 | - | 2 308 | 3 727 | 12 683 | (1 965) | 16 753 |
| | 419 752 | 55 898 | 475 650 | 171 294 | 12 683 | 3 313 | 662 940 |
| Charges | | | | | | | |
| Épuisement et amortissement | 100 551 | 10 169 ²⁾ | 110 720 | 49 794 | 109 | - | 160 623 |
| Exploitation et production | 152 985 | (715) | 152 270 | 27 440 | - | - | 179 710 |
| Salaires et avantages du personnel | 66 004 | 1 792 ³⁾ | 67 796 | 2 030 | 1 788 | - | 71 614 |
| Autres et écart de conversion | 8 362 | (2 583) | 5 779 | 4 061 | 11 356 | (149) | 21 047 |
| | 327 902 | 8 663 | 336 565 | 83 325 | 13 253 | (149) | 432 994 |
| Charges financières | | | | | | | |
| Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction | 91 292 | (91 292) ⁴⁾ | - | - | - | - | - |
| Désactualisation (Charge) d'intérêts, montant net | - | (10 039) ⁴⁾ | (10 039) | (2 685) | (147) | - | (12 871) |
| | 6 683 | (147 196) | (140 513) | 1 587 | (53 279) | (12 208) | (204 413) |
| Bénéfice/perte avant impôt | 98 533 | (99 961) | (1 428) | 89 556 | (53 849) | (8 746) | 25 533 |
| Charge (produit) d'impôt | (32 322) | (19 998) ⁶⁾ | (52 320) | 43 916 | - | - | (8 404) |
| Bénéfice net | 130 855 \$ | (79 963)\$ | 50 892 \$ | 45 640 \$ | (53 849)\$ | (8 746)\$ | 33 937 \$ |
| Autres éléments du résultat global | (22 001) \$ | 651 \$⁶⁾ | (21 350)\$ | - \$ | - \$ | - \$ | (21 350)\$ |
| Données tirées de l'état de la situation financière | | | | | | | |
| Actifs | | | | | | | |
| Actifs courants | 506 211 | (852) ⁷⁾ | 505 359 | 129 962 | 99 249 | (882) | 733 688 |
| Actifs non courants | 6 935 524 | 218 321 ⁸⁾ | 7 153 845 | 360 547 | 6 224 493 | (6 180 904) | 7 557 981 |
| | 7 441 735 \$ | 217 469 \$ | 7 659 204 \$ | 490 509 \$ | 6 323 742 \$ | (6 181 786)\$ | 8 291 669 \$ |
| Passifs | | | | | | | |
| Passifs courants | 525 936 | (9 054) | 516 882 | 33 382 | 9 233 | (5 268) | 554 229 |
| Passifs non courants | 4 125 170 | 338 442 ⁹⁾ | 4 463 612 | 161 548 | 6 062 816 | (3 257 100) | 7 430 876 |
| | 4 651 106 \$ | 329 388 \$ | 4 980 494 \$ | 194 930 \$ | 6 072 049 \$ | (3 262 368)\$ | 7 985 105 \$ |
| Capitaux propres | 2 790 629 \$ | (111 919) \$¹⁰⁾ | 2 678 710 \$ | 295 579 \$ | 251 693 \$ | (2 919 418)\$ | 306 564 \$ |
| | 7 441 735 \$ | 217 469 \$ | 7 659 204 \$ | 490 509 \$ | 6 323 742 \$ | (6 181 786)\$ | 8 291 669 \$ |

| 2018 | | | | | | | |
|--|-------------------------|----------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| | CTM (PCGR des É.-U.) | Ajuste-ments selon les IFRS | CTM (IFRS) | SGHC | Autres | Éliminations | Chiffres consolidés |
| Données tirées de l'état du résultat global | | | | | | | |
| Produits | | | | | | | |
| Produits tirés du transport | 116 365 \$ | (8 633) \$ ¹⁾ | 107 732 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 107 732 \$ |
| Revenus locatifs | 20 417 | - | 20 417 | - | - | - | 20 417 |
| Produits nets tirés du pétrole brut | - | - | - | 179 544 | - | - | 179 544 |
| Autres produits/écart de conversion | 1 021 | - | 1 021 | 7 765 | 948 | (948) | 8 786 |
| | 137 803 | (8 633) | 129 170 | 187 309 | 948 | (948) | 316 479 |
| Charges | | | | | | | |
| Épuisement et | | | | | | | |
| amortissement | 33 615 | 853 ²⁾ | 34 468 | 43 835 | - | - | 78 303 |
| Exploitation et production | 53 077 | - | 53 077 | 30 402 | - | - | 83 479 |
| Salaires et avantages du personnel | 19 723 | 3 337 ³⁾ | 23 060 | 1 957 | 1 962 | - | 26 979 |
| Autres charges générales et administratives | 5 077 | - | 5 077 | 3 837 | 11 273 | (139) | 20 048 |
| | 111 492 | 4 190 | 115 682 | 80 031 | 13 235 | (139) | 208 809 |
| Charges financières | | | | | | | |
| Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction | | | | | | | |
| | 21 241 | (21 241) ⁴⁾ | - | - | - | - | - |
| Désactualisation | - | (2 676) ⁴⁾ | (2 676) | (2 931) | (157) | - | (5 764) |
| (Charge) d'intérêts, montant net | (34 483) | (12 585) ⁴⁾ | (47 068) | 4 258 | (29 385) | 809 | (71 386) |
| | (13 242) | (36 502) | (49 744) | 1 327 | (29 542) | 809 | (77 150) |
| Bénéfice/perte avant impôt | 13 069 | - | (36 256) | 108 605 | (41 829) | - | 30 520 |
| Charge (produit) d'impôt | 3 532 | (13 297) ⁵⁾ | (9 765) | 32 412 | - | - | 22 647 |
| Bénéfice net | 9 537 \$ | (36 028) \$ | (26 491) \$ | 76 193 \$ | (41 829) \$ | - \$ | 7 873 \$ |
| Autres éléments du résultat global | 7 337 \$ | 3 421 \$⁶⁾ | 10 758 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 10 758 \$ |
| Données tirées de l'état de la situation financière | | | | | | | |
| Actifs | | | | | | | |
| Actifs courants | 842 582 | (15 390) ⁷⁾ | 827 192 | 104 633 | 98 354 | (902) | 1 029 277 |
| Actifs non courants | 5 571 376 | 264 622 ⁸⁾ | 5 835 998 | 347 428 | 5 512 277 | (5 497 761) | 6 197 942 |
| | 6 413 958 \$ | 249 232 \$ | 6 663 190 \$ | 452 061 \$ | 5 610 631 \$ | (5 498 663) \$ | 7 227 219 \$ |
| Passifs | | | | | | | |
| Passifs courants | 836 797 | - | 836 797 | 12 732 | 126 623 | (608 152) | 368 000 |
| Passifs non courants | 3 421 886 | 281 839 ⁹⁾ | 3 703 725 | 138 390 | 5 179 303 | (2 506 350) | 6 515 068 |
| | 4 258 683 \$ | 281 839 \$ | 4 540 522 \$ | 151 122 \$ | 5 305 926 \$ | (3 114 502) \$ | 6 883 068 \$ |
| Capitaux propres | 2 155 275 \$ | (32 607) \$¹⁰⁾ | 2 122 668 \$ | 300 939 \$ | 304 705 \$ | (2 384 161) \$ | 344 151 \$ |
| | 6 413 958 \$ | 249 232 \$ | 6 663 190 \$ | 452 061 \$ | 5 610 631 \$ | (5 498 663) \$ | 7 227 219 \$ |

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

31. Informations supplémentaires (suite)

CTM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Selon les IFRS, une société mère doit préparer des états financiers consolidés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Par conséquent, CTM a ajusté ses données financières aux termes des PCGR des États-Unis aux fins de conformité avec les IFRS. Ces ajustements comptables sont présentés sous la colonne « Ajustements selon les IFRS » et sont détaillés ci-dessous :

1) Produits tirés du transport : Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, *Regulated Operations*, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui prévu par les IFRS. Aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Conformément aux PCGR des États-Unis, CTM comptabilise les produits tirés du transport de façon proportionnelle, en fonction des besoins en produits annuels du réseau TMPL, après ajustement pour les dépenses au titre des éléments de transfert prévus dans la demande visant le règlement avec droits incitatifs (« RDI ») du réseau TMPL. L'écart entre les besoins en produits annuels aux termes de la RDI et les droits facturés donne lieu à un ajustement qui sera comptabilisé dans les produits, soit au débit (si les droits facturés sont supérieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI) soit au crédit (si les droits facturés sont inférieurs aux besoins en produits aux termes de la RDI). Selon les IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié et des droits facturés, sans ajustement pour perception au-delà ou en deçà des besoins en produits.

2) L'amortissement est plus élevé aux termes des IFRS en raison d'immobilisations corporelles plus importantes découlant de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. En raison de l'incertitude considérable entourant le moment et l'étendue de l'abandon, aucune obligation de démantèlement n'est comptabilisée selon les PCGR des États-Unis, donnant lieu à une diminution des actifs et de l'amortissement aux termes des PCGR des États-Unis.

3) La charge liée aux salaires et aux avantages du personnel est plus élevée aux termes des IFRS en raison de différences dans la comptabilisation de la charge de retraite entre les deux cadres comptables. Aux termes des IFRS, les réévaluations des actifs et des passifs des régimes sont comptabilisées immédiatement en résultat net, alors qu'en vertu des PCGR des États-Unis, certains profits et pertes liés aux régimes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et amortis en résultat net sur une plus longue période. De plus, il existe des différences en ce qui a trait à la détermination des coûts financiers et du rendement des actifs des régimes.

4) Selon l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, une provision pour fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et est amortie sur les périodes futures en tant que composante du coût total de l'actif connexe. La provision pour fonds utilisés pendant la construction se compose d'une composante intérêts et, sur approbation de l'organisme de réglementation, d'une composante coût des capitaux propres, lesquelles sont toutes deux inscrites à l'actif en fonction des taux établis dans un accord avec l'organisme de réglementation. La composante intérêts de la provision pour fonds utilisés pendant la construction entraîne une baisse de la charge d'intérêts alors que sa composante coût des capitaux propres est comptabilisée dans les produits financiers. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est comptabilisée, et les intérêts sont inscrits à l'actif par l'application d'un taux de capitalisation aux dépenses relatives aux actifs admissibles ou aux travaux de construction en cours, aux termes d'IAS 23, *Coûts d'emprunt*. La désactualisation de l'obligation de démantèlement aux termes des IFRS est également prise en compte dans les ajustements des charges financières selon les IFRS. Il n'y a aucune obligation de démantèlement à désactualiser aux termes des PCGR des États-Unis.

5) L'impôt calculé en vertu des IFRS est moins élevé en raison des ajustements mentionnés plus haut pour les produits, l'amortissement, la charge liée aux salaires et aux avantages du personnel et la provision pour fonds utilisés pendant la construction.

6) Les autres éléments du résultat global calculés conformément aux IFRS ont été réduits en raison d'un traitement différent des ajustements au titre des régimes de retraite comptabilisés conformément aux PCGR des États-Unis, comme il est expliqué plus haut au point 3 des ajustements selon les IFRS.

7) Les actifs courants sont inférieurs selon les IFRS, essentiellement en raison d'écarts temporaires entre la comptabilisation des produits aux termes des PCGR des États-Unis et des IFRS.

8) Les actifs non courants sont plus élevés selon les normes IFRS en raison des ajustements au goodwill et aux immobilisations corporelles. À l'acquisition de CTM, un goodwill a été comptabilisé à hauteur de l'écart entre la juste valeur de la contrepartie payée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis. La juste valeur des actifs nets diffère selon qu'on applique les PCGR des États-Unis ou les IFRS, surtout en ce qui a trait à l'obligation de démantèlement, aux passifs réglementaires et à l'impôt différé lié à l'acquisition. Par suite de l'acquisition, les immobilisations corporelles sont également plus élevées en raison de la comptabilisation de l'obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. CTM comptabilise aussi le produit tiré de certains contrats (primes liées aux contrats d'achat ferme) en tant qu'aide à la construction aux termes de l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, ce qui réduit les immobilisations. Cette aide est comptabilisée en tant que produits aux termes des IFRS.

9) Les passifs non courants sont plus élevés selon les IFRS, essentiellement en raison de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement. CTM ne comptabilise pas d'obligation de démantèlement aux termes des PCGR des États-Unis, puisque le moment et l'étendue de l'abandon sont indéterminés. En outre, des ajustements sont apportés à l'impôt différé selon les IFRS. Les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS lors de l'acquisition ont une incidence fiscale connexe qui entraîne une diminution de l'impôt différé à l'acquisition. Par ailleurs, il existe une différence permanente en ce qui a trait à l'impôt sur le résultat différé du fait de différences touchant le bénéfice net et la charge d'impôt comptabilisés.

10) L'effet cumulatif des ajustements du résultat net selon les normes IFRS (points 1 à 5) et l'ajustement des autres éléments du résultat global.

32. Reclassement des chiffres comparatifs de la période précédente

En 2019, la Corporation a reclassé les frais de commercialisation du pétrole brut, qui étaient classés dans les « produits nets tirés du pétrole brut », pour les inclure dorénavant au poste « Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut », à l'état du résultat global. La Corporation estime que le classement des frais de commercialisation à titre de charges d'exploitation correspond davantage aux normes de l'industrie. Les chiffres comparatifs ont été reclassés pour permettre une meilleure comparabilité entre les périodes, ce qui a entraîné le reclassement, au poste « Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut », d'un montant de 407 \$ qui était inclus au poste « Produits nets tirés du pétrole brut » pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. En conséquence de ce reclassement, le total des produits et le total des charges a respectivement augmenté de 407 \$ pour 2018 par rapport à ceux présentés précédemment. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les flux de trésorerie, la situation financière, le bénéfice avant impôt sur le résultat ou le résultat global de 2018 de la Corporation.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

33. Événement postérieur à la date de clôture

Après le 31 décembre 2019, l'épidémie de la nouvelle souche de coronavirus spécifiquement identifiée comme « COVID-19 » a entraîné une urgence sanitaire mondiale qui a eu des répercussions sur les économies et les marchés financiers du monde entier, entraînant un ralentissement économique. Les répercussions de la COVID-19, conjuguées à d'autres conditions du marché pétrolier, ont également provoqué une baisse significative des prix mondiaux du pétrole brut. Les analyses de dépréciation des immobilisations corporelles et du goodwill au 31 décembre 2019 n'ont pas pris en compte l'incidence négative de ces facteurs survenus après la clôture de l'exercice. Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer de manière fiable la durée ou l'incidence de ces facteurs sur les prix du pétrole à plus long terme.

Si les prix du pétrole brut continuent d'être touchés défavorablement en raison de ces facteurs, la Corporation pourrait examiner si cela représente un indice de dépréciation au cours des périodes à venir. À l'heure actuelle, il est également difficile d'estimer l'incidence sur les produits nets tirés du pétrole brut de la Corporation, mais si les prix du pétrole restent aux niveaux actuels, la Corporation s'attendrait à ce que les produits nets tirés du pétrole brut de 2020 seraient touchés négativement par rapport à 2019.

L'incidence de la COVID-19 et les conditions du marché du pétrole brut ne devraient pas avoir d'incidence sur les produits tirés du transport. Cependant, si la COVID-19 demeure une urgence sanitaire mondiale, cela pourrait avoir une incidence sur le calendrier de construction du projet d'agrandissement du pipeline et, dans les périodes à venir, la Corporation examinerait si cela représente un indice de dépréciation.



Canada Development
Investment Corporation

La Corporation de développement
des investissements du Canada

**LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS
DU CANADA**

1240, rue Bay, Bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : 416 966-2221
Télécopieur : 416 966-5485
Site Web : www.cdev.gc.ca

